
Appendices

Appendice I. Instruments financiers et transactions spécifiques : classification

On trouvera à la section I du présent appendice une description de divers instruments financiers, ainsi que leur classification dans l'endettement extérieur brut, et à la section II, les précisions qui, à en juger par l'expérience, doivent être apportées à la classification de certaines transactions.

Partie I. Instruments financiers : description et classification dans l'endettement extérieur brut¹

A

Acceptation bancaire (Banker's Acceptances)

Ordre négociable de payer à une date spécifiée une somme précise, tiré sur une banque et garanti par elle. On s'en sert en général pour financer des opérations de commerce extérieur (paiement à un exportateur de marchandises reçues). Le fait de porter la mention «accepté» sur le titre crée l'acceptation bancaire. Cet instrument représente une créance inconditionnelle pour le détenteur et un engagement inconditionnel pour la banque émettrice de l'acceptation; la banque a une créance sur le tireur, qui est obligé de lui payer la valeur faciale du titre au plus tard à la date de l'échéance. En portant la mention «accepté» sur le titre, la banque s'impose une obligation de premier rang : garantir le paiement au détenteur de l'acceptation. Les acceptations bancaires peuvent être cédées au-dessous du pair sur le marché secondaire afin de tenir compte de l'échéance restant à courir et de la qualité de la signature de la banque qui donne la garantie. Comme elle comporte une obligation de payer de la part du

banquier (en fait, il s'agit d'un effet à double nom) et est négociable, l'acceptation bancaire devient un actif séduisant. Les acceptations bancaires sont toujours vendues au-dessous du pair et ont une échéance allant jusqu'à 270 jours.

Classification

Les acceptations bancaires sont des instruments du marché monétaire conférant une créance sur la banque émettrice de l'acceptation, qui elle-même détient une créance sur l'émetteur du titre. Le *SCN 1993* recommande d'utiliser ce concept avec souplesse afin de tenir compte des usages nationaux, ainsi que de la diversité de ces instruments.

Les acceptations bancaires détenues par des non-résidents devraient être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous obligations et autres titres d'emprunt si leur échéance initiale est supérieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Action privilégiée (Preferred Shares or Preference Shares)

Action qui prend rang avant les actions ordinaires lors du versement des dividendes et de la distribution des actifs en cas de dissolution de la société. Les investisseurs n'ont guère d'influence sur les décisions de la société : les droits de vote sont normalement limités aux cas où il est envisagé de modifier les droits attachés aux actions privilégiées. Les actions privilégiées sont des titres nominatifs. En général, un dividende fixe, calculé selon une formule préétablie, est

¹L'auteur du présent appendice s'est beaucoup inspiré de la *Financial Terminology Database* de la Banque d'Angleterre (1998).

versé, et certaines actions privilégiées ouvrent droit à une part des bénéfices de la société émettrice.

Classification

Les actions privilégiées sont classées parmi les titres de participation ou les titres de créance selon qu'elles sont ou non participatives. Voir *action privilégiée non participative* et *action privilégiée participative* pour les conditions propres à leur classement.

Action privilégiée non participative (Nonparticipating Preferred Shares)

Action privilégiée dont le «dividende» à payer (à un taux en général fixe) est calculé selon une formule préétablie indépendamment des bénéfices de l'émetteur. En d'autres termes, l'investisseur ne participe pas à la distribution des (éventuels) bénéfices, ni au partage de l'excédent en cas de dissolution de l'émetteur. Voir également *action privilégiée* et *action privilégiée participative*.

Classification

Les actions privilégiées non participatives sont des instruments de dette, aussi doivent-elles être incluses dans l'endettement extérieur brut lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Action privilégiée participative (Participating Preferred Shares)

Action privilégiée ouvrant droit à une part des bénéfices ou, en cas de dissolution de la société émettrice, de l'excédent (en sus du dividende fixe versé). Voir également *action privilégiée* et *action privilégiée non participative*.

Classification

À cause de la créance sur la valeur résiduelle de l'émetteur, les actions privilégiées participatives sont

classées parmi les titres de participation et figurent au poste pour mémoire *encours des titres de participation en engagement*. Si le non-résident entretient une relation d'investissement direct avec l'émetteur, ces titres sont alors classés à ce poste sous *investissements directs de l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfices réinvestis*.

Arriéré (Arrears)

Somme échue et non réglée; s'entend notamment des paiements au titre du service de la dette inscrit à l'échéancier qui sont arrivés à échéance et n'ont pas été réglés au(x) créancier(s).

Dans le contexte du Club de Paris, les arriérés sont les paiements échus avant la période de consolidation et non réglés. Voir *Club de Paris, créancier et période de consolidation* dans l'appendice III.

Classification

Les arriérés de principal ou d'intérêt sont comptabilisés parmi les nouveaux engagements à court terme. S'ils sont dus à des non-résidents, ils doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut sous *arriérés*. En ce qui concerne l'emprunt initial, l'encours de la dette doit être comptabilisé comme si les paiements de principal et d'intérêt avaient été effectués à l'échéance.

Autre compte à payer/à recevoir (Other Accounts Payable and Receivable)

Comprend des sommes exigibles au titre d'impôts, dividendes, achats ou ventes de titres, loyers, traitements et salaires et cotisations sociales. Voir également *crédit commercial*.

Classification

Les autres comptes à payer à des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *autres instruments de dette en engagement* (dans la PEG sous *autres investissements*). Compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

B**Billet**

(Promissory Note)

Promesse inconditionnelle de payer une certaine somme à vue ou à une date spécifiée d'avance. Le billet est largement utilisé dans le commerce international comme moyen sûr de paiements. Il est tiré (émis) par un importateur en faveur d'un exportateur. Il est négocié lorsque ce dernier l'endosse, à condition que l'importateur soit solvable.

Classification

Le billet est un instrument du marché monétaire qui représente une créance sur l'émetteur. Les billets détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *obligations et autres titres d'emprunt* si leur échéance initiale est supérieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Billet de trésorerie

(Commercial Paper)

Promesse non garantie, émise au porteur, de payer une certaine somme à une échéance donnée. Cet effet permet aux entreprises de mobiliser des fonds à court terme soit directement auprès des investisseurs finaux grâce à leur force de vente interne, soit par l'intermédiaire de courtiers bancaires qui en organisent le placement. Les billets de trésorerie, dont l'échéance va d'un jour à un an, sont typiquement vendus avec prime. Sur certains marchés, un coupon est versé. Le plus souvent, les émissions vont de \$100.000 à un milliard de dollars. En permettant aux entreprises de ne pas recourir aux services d'intermédiaires financiers sur les marchés monétaires, ces titres leur offrent une forme moins coûteuse de financement. Cependant, comme ils ne sont pas garantis, la qualité de la signature de l'émetteur est importante pour l'investisseur. Les sociétés dont la cote de crédit est médiocre peuvent obtenir une meilleure notation pour leurs titres en demandant à leur banque ou compagnie d'assurance de leur ser-

vir de caution ou en ouvrant une ligne de crédit utilisable en cas d'échec de l'émission (Multiple Option Facility).

Classification

Les billets de trésorerie détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Lorsque les billets sont émis avec prime, celle-ci représente les intérêts.

Bon de souscription, ou warrant

(Warrants)

Forme de dérivé financier qui donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter à l'émetteur un montant précis d'actifs sous-jacents, comme des actions ou des obligations, pendant une période déterminée ou à une date donnée au prix convenu dans le contrat. Bien qu'ils soient analogues aux options négociées, les warrants créent de nouveaux titres qui permettent aux créanciers obligataires ou aux actionnaires de diversifier leur capital, alors que les options accordent en général des droits sur des actifs déjà disponibles. Les warrants peuvent être émis sous forme de titres à part entière ou accessoirement à des actions ou obligations afin de rendre l'émission sous-jacente plus attrayante. Ils peuvent être cotés et négociés séparément sur le marché secondaire.

Classification

Les warrants détenus par des non-résidents doivent figurer au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Bon du Trésor

(Treasury Bills)

Forme courante de créance souveraine à court terme utilisée par de nombreux pays; les bons du Trésor sont en général émis par la banque centrale avec une échéance allant de quatre semaines à deux ans et à un prix inférieur à leur valeur faciale, puis remboursés au pair.

Classification

Les bons du Trésor sont des instruments de dette, aussi doivent-ils être inclus dans l'endettement extérieur brut lorsqu'ils sont détenus par des non-résidents. Ils devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *obligations et autres titres d'emprunt* si leur échéance initiale est supérieure à un an.

C

Certificat américain représentatif d'actions étrangères

(American Depository Receipt)

Certificat négociable attestant de la détention de titres d'une société non résidente aux États-Unis. Les titres sous-jacents sont en très grande majorité des actions, bien qu'il puisse s'agir aussi d'instruments de dette ou du marché monétaire. Grâce à ce type de certificat, les sociétés non résidentes peuvent introduire leurs actions en bourse aux États-Unis sous une forme plus intéressante pour les investisseurs de ce pays (elles sont, par exemple, offertes en dollars), sans avoir à divulguer toutes les informations qu'exige normalement la *Securities and Exchange Commission*. Une banque dépositaire aux États-Unis achète le titre sous-jacent, puis émet un certificat nominatif en dollars au profit de l'investisseur américain qui peut l'échanger contre le titre sous-jacent à n'importe quel moment. Voir également *certificat au porteur représentatif d'actions étrangères* et *certificat représentatif d'actions étrangères*.

Classification

Ce type de certificat est classé en fonction de la nature de l'instrument sous-jacent, car son «émetteur» n'intervient qu'en qualité de simple intermédiaire et ne porte pas cet instrument à son bilan. Le débiteur est donc l'émetteur du titre sous-jacent; autrement dit, un certificat américain représentatif d'actions étrangères est considéré comme un titre non résident aux États-Unis. Si l'instrument sous-jacent est un titre de créance, les certificats détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous

investissements directs, prêts interentreprises (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Si le titre sous-jacent représente une prise de participation, il devrait être classé au poste pour mémoire *encours des titres de participation en engagement*.

Certificat au porteur représentatif d'actions étrangères

(Bearer Depository Receipt)

Certificat représentatif d'actions étrangères émis au porteur (non nominatif). Voir *certificat représentatif d'actions étrangères*.

Classification

Ce type de certificat est classé en fonction de la nature de l'instrument sous-jacent, car son «émetteur» n'agit qu'en qualité d'intermédiaire et ne porte pas cet instrument à son bilan. Le débiteur est donc l'émetteur du titre sous-jacent. Les certificats détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Certificat de dépôt

(Certificate of Deposit)

Certificat émis par une banque qui accuse réception d'un dépôt effectué pour une période donnée et à un taux d'intérêt précis; il s'agit essentiellement d'une forme de dépôt à terme négociable (matérialisé par le certificat). Les certificats de dépôt sont en général émis sur les marchés intérieurs et internationaux et sont le plus souvent des instruments au porteur, émis à leur valeur faciale et assortis d'une échéance initiale allant de un à six mois, encore qu'elle puisse atteindre sept ans. En général, les intérêts sont payables à l'échéance si celle-ci est égale ou inférieure à un an et tous les six mois si elle est supérieure. Le taux d'intérêt d'un certificat donné dépend de plusieurs facteurs : conditions du marché, valeur nominale du certificat et réputation sur le marché de la banque qui l'offre. Le plus souvent, les certificats sont des instruments très liquides qui permettent aux

banques de mobiliser des fonds à un coût moins élevé que l'emprunt sur le marché interbancaire.

Classification

Les certificats de dépôt détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ceux dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à un an devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *obligations et autres titres d'emprunt* si leur échéance initiale est supérieure à un an. Un très petit nombre de certificats passent pour être non négociables (non échangeables) et, s'ils sont détenus par des non-résidents, ils doivent être classés sous *banques, court terme, monnaie fiduciaire et dépôts* (dans la PEG sous *autres investissements*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, les certificats pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Certificat représentatif d'actions étrangères (Depository Receipts)

Certificat qui permet à une entité non résidente d'introduire ses actions ou obligations sur un autre marché sous une forme plus intéressante pour les investisseurs de ce marché. Une banque dépositaire achète le titre étranger sous-jacent, puis émet un certificat dans une monnaie qui convient mieux à l'investisseur. Celui-ci peut échanger ses certificats contre le titre sous-jacent à tout moment. Voir également *certificat américain représentatif d'actions étrangères* et *certificat au porteur représentatif d'actions étrangères*.

Classification

Ce type de certificat est classé en fonction de la nature de l'instrument sous-jacent, car son «émetteur» n'intervient qu'en qualité de simple intermédiaire et ne porte pas cet instrument à son bilan. Le débiteur est donc l'émetteur du titre sous-jacent. Si l'instrument sous-jacent est un titre de créance, les certificats détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la

relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Si le titre sous-jacent représente une prise de participation, il devrait être classé au poste pour mémoire *encours des titres de participation en engagement*. Si le non-résident entretient une relation d'investissement direct avec l'émetteur, ce titre est alors classé à ce poste sous *investissements directs de l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfices réinvestis*.

Comptes à payer/recevoir divers (Miscellaneous Accounts Payable and Receivable)

Voir *autres comptes à payer/recevoir*.

Comptes nostro ou vostro (Nostro or Vostro Accounts)

Voir *soldes de comptes nostro ou vostro*.

Contrat à terme non livrable (Nondeliverable Forward Contracts)

Dérivé financier sur devises. Il diffère d'un contrat à terme sur devises normal en ce sens qu'à l'échéance, il n'est procédé à aucun règlement matériel dans les deux monnaies. Comme ce produit est basé sur les variations de deux devises, l'une des deux parties effectue au profit de l'autre un règlement net en espèces. Les contrats à terme non livrables sont fréquemment utilisés pour couvrir les risques liés à la monnaie locale sur les marchés émergents, lorsque cette monnaie n'est pas librement convertible et que les marchés des capitaux sont étroits et peu développés et les mouvements de capitaux limités. Dans ces conditions, un marché de ces dérivés peut s'instaurer sur un centre financier offshore, les contrats étant réglés dans les grandes devises, comme le dollar.

Classification

Les contrats à terme non livrables dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Créance non négociable (Nontraded Debt)

Instrument de dette qui, en général, n'est pas négociable sur des marchés financiers organisés ou autres.

Classification

En fonction de la nature de l'instrument.

Crédit commercial

(Trade Credit)

Créance ou engagement né du fait du crédit accordé directement par des fournisseurs pour des transactions portant sur des biens et services, y compris les avances faites pour des achats de biens ou de services ou des travaux en cours (ou à effectuer). Les acheteurs consentent directement un crédit commercial lorsqu'ils paient à l'avance des biens ou des services et leur créance est éteinte lorsque le fournisseur livre les biens ou assure la prestation des services.

Classification

Les crédits commerciaux accordés par des non-résidents doivent être pris en compte dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *Crédits commerciaux* (dans la PEG sous *autres investissements*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Le *SCN 1993* considère les crédits commerciaux comme une forme de comptes à recevoir/à payer (*SCN 1993*, paragraphe 11.100).

D

Dépôt bancaire

(Bank Deposits)

Créance sur une banque. Les dépôts se subdivisent en dépôts transférables et «autres dépôts». Les dépôts transférables sont échangeables à vue et au pair, sans aucune restriction ni pénalité, et peuvent être utilisés directement pour effectuer des paiements entre autres par chèque, virement et crédit ou débit direct ou autre mode de paiement. Les «autres dépôts» comprennent toutes les créances attestées par une preuve de dépôt — par exemple, dépôts d'épargne, dépôts à terme, dépôts à vue avec possibilité de retrait immédiat (mais non de virement direct à des tiers) et parts de sociétés d'épargne et de crédit, de mutuelles de crédit, de sociétés mutuelles

pour le financement de la construction, etc., qui, en droit ou en pratique, peuvent être rachetées à vue ou sur préavis très bref.

Classification

Les dépôts bancaires représentent des engagements pour les banques et autres établissements de dépôts. Lorsque le déposant est non-résident, ils doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *banques, court terme, monnaie fiduciaire et dépôts* (dans la PEG sous *autres investissements*), sauf si des informations précises permettent de déterminer qu'ils sont à long terme.

Dépôt dans une société mutuelle

(Deposits in Mutual Associations)

Les dépôts qui revêtent la forme de parts ou d'autres instruments analogues émis par des institutions comme les associations d'épargne et de prêt, les sociétés de crédit immobilier, les caisses de crédit mutuel, etc., sont classés parmi les dépôts bancaires. Voir *Dépôt bancaire*.

Classification

Lorsqu'il est effectué par un non-résident, ce type de dépôt doit être inclus dans l'endettement extérieur brut. Il devrait être classé sous *banques, court terme, monnaie fiduciaire et dépôts*, (dans la PEG sous *autres investissements*).

Dérivé assimilé à des actions

(Equity-Linked Derivatives)

Dérivé dont la valeur est indexée sur le cours d'actions. Il peut s'agir :

- d'une opération à terme sur actions négociée sur un marché organisé, dans laquelle les contreparties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité précise d'actions d'une société donnée ou un panier d'actions ou des titres rattachés à des indices d'actions à une date spécifiée au prix convenu dans le contrat;
- d'une option sur actions qui donne à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une quantité précise d'actions d'une société donnée ou un panier d'actions ou des titres rattachés à des indices d'actions au plus tard à une date spécifiée au prix convenu dans le contrat;

- d'un swap d'actions dans lequel une partie échange un taux de rendement lié à un placement en actions contre le taux de rendement d'un autre placement en actions.

En général, les règlements sont nets et effectués au comptant.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dérivé de crédit (Credit Derivatives)

Dérivé qui permet d'établir un marché des risques de crédit. Les investisseurs utilisent cet instrument pour accroître ou réduire leur exposition à ces risques. Ils ont ainsi un aperçu de la solvabilité de l'émetteur des instruments sous-jacents sans nécessairement risquer le principal (encore que de tels dérivés puissent être intégrés à un titre). Prenons l'exemple d'un créancier qui souhaite se protéger contre le risque de défaillance de son débiteur. Il «achète» cette protection au moyen d'un swap de risque de défaut — il échange la prime de risque incluse dans le taux d'intérêt contre un versement en numéraire en cas de défaillance. En outre, ces instruments sont utilisés pour contourner les règles nationales en matière d'investissement : l'investisseur étranger qui ne peut acquérir des actions dans un pays, peut, par un swap de rendement total, acquitter un taux de référence, par exemple le LIBOR, en échange du rendement total (dividendes et pertes/gains en capital) d'une action. L'autre instrument très couramment utilisé est l'option sur marge dont la structure de rendement est basée sur l'écart de taux d'intérêt entre, par exemple, les bons du Trésor des États-Unis et les titres d'emprunt des pays émergents.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dérivé indexé sur des taux d'intérêt (Interest-Rate-Linked Derivatives)

Dérivé dont la valeur est indexée sur des taux d'intérêt. Les types les plus courants de ces dérivés sont :

- les swaps de taux d'intérêt, qui supposent un échange de flux relatifs à des paiements ou des recettes d'intérêts portant sur un montant notionnel de principal en une monnaie et sur une période de temps donnée;
- les accords de taux futurs (*forwards*) contrats de garantie de taux, par lesquels une partie règle à l'autre en liquide la différence, multipliée par un montant notionnel (ou de référence) de principal qui n'est jamais échangé, entre un taux d'intérêt du marché à une date spécifique pour une émission précise en une monnaie et un taux d'intérêt convenu (si le taux du marché dépasse le taux convenu, l'une des parties accepte de faire un paiement en liquide à l'autre et vice versa);
- les options de taux d'intérêt qui donnent à l'acquéreur le droit d'acheter ou de vendre une valeur notionnelle spécifiée à un taux d'intérêt donné — le prix négocié est 100 moins le taux d'intérêt convenu, le règlement étant basé sur la différence, multipliée par la valeur de référence, entre le taux du marché et le taux spécifié.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dérivé indexé sur le cours d'un produit de base (Commodity-Linked Derivatives)

Dérivé dont la valeur est établie en fonction du cours d'un produit de base. Les types de dérivés utilisés sont :

- le *contrat à terme* sur produits de base négocié sur un marché organisé (par lequel les parties s'engagent à acheter ou à vendre à une date donnée une quantité précise d'un produit de base au prix convenu dans le contrat);
- l'*option sur produits de base* (qui donne à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre au plus tard à une date donnée une quantité précise d'un produit de base au prix convenu dans le contrat);
- le *swap de produits de base*, soit l'échange de deux flux de paiements dont l'un est basé sur le cours au comptant en vigueur et l'autre le prix convenu dans le contrat pour une quantité et une qualité données d'un produit de base précis.

En général, les règlements sont nets et effectués au comptant.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dérivé indexé sur le taux de change

(Foreign-Currency-Linked Derivatives)

Dérivé dont la valeur est établie en fonction des variations du taux de change. Les types les plus courants de ces dérivés sont :

- les contrats à terme de taux de change (des devises sont vendues ou achetées à une date précise au taux de change convenu);
- les swaps de devises (échange de devises avec achat/vente à terme simultané de ces devises);
- les swaps de taux d'intérêt sur devises (après l'échange d'un montant spécifié de devises, les flux relatifs aux paiements d'intérêt et de principal sont échangés conformément à un calendrier préétabli);
- les options qui donnent à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre au plus tard à une date précise une quantité donnée d'une devise au prix convenu dans le contrat.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dérivé sur opération à terme

(Forward-Type Derivatives)

Contrat par lequel les parties s'engagent à échanger à une date précise une quantité donnée d'un bien sous-jacent (réel ou financier) au prix convenu ou, dans le cas spécifique d'un swap, elles conviennent d'échanger des flux de paiements, calculés par rapport, par exemple, au cours de devises ou à des taux d'intérêt conformément à des règles préétablies. Au fond, les deux parties échangent des risques ayant la même valeur de marché.

Classification

Les dérivés dont la contrepartie est non résidente figurent au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Dette militaire

(Military Debt)

Prêts et autres crédits accordés à des fins militaires.

Classification

Les créances militaires des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut, et ventilées en fonction de la nature de l'instrument de dette.

F

Facilité d'émission d'effets/facilité à prise ferme renouvelable

(Note Issuance Facilities/Revolving Underwriting Facilities)

Mécanismes à moyen terme juridiquement contraignants dans le cadre desquels sont émis des titres d'emprunt à court terme (forme de crédit renouvelable). Une ou plusieurs banques placent, moyennant une commission, ces effets à 3 ou 6 mois et peuvent être tenues, à la date de leur renouvellement, de racheter les invendus ou d'ouvrir des lignes de crédit. La différence fondamentale entre la facilité d'émission d'effets et la facilité à prise ferme renouvelable réside dans la garantie offerte; dans la facilité à prise ferme renouvelable, les banques acceptent de consentir un crédit si l'émission est un échec, alors que, dans la facilité d'émission d'effets, elles peuvent soit consentir un crédit, soit acheter les effets non placés. Apparu au début des années 80, le marché des facilités d'émission d'effets s'est rapidement développé jusqu'en 1985 : il était potentiellement rentable pour les banques internationales après la première crise de la dette, car celui des crédits consortiaux était déprimé. Au début des années 90, les billets de trésorerie et les titres d'emprunt à moyen terme en euros sont devenus des formes de financement plus courantes.

Classification

Lorsqu'ils sont détenus par des non-résidents, les titres d'emprunt émis dans le cadre d'une facilité d'émission d'effets ou d'une facilité à prise ferme renouvelable doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), car leur échéance contractuelle est inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts*

interentreprises (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

I

Instrument du marché monétaire (Money Market Instruments)

Titre de créance qui confère en général à son détenteur le droit inconditionnel de recevoir à une date donnée une somme d'argent fixée à l'avance. Ces instruments se négocient le plus souvent sur des marchés organisés avec une prime qui dépend du taux d'intérêt et du délai restant à courir jusqu'à l'échéance. Ils comprennent les bons du Trésor, les billets de trésorerie et les effets financiers, les acceptations bancaires, les certificats de dépôt négociables (dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à un an), ainsi que les titres à court terme émis dans le cadre de facilités d'émission d'effets.

Classification

Les instruments du marché monétaire détenus par des non-résidents devraient être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *instruments du marché monétaire, court terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

L

Lettre de crédit (Letters of Credit)

La lettre de crédit garantit la mise à disposition de fonds, mais aucune obligation financière n'existe avant que les fonds ne soient effectivement mis à disposition.

Classification

La lettre de crédit n'étant pas un instrument de dette, elle n'est pas prise en compte dans l'endettement extérieur brut.

Location-exploitation (Operational Leases)

Contrat de location de matériel ou d'outillage pendant une période donnée inférieure à leur durée de service normale. Le plus souvent, le bailleur maintient en bon état de marche le matériel ou l'outillage qui peut être loué sur demande ou bref préavis pour une durée variable; le bailleur est fréquemment responsable de l'entretien et des réparations dans le cadre du service dont il assure la prestation au locataire. La propriété du matériel ou de l'outillage ne change pas de mains; le bailleur est considéré comme assurant au locataire une prestation continue de services.

Classification

La location-exploitation n'est pas un instrument financier, mais la prestation d'un service dont le coût s'accumule sur une base continue. Les paiements sont classés soit comme des paiements préalables pour des services (créance commerciale pour le bailleur), soit comme des paiements pour des services rendus (obligation commerciale pour le locataire).

M

Monnaie fiduciaire (Currency)

La monnaie fiduciaire se compose des billets et pièces en circulation et couramment utilisés pour effectuer des paiements.

Classification

La monnaie nationale détenue par des non-résidents doit être incluse dans l'endettement extérieur brut et classée sous *autorités monétaires* (ou éventuellement *banques*), *court terme, monnaie fiduciaire et dépôts*, (dans la PEG sous *autres investissements*).

O

Obligation à bons de souscription d'actions (Equity Warrant Bond (Debt-with-Equity Warrants))

Titre de créance qui comporte des bons de souscription d'actions donnant à son détenteur l'option d'acheter au

prix fixé dans le contrat des actions de la société émettrice, de sa société mère ou d'une autre société pendant une période déterminée à l'avance ou à une date précise. Ces bons sont détachables et peuvent être négociés séparément. Leur exercice augmente normalement le capital de l'émetteur, car l'obligation n'est pas remplacée par une action et n'est remboursée qu'à la date prévue. L'émission de telles obligations réduit le coût du financement pour les emprunteurs, l'investisseur acceptant en général un rendement inférieur en anticipation du bénéfice qu'il pourra retirer en exerçant le bon.

Classification

Les bons étant détachables et négociables indépendamment du titre de créance, les deux instruments doivent donc être enregistrés séparément. Les bons détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous obligations et autres titres d'emprunt, *long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Ils doivent figurer indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Obligation à coupon zéro (Zero-Coupon Bonds)

Titre remboursable en un seul versement qui ne donne pas lieu au paiement périodique d'intérêts pendant sa durée de vie. Il est vendu au-dessous de sa valeur nominale, son rendement étant intégralement payé à l'échéance. La différence entre le prix d'émission et la valeur faciale ou de remboursement tient compte du taux d'intérêt du marché au moment de l'émission et du délai restant à courir jusqu'à l'échéance. La prime par rapport à la valeur faciale ou de remboursement est d'autant plus importante que l'échéance est longue et le taux d'intérêt élevé. Les obligations à coupon zéro et à prime d'émission élevée présentent quatre avantages particuliers pour les investisseurs :

- sur le plan fiscal, il peut être intéressant de recevoir une plus-value plutôt qu'un revenu;

- le risque de réinvestissement (risque que les taux d'intérêt soient plus bas lorsqu'on réinvestit un coupon arrivé à échéance) est nul ou faible dans le cas de l'obligation à prime d'émission élevée;
- l'obligation à coupon zéro a une «duration» plus longue qu'une obligation à échéance comparable assortie d'un taux d'intérêt fixe ou variable, de sorte que son cours est plus sensible aux variations des taux d'intérêt;
- l'obligation à coupon zéro comporte un important effet de levier en ce sens qu'avec un paiement initial assez faible, l'investisseur peut contrôler un montant nominal élevé.

Voir également *obligation à prime d'émission élevée*.

Classification

Les obligations à coupon zéro détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous obligations et autres titres d'emprunt, *long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation à prime d'émission élevée (Deep-Discount Bond)

Obligation assortie de faibles paiements d'intérêt et émise nettement au-dessous du pair. Voir également *obligation à coupon zéro*.

Classification

Les obligations à prime d'émission élevée détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous obligations et autres titres d'emprunt, *long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation à taux fixe (Fixed-Rate Bond)

Obligation dont le montant du coupon à payer ne varie pas jusqu'à l'échéance ou pendant un certain nombre d'années. Voir également *obligation à taux variable*.

Classification

Les obligations à taux fixe détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation à taux variable (Variable-Rate Bond)

Obligation dont les paiements d'intérêt sont calculés à partir d'un indice (LIBOR ou cours d'un produit de base ou d'un instrument financier précis par exemple) qui normalement varie constamment en fonction des forces du marché.

Classification

Les obligations à taux variable détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation à taux variable structurée (Structured Floating-Rate Notes)

Variante de l'obligation à taux variable normale (c'est-à-dire un titre de créance à long terme dont le coupon est ajusté périodiquement en fonction d'un indice indépendant du taux d'intérêt tel que le LIBOR à six

mois). L'obligation intègre un dérivé qui permet de calculer le coupon de façon à répondre aux anticipations de taux d'intérêt de l'investisseur. Par exemple, il peut être prévu un taux plancher et un taux plafond (tunnel). Un nombre de plus en plus élevé de ces obligations a été émis à mesure que les emprunteurs utilisaient des dérivés financiers pour adapter leurs produits financiers à la fois aux exigences des investisseurs et à leurs propres besoins de financement.

Classification

Les obligations à taux variable structurées sont des instruments de dette, aussi doivent-elles être prises en compte dans l'endettement extérieur brut lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Tout dérivé intégré est considéré comme faisant entièrement partie de l'obligation et n'est évalué, ni identifié, séparément.

Obligation avec clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur (Bonds with an Embedded Call Option)

Obligation qui confère à l'émetteur le droit de racheter au plus tard à une date donnée. La valeur de ce droit est en général prise en compte dans le taux d'intérêt servi.

Classification

Les obligations avec clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs*,

prêts interentreprises (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation avec clause de remboursement anticipé au gré du porteur
(Bonds with an Embedded Put Option)

Obligation qui confère au créancier le droit de demander le remboursement du capital au plus tard à une date donnée ou dans certaines circonstances (déclassement de l'émetteur par exemple). La valeur de ce droit est en général prise en compte dans le taux d'intérêt servi.

Classification

Les obligations avec clause de remboursement anticipé au gré du porteur détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). L'option est considérée comme faisant partie intégrante de l'obligation et n'est ni évaluée, ni classée, séparément.

Obligation bimonétaire
(Dual-Currency Bonds)

Titre de créance pour lequel les paiements de principal ou d'intérêt sont effectués dans une monnaie différente de celle de l'émission. L'émission d'obligations indexées sur le taux de change a suivi le développement du marché des swaps de devises qui a entraîné une augmentation du nombre des devises dans lesquelles les obligations internationales sont émises.

Classification

Les obligations bimonétaires détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché*

monétaire si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation Brady
(Brady Bonds)

Obligation créée dans le cadre du plan Brady (du nom de Nicholas Brady, ancien Secrétaire au Trésor des États-Unis) qui a permis, à la fin des années 80, à un certain nombre de pays à marché émergent qui le souhaitaient de réduire l'encours et le service de leur dette envers les banques commerciales, et au fond de la refinancer, en émettant des obligations Brady contre les créances (y compris, parfois, les intérêts non acquittés) de ces banques. Ces obligations sont libellées en dollars et «émises» sur les marchés internationaux. Le principal est en général (mais pas toujours) garanti par des émissions spéciales d'obligations du Trésor des États-Unis à coupon zéro et à trente ans achetées par les pays débiteurs et réglées au moyen de leurs propres réserves en devises, ainsi que de leurs réserves au FMI et à la Banque mondiale. Les paiements d'intérêts sont parfois garantis par des titres notés au moins AA détenus à la Banque fédérale de réserve de New York. Les obligations Brady, qui sont plus faciles à négocier que les créances bancaires initiales, revêtent essentiellement la forme suivante :

- *obligations au pair* : obligations émises à la même valeur que la créance initiale, mais assorties d'un coupon inférieur au taux du marché. Les paiements de principal et d'intérêt sont le plus souvent garantis;
- *obligations à prime d'émission* : obligations émises au-dessous de la valeur initiale de la créance, mais assorties d'un coupon au taux du marché. Les paiements de principal et d'intérêt sont en général garantis;
- *obligations de conversion de la dette* : obligations émises à la même valeur que la créance initiale, mais à la condition que l'argent «frais» soit fourni sous la forme de nouvelles obligations monétaires;
- *obligations à taux d'intérêt croissant* : obligations émises avec un coupon fixe à taux bas qui augmente au bout de quelques années.

Il existe aussi d'autres catégories d'obligations qui sont moins courantes.

Classification

Les obligations Brady détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*). Lorsqu'une obligation Brady est émise, la créance initiale est censée être remboursée, à moins que les conditions de l'émission ne prévoient le contraire. Toute réduction de la valeur faciale de la dette devrait être comptabilisée — voir chapitre 8. L'achat initial de la garantie couvrant le principal (en d'autres termes, des obligations du Trésor des États-Unis) est une transaction distincte qui est classée dans la dette des États-Unis.

**Obligation convertible
(Convertible Bonds)**

Obligation à taux fixe qui peut, au gré de l'investisseur, être convertie en action de l'emprunteur ou de sa société mère. Le prix auquel l'obligation est convertible est fixé à la date de l'émission et comporte en général une prime par rapport à la valeur de marché de l'action à cette date. L'option de conversion peut être exercée à une date ultérieure précise ou au cours d'une période donnée. Le droit de conversion ne peut être séparé de l'obligation. Grâce à un tel instrument, l'investisseur peut bénéficier de l'appréciation de l'actif sous-jacent de la société tout en limitant les risques. En général, l'obligation est assortie d'un coupon offrant une rémunération plus élevée que le dividende de l'action sous-jacente au moment de l'émission, mais plus faible qu'une obligation comparable sans option de conversion. Pour l'investisseur, la valeur de l'obligation convertible réside dans ce surcroît de rendement par rapport au dividende.

Classification

Les obligations convertibles détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des investissements directs au chapitre 3).

tissements directs au chapitre 3). La conversion de l'obligation éteint la créance. L'action émise est comptabilisée au poste pour mémoire *Encours des titres de participation en engagement*. Si le non-résident entretient une relation d'investissement direct avec l'émetteur, l'action est alors classée au poste pour mémoire sous *investissements directs de l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfices réinvestis*.

**Obligations et autres titres d'emprunt
(Bonds and Notes)**

Titres de créance dont l'échéance initiale est supérieure à un an. En général, ils sont négociables sur les marchés financiers organisés ou autres et donnent à leur détenteur un droit inconditionnel à un revenu monétaire soit fixe, soit variable (mais déterminé par contrat). À l'exception des obligations perpétuelles, les *obligations et autres titres d'emprunt* confèrent également à leur détenteur le droit inconditionnel de toucher à une date ou à des dates spécifiées une somme fixe au titre du remboursement du principal.

Classification

Les *obligations et autres titres d'emprunt* détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire*. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des investissements directs au chapitre 3).

**Obligation indexée sur le cours
d'un produit de base
(Commodity-Linked Bonds)**

Obligation dont la valeur de remboursement est établie en fonction du cours d'un produit de base donné auquel sont en général étroitement liées les recettes de l'émetteur.

Classification

Lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents, les obligations dont le remboursement est fonction

du cours de certains produits de base doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation indexée sur le taux de change (Currency-Linked Bonds)

Obligation dont la valeur de remboursement est calculée en fonction des variations d'un taux de change. À titre d'exemple il est possible de citer les *tesobonos* émis par les banques mexicaines en 1994. La valeur de remboursement de ces obligations, émises et payables en pesos, était liée aux variations du taux de change dollar/peso de sorte que, lorsque le peso se dépréciait, la valeur de remboursement augmentait.

Classification

Lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents, ces obligations doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation libellée en devises (Foreign Bonds)

Titre émis sur un marché des capitaux par un emprunteur non-résident et généralement libellé dans la monnaie de ce marché. Les émissions sont publiques ou privées. Ces obligations suivent en général les règles du marché du pays où elles sont émises en matière d'enregistrement (au porteur ou nominatif), de règlement et de paiement du coupon. Les plus courantes sont les obligations «Yankee» (émises aux

États-Unis), «Samouraï» (émises au Japon) et «Bulldogs» (émises au Royaume-Uni).

Classification

Les obligations détenues par des non-résidents (sans doute le cas le plus fréquent étant donné que ce type d'obligations est émis sur les marchés étrangers) doivent être prises en compte dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation participative assimilée à une action (Equity-Linked Bond)

Ce type d'instrument tient à la fois de l'obligation et de l'action. Il s'agit d'un instrument de dette qui contient une option permettant d'acheter (soit par conversion de la créance existante ou par l'exercice du droit d'achat) à un prix fixe des actions de la société émettrice, de sa société mère ou de toute autre société. Ces instruments sont en général émis en période de hausse des cours, car les sociétés peuvent ainsi mobiliser des fonds à un coût inférieur au taux d'intérêt du marché alors que les investisseurs reçoivent des intérêts et une éventuelle plus-value.

Classification

Les obligations de cette nature détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). La conversion de l'obligation éteint la créance. L'action émise est comptabilisée au poste pour mémoire *Encours des titres de participation en engagement*. Si le non-résident entretient une relation

d'investissement direct avec l'émetteur, l'action est alors classée à ce poste sous *investissements directs de l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfices réinvestis*. Voir également *obligation à bons de souscription d'actions* et *bon de souscription*.

Obligation perpétuelle à taux variable (Perpetual Floating-Rate Notes)

Titre de créance dont le coupon est révisé périodiquement en fonction d'un indice indépendant du taux d'intérêt tel que le LIBOR à trois mois. En général, cet instrument est émis par des institutions financières, des banques notamment, et est perpétuel de façon à renouveler les fonds propres; il remplit en outre les conditions d'adéquation des fonds propres de Bâle pour faire partie des fonds propres de catégorie 2. L'engouement des investisseurs pour les obligations perpétuelles à taux variable a été faible ces dernières années.

Classification

Malgré leur nature perpétuelle, ces obligations sont des titres de créance, car elles donnent à leur détenteur une rémunération monétaire déterminée par voie contractuelle. Lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents, elles doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Obligation servant de nantissement (Collateralized Debt Obligations)

Obligation dont la rémunération et le remboursement du principal sont calculés en fonction d'un bouquet d'instruments. Le plus souvent, elle est adossée à un bouquet diversifié de créances ou d'obligations acquises sur le marché secondaire ou inscrites au bilan de banques commerciales. Cette diversification la différencie des titres adossés à des actifs (qui sont garantis par un bouquet homogène d'instruments comme des créances immobilières ou des encours de cartes de crédit). Comme la rémuné-

ration et le remboursement du principal des titres sont fonction des résultats des instruments sous-jacents, un remboursement anticipé est possible. Les titres sont souvent émis par tranches de sorte qu'en cas de remboursements anticipés, ceux-ci s'appliquent d'abord à la première tranche, puis à la seconde, etc. La possibilité de remboursements anticipés est prise en compte dans le prix fixé pour les différentes tranches.

Classification

Les obligations servant de nantissement détenues par des non-résidents doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Étant donné qu'il est possible de faire à tout moment des remboursements partiels de principal, ces titres présentent une difficulté particulière, quel que soit leur encours : toute réévaluation pure et simple au prix du marché de fin de période de leur valeur faciale initiale reviendrait à surévaluer l'endettement extérieur brut en cas de remboursement partiel.

Obligation structurée (Structured Bonds)

Obligation conçue de façon à attirer certains investisseurs ou à tirer parti d'une situation particulière sur le marché. Cependant, mettre au point des titres visant à séduire une catégorie particulière d'investisseurs risque d'aboutir à une perte de liquidité si le marché prend une orientation qui supprime cet attrait. Le plus souvent, l'objectif est atteint en utilisant des dérivés — par exemple, un dérivé de crédit est intégré à une obligation dans une option sur crédit.

Classification

Les obligations structurées sont des instruments de dette, aussi doivent-elles être prises en compte dans l'endettement extérieur brut lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme*

(dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Tout dérivé intégré est considéré comme faisant entièrement partie de l'obligation et n'est évalué, ni identifié, séparément.

Option (Options)

Contrat qui donne au preneur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un instrument sous-jacent donné, réel ou financier, au plus tard à une date fixée avec le donneur et au prix d'exercice qui y est convenu.

Classification

Les options détenues par des non-résidents doivent être incluses au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

P

Part de fonds commun de placement (Mutual Fund Shares)

Les fonds communs de placement sont des institutions financières au sein desquelles les investisseurs regroupent leurs capitaux pour les placer dans un portefeuille diversifié de titres. En acquérant des parts de ces fonds, les investisseurs prennent une participation à la propriété du bouquet d'actifs sous-jacents. Ces fonds étant gérés par des experts qui choisissent les actifs, il est ainsi possible d'investir dans un portefeuille diversifié de titres sans avoir besoin de bien connaître les sociétés qui émettent les actions ou obligations. Le plus souvent, les gérants doivent informer suffisamment les investisseurs des risques et des dépenses dont s'accompagnent les placements dans des fonds spécifiques.

Classification

Les parts de fonds commun de placement détenues par des non-résidents sont des prises de participation à inscrire au poste pour mémoire *encours des titres de participation en engagement*.

Part rémunérée bloquée (Permanent Interest-Bearing Shares)

Part à intérêt différé émis par une société mutuelle, qui prend rang après les parts ordinaires (qui, dans les sociétés mutuelles, se rapprochent plus des dépôts que des titres de participation) et les autres engagements (y compris les créances subordonnées) en cas de dissolution de la société. Ces parts permettent de constituer des fonds propres «bloqués». Au Royaume-Uni, il s'agit selon la réglementation en vigueur d'instruments participatifs non rémunérés — plus exactement, des intérêts déterminés à l'avance, mais non nécessairement fixes, sans rapport avec les bénéfices de la société émettrice et non cumulatifs sont payables, sauf si cela revient à enfreindre les directives sur l'adéquation des fonds propres. Cependant, il est possible de remplace les dividendes en espèces par l'émission d'un plus grand nombre de parts rémunérées bloquées.

Classification

Les parts rémunérées bloquées sont des instruments de dette, car il s'agit d'une forme d'action privilégiée non participative (étant donné que leur détenteur ne participe pas aux bénéfices de la société). Lorsqu'elles sont détenues par des non-résidents, elles doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles devraient être classées sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, elles pourraient être classées sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Prêt (Loans)

Les prêts comprennent les actifs financiers créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur dans le cadre d'une opération par laquelle le prêteur soit ne reçoit aucun titre la matérialisant, soit reçoit un document ou un instrument non négociable. Cette catégorie inclut les prêts servant à financer le commerce, les autres prêts et avances (y compris les hypothèques), l'utilisation des crédits et prêts du FMI, ainsi que les contrats de crédit-bail et les accords de mise en pension. Les prêts sont **payables** dans la monnaie nationale ou en devises.

Classification

Les prêts accordés par des non-résidents à des résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut et être classés sous *prêts* (dans la PEG sous *autres investissements*). Compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs*, *prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Prêt en pool de devises (Currency Pool Loans)

Prêt accordé par la Banque mondiale ou les banques régionales de développement; les obligations qui en découlent sont à la fois libellées en plusieurs devises (les mêmes pour tous les emprunteurs) et souscrites en leur équivalent en dollars EU. La Banque mondiale garantit qu'à hauteur d'au moins 90 %, l'équivalent en dollars du pool de devises est maintenu au taux fixe de 1 dollar = 125 yen = un euro. Ces taux sont appliqués depuis 1991; avant le basculement vers l'euro, ils étaient de 1 dollar pour 125 yen et pour la contrevaletur de 2 deutsche mark (composée de deutsche mark, de florins néerlandais et de francs suisses). À la date à laquelle il est décaissé, le montant de devises est converti en dollars au taux de change en vigueur, puis divisé sur la base de la valeur unitaire du pool de devises pour établir le nombre d'unités du pool qui sont décaissées. Ces unités représentent le remboursement qu'aura à effectuer l'emprunteur. Lors du remboursement, elles sont de nouveau converties en leur équivalent en dollars sur la base de la valeur unitaire du pool en vigueur. Cette valeur unitaire, qui varie tous les jours en fonction des fluctuations des taux de change des devises retenues, peut être considérée comme un taux de change permettant de convertir les unités du pool en leur équivalent en dollars. Elle est calculée en divisant l'équivalent en dollars des devises par le nombre total d'unités du pool. Lorsque le dollar s'apprécie par rapport aux autres monnaies, la valeur unitaire du pool diminue.

Classification

Les emprunts en pool de devises de l'économie qui les souscrit doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *prêts* (dans la PEG sous *autres investissements*).

Propriété foncière (Land Ownership)

Par convention, seuls les résidents peuvent être propriétaires de terrains. Ainsi, lorsqu'un non-résident achète un terrain, une entité résidente fictive, sur laquelle le non-résident détient une créance financière, est alors créée.

Classification

La créance financière que le non-résident détient sur l'entité résidente fictive est censée être un investissement direct en capital, qui est classé au poste pour mémoire *investissements directs à l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfiques réinvestis*.

S

Solde de comptes nostro ou vostro (Balances on Nostro and Vostro Accounts)

Un compte vostro est un compte ouvert par une autre banque dans la banque qui déclare, tandis qu'un compte nostro est ouvert par une banque déclarante dans une autre banque.

Classification

Les positions débitrices des comptes nostro ou vostro doivent être incluses dans l'endettement extérieur brut. Elles sont classées sous *banques, court terme, monnaie fiduciaire et dépôts* (dans la PEG sous *monnaie fiduciaire et dépôts, autres investissements*) ou *prêts*, en fonction de la nature du compte.

Swap (Swaps)

Contrat à terme sur dérivé financier dans lequel les deux parties consentent à échanger, selon des règles établies à l'avance, des flux de paiements, calculés en fonction, par exemple, du cours de devises ou de taux d'intérêt, dont les variations font augmenter la valeur de marché de cet instrument, qui est le plus souvent nulle au départ.

Classification

Les swaps dont la contrepartie est non résidente figurent indiscutablement au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Swap de rendement total

(Total Return Swap)

Dérivé de crédit qui permet d'échanger le rendement total d'un instrument financier, flux de paiements et plus ou moins values, contre un taux d'intérêt garanti, tel qu'un taux interbancaire augmenté d'une marge.

Classification

Les swaps de rendement total dont la contrepartie est non résidente figurent au poste pour mémoire *dérivés financiers*.

Swap d'or

(Gold Swaps)

Échange d'un dépôt d'or contre un dépôt en devises accompagné d'un accord selon lequel l'opération sera inversée à la date prévue et au prix convenu pour l'or. En général, la partie qui reçoit l'or (et fournit les liquidités) ne l'enregistre pas dans son bilan et celle qui fournit l'or (et reçoit les liquidités) ne le supprime pas du sien. De cette façon, l'opération ressemble à un accord de mise en pension et devrait être comptabilisée parmi les prêts garantis. Voir l'appendice II; voir également *accord de mise en pension* dans la partie 2 de cet appendice.

Classification

Pour la partie qui reçoit les liquidités, le swap est classé parmi les prêts, de sorte que l'emprunt dans le cadre d'un swap d'or avec un non-résident est inclus dans l'endettement extérieur brut. La créance devrait être classée sous *prêts* (dans la PEG sous *autres investissements*).

T**Titre adossé à des actifs**

(Asset-Backed Securities)

Obligation dont la rémunération et le remboursement du capital sont calculés en fonction d'un bouquet d'actifs. Le titre peut être lié à diverses créances (créances immobilières, encours de cartes de crédit, crédit automobile), ce qui revient à convertir des actifs non liquides en titres négociables. Il permet au prêteur initial de transférer les risques de crédit à l'investisseur. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : le prêteur initial cède en général les actifs

à une fiducie ou autre intermédiaire (organe *ad hoc*), de sorte que, dans le cas d'une banque par exemple, le «capital» que la réglementation en vigueur lui impose de détenir en contrepartie des actifs se trouve libéré. L'intermédiaire finance l'achat des actifs en émettant des titres. Comme la rémunération et le remboursement du principal des titres sont fonction des résultats des actifs sous-jacents, si le principal de ces actifs est remboursé par anticipation, celui des titres l'est également. Les titres sont parfois émis par tranches, de sorte qu'en cas de remboursement anticipé, celui-ci s'applique d'abord à la première tranche, puis à la seconde, etc. La probabilité d'un remboursement anticipé est prise en compte dans le prix fixé pour les différentes tranches. On a aussi mis au point des titres qui sont adossés à des revenus à venir, comme la rémunération de musiciens.

Classification

Les titres adossés à des créances détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*) ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Étant donné qu'il est possible de faire à tout moment des remboursements partiels de principal, ces titres présentent une difficulté particulière, quel que soit leur encours : toute réévaluation pure et simple au prix du marché de fin de période de leur valeur faciale initiale reviendrait à surévaluer l'endettement extérieur brut en cas de remboursement partiel.

Titre adossé à des créances immobilières

(Mortgage-Backed Securities)

Variété de titre adossé à des actifs. Voir *titre adossé à des actifs*.

Classification

Les titres détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*).

Titre de créance à option sur crédit
(Credit-Linked Note)

Titre dit structuré qui conjugue un dérivé de crédit et une obligation normale.

Classification

Les titres d'emprunt à option sur crédit détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*). Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Le dérivé de crédit est considéré comme faisant partie intégrante de l'obligation et n'est ni évalué, ni classé, séparément.

Titre de créance à moyen terme
(Medium-Term Notes)

Instrument de dette assorti d'une échéance allant en général de un à cinq ans et émis au porteur dans le cadre d'un programme arrêté avec un ou plusieurs courtiers. Une fois le programme mis au point, les émissions, qui sont mieux adaptées aux besoins des investisseurs que celles qui passent par les marchés des obligations publiques, peuvent être lancées rapidement afin de tirer parti des conditions du marché. Le plus souvent, le marché de ces titres n'est pas aussi liquide que le marché international des obligations, de sorte que les émetteurs peuvent être tenus d'offrir un taux d'intérêt plus élevé.

Classification

Les titres détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire*, si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3).

Titre de créance à taux variable
(Variable-Rate Notes)

Titre doté en général des mêmes caractéristiques que l'obligation à taux variable. Cependant, alors que cette dernière est assortie d'une marge fixe par rapport à un indice de référence, la marge par rapport au LIBOR dans le cas d'un titre de créance à taux variable varie en fonction du risque de crédit que semble présenter l'émetteur. L'émetteur et l'arrangeur négocient la marge à chaque date de reconduction du titre (tous les trois mois normalement). Aucune échéance n'est en général prévue (en d'autres termes, les titres sont perpétuels), encore que certains soient à cinq ans ou à échéance plus longue). Les titres sont le plus souvent assortis d'une clause qui permet au porteur d'en demander, à toute date d'échéance des intérêts, le remboursement anticipé, au pair, au chef de file du syndicat émetteur.

Classification

Les titres d'emprunt à taux variable détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire* si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). La clause de remboursement anticipé au gré du porteur intégrée à l'instrument n'est ni évaluée, ni classée, séparément.

Titre démembré
(Stripped Securities)

Titres assortis de coupons périodiques qui sont transformés en une série d'obligations à coupons zéro dont les échéances correspondent aux dates de paiement des coupons et à celle de remboursement du principal. Ces obligations peuvent être créées de deux façons. Le détenteur du titre initial peut soit demander à l'organisme de règlement ou de compensation auprès duquel est conservé ce titre de le «démembrer», les coupures alors créées remplaçant le titre initial et continuant de représenter l'obligation directe de l'émetteur de ce titre, soit émettre en son propre nom des coupures «adossées» par le titre initial, qui, dans ce cas, re-

présentent de nouveaux engagements et non plus l'obligation directe de l'émetteur de ce titre. En général, les gestionnaires de fonds achètent les coupures à court terme à la place de bons ou d'obligation d'État; les coupures à échéance intermédiaire sont achetées par des investisseurs qui estiment que la courbe des rendements poursuivra sa pente ascendante; enfin, la demande est la plus forte pour les échéances à plus long terme, car ces instruments bénéficient d'une durée plus longue que les obligations initiales et sont spéculatifs (avec un paiement initial assez faible, l'investisseur contrôle un montant nominal élevé).

Classification

Les titres démembrés détenus par des non-résidents doivent être pris en compte dans l'endettement extérieur brut. En fonction de leur échéance, ils sont classés soit sous *instruments du marché monétaire, court terme* (échéance initiale inférieure ou égale à un an), soit sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (échéance initiale supérieure à un an) tandis que dans la PEG, ils sont portés sous *investissements de portefeuille, titres de créance*. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le débiteur et le créancier, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des investissements directs au chapitre 3). La résidence de l'émetteur des coupures est celle du détenteur du titre initial s'il a émis les coupures, les titres sous-jacents continuant d'exister, ou celle de l'émetteur du titre initial si les coupures continuent de représenter l'obligation directe de celui-ci, les coupures «remplaçant» les titres initiaux qui ont été démembrés.

Titre de participation (Equity)

Les titres de participation sont tous les instruments et documents reconnaissant à leur porteur, une fois réglés tous les créanciers, des droits sur la valeur résiduelle des actifs des entreprises constituées en société.

Classification

Les titres de participation figurent au poste pour mémoire *Encours des titres de participation en engagement*. Si le non-résident entretient une relation d'investissement direct avec l'émetteur, ces titres sont alors classés à ce poste sous *investissements directs de l'étranger dans l'économie : capital social et bénéfices réinvestis* dans la rubrique pour mémoire.

Titre indexé (Index-Linked Securities)

Instrument de dette dont les paiements de principal ou le coupon sont indexés sur des cours de produits de base, taux d'intérêt, indices boursiers ou d'autres indices des prix. L'émetteur peut ainsi réduire les charges d'intérêt, si l'opération vise des investisseurs ayant des exigences particulières, ou garantir un risque sur un marché donné. Quant à l'investisseur, il peut accéder à une vaste gamme de marchés (des changes ou des biens, par exemple) avec des risques moindres que si les opérations étaient effectuées directement sur ces marchés. Les obligations indexées sur les prix à la consommation assurent en outre une protection contre l'inflation.

Classification

Les titres détenus par des non-résidents doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut. Ils devraient être classés sous *obligations et autres titres d'emprunt, long terme* (dans la PEG sous *investissements de portefeuille, titres de créance*), ou sous *instruments du marché monétaire, court terme*, si leur échéance initiale est égale ou inférieure à un an. Cependant, compte tenu de la relation existant entre le créancier et le débiteur, ils pourraient être classés sous *investissements directs, prêts interentreprises* (voir la description des *investissements directs* au chapitre 3). Lorsque les tombées d'intérêt sont indexées, les paiements sont traités comme intérêts. Si la valeur du principal est indexée, le prix de l'émission devrait être comptabilisé comme le principal et les variations ultérieures de cette valeur imputables à l'indexation considérées comme des intérêts et ajoutées à la valeur de l'instrument sous-jacent.

Transaction de rachat sur titres (Reverse Security Transactions)

Voir appendice II.

U

Utilisation des crédits et des prêts du FMI (Use of IMF Credit and Loans)

Tirages sur les ressources du FMI (position de la tranche de réserve exclue). L'utilisation des crédits et prêts du FMI s'entend des achats ou tirages au

titre d'accords de confirmation, du mécanisme de crédit élargi, de la facilité d'ajustement structurel, de la facilité d'ajustement structurel renforcée et de la facilité pour la transformation systémique, ainsi que des prêts du fonds fiduciaire.

Classification

L'utilisation des crédits et des prêts du FMI doit être prise en compte dans l'endettement extérieur brut et être classée sous *prêts, autorités monétaires* (dans la PEG sous *autres investissements*). À cause des règles comptables appliquées par le FMI, on pourrait estimer que l'utilisation des crédits de cette institution se rapproche du swap de devises. Cependant, comme les transactions en question se font en DTS et que les paiements y afférents se font également en DTS et à un taux d'intérêt lié au DTS, on recommande de classer ces transactions parmi les prêts, c'est-à-dire en fonction de leur nature économique.

Partie 2. Classification de certaines transactions

On examine dans la présente section la classification de certaines transactions dans l'endettement extérieur brut.

Arriérés : quand devraient-ils être comptabilisés? (Arrears:When Should They Be Recorded?)

Les arriérés devraient être comptabilisés à partir du jour qui suit la date d'exigibilité d'un paiement qui n'a pas été effectué. On constate que, parfois, les arriérés sont imputables à des raisons opérationnelles et non à un refus ou une incapacité de payer, mais dans ce cas également, il convient de les enregistrer parmi les arriérés.

Assurances-dommages (Nonlife Insurance)

Dans le cas des assurances-dommages, les opérations ci-après relèvent de l'endettement extérieur :

- Les paiements anticipés de primes par des non-résidents sont classés dans l'endettement extérieur de la compagnie d'assurances sous *autres instruments de dette* en engagement.
- Les réserves pour sinistres concernant des non-résidents, c'est-à-dire les sinistres nés d'événements ayant donné lieu à des créances valides, font égale-

ment partie de l'endettement extérieur de la compagnie d'assurances. Ces réserves figurent également sous *autres instruments de dette* en engagement.

Biens et services : avances à la commande (Prepayments of Goods and Services)

Lorsqu'un importateur verse une avance à la commande à un exportateur pour l'acquisition de biens ou de services, l'exportateur a envers l'importateur une obligation qui n'est éteinte que lors du transfert de propriété des biens ou de prestation des services. De même, s'il règle le solde du différé après l'acquisition des biens ou des services, l'importateur n'éteint l'obligation alors née envers l'exportateur que par ce paiement. Ces engagements devraient être comptabilisés comme des instruments de dette en engagement, car un paiement ultérieur est nécessaire; dans le cas de l'avance à la commande anticipation, le principal est remboursé par la livraison des biens ou la prestation du service, tandis que, dans celui du paiement différé, un règlement financier aura probablement lieu, encore que, dans le cas du troc, des biens ou services peuvent être fournis pour éteindre la créance. À moins que le paiement anticipé ait été fait plus d'un an à l'avance, ces engagements doivent être comptabilisés sous *Crédits commerciaux, court terme*. En outre, sauf si la date convenue pour le paiement est passée, les avances ou les règlements de solde afférents à des biens ou des services ne devraient pas être enregistrés parmi les arriérés.

Contrats de crédit-bail : régime des valeurs résiduelles (Financial Leases:Treatment of Residual Values)

Dans un contrat de crédit-bail, on considère que la propriété des biens sous-jacents change de mains, les fruits et les risques attachés à la propriété étant en fait transférés du propriétaire légal à l'utilisateur des biens (voir chapitre 3). Ce changement (de fait) de propriété est financé par une créance qui représente un avoir pour le bailleur et un engagement pour le locataire. Cependant, même si le loyer permet éventuellement au bailleur de recouvrer, pendant la durée du contrat, la plupart des frais afférents aux biens et des charges financières, il se peut qu'on constate l'existence d'un montant résiduel. Le locataire peut avoir la faculté de payer la valeur résiduelle pour obtenir la propriété légale du bien sous-jacent. Comment ce montant résiduel devrait-il être comptabilisé?

Le montant résiduel fait partie de l'obligation qui naît lorsque les biens sont censés changer de propriétaire. En d'autres termes, d'après les conventions statistiques, la créance au début du bail est définie comme étant la valeur intégrale du bien, y compris le montant résiduel. Cette obligation est considérée comme un *prêt*. L'engagement que fait naître la valeur résiduelle est éteint soit lors de la restitution des biens, soit lors du paiement et du transfert de la propriété légale. Le *Précis de la balance des paiements* du FMI donne un exemple de cas de paiement résiduel définitif (page 139).

Se pose également la question de savoir si, lorsque la valeur résiduelle représente un pourcentage élevé de la valeur totale des biens, il conviendrait de considérer le contrat comme une location-exploitation et non un crédit-bail. Aucun pourcentage précis n'est prévu à cet effet et la réponse à cette question est davantage déterminée par la nature du contrat : le rôle et les obligations des parties permettent en général de voir qu'il s'agit d'un crédit-bail (par exemple, le locataire est responsable des réparations et de l'entretien et le bailleur est une institution financière, etc.).

Il est fondamental pour présumer le transfert de propriété que les fruits et les risques attachés à la propriété passent en fait du propriétaire légal au locataire. Cependant, si l'achat de la valeur résiduelle découle de l'exercice d'une option plutôt que de l'exécution d'un accord, ou s'il est convenu que le locataire paiera le prix du marché pour le montant résiduel, les fruits et risques transférés de fait seront d'autant moins étendus qu'au départ, le pourcentage du montant résiduel sera élevé.

Défaisance (Defeasement)

La défaisance est une technique qui permet à un débiteur de retirer certains passifs de son bilan en les jumelant à des actifs financiers dont la valeur et la rémunération sont suffisantes pour garantir l'ensemble des paiements au titre du service de la dette. La défaisance peut être opérée en inscrivant les actifs et passifs jumelés dans un compte distinct au sein de l'unité institutionnelle concernée ou en les transférant à une autre unité. D'après le *Guide*, la défaisance ne modifie l'encours de la dette du débiteur que si les obligations juridiques de celui-ci sont elles-mêmes modifiées; en d'autres termes, aussi longtemps qu'elles incombent juridiquement au débiteur initial,

les obligations de paiement doivent être comptabilisées dans sa dette extérieure.

Dépôts de non-résidents (Nonresident Deposits)

À cause du contrôle des changes ou d'autres mesures restrictives, les dépôts non résidents dans les banques d'une économie risquent de ne pouvoir être transférés en dehors de cette économie. Il se peut que ces restrictions aient été adoptées une fois les dépôts faits ou soient établies au moment de l'ouverture du compte. Toutes les créances sur des banques résidentes nées de dépôts effectués par des non-résidents devraient être classées dans l'endettement extérieur. Néanmoins, si les montants sont élevés et sont par eux-mêmes utiles pour l'analyse, il est recommandé de donner davantage d'informations.

Dette extérieure : constitution de garanties (Collateralization of External Debt)

Pour donner des assurances supplémentaires à son créancier, le débiteur peut affecter des avoirs financiers ou des flux futurs de revenus à la garantie de sa dette. En d'autres termes, il est possible de «garantir» les paiements au titre de la dette par des recettes d'exportation à venir (tirées de ventes de pétrole, par exemple) ou de conférer au créancier des droits sur certains actifs financiers détenus par des tiers en lui permettant de les exercer en cas de défaillance du débiteur. Le débiteur peut aussi faire un placement dans un instrument à coupon zéro qui, à l'échéance, atteindra l'équivalent du principal à rembourser. L'endettement extérieur devrait toujours être comptabilisé en termes bruts, c'est-à-dire indépendamment de la garantie. Par exemple, lorsque le débiteur a fait un placement dans une obligation à coupon zéro, son endettement extérieur et son obligation sont comptabilisés sur une base brute, l'obligation à coupon zéro faisant partie de ses actifs. En outre, lorsqu'aux termes du contrat, le service de la dette est assuré par une source de revenus du débiteur (futures recettes d'exportation par exemple), celui-ci continue d'enregistrer les rentrées de fonds et les paiements de principal ou d'intérêt même si les revenus sont transférés directement de la «source» (c'est-à-dire l'acquéreur des exportations) au compte du créancier. Il peut être utile pour l'analyse d'avoir des informations sur la valeur de la dette extérieure garantie et sur le type d'actifs financiers ou de flux de revenus utilisés à cet effet.

Dette extérieure garantie (Guaranteed External Debt)

L'octroi par une unité institutionnelle à un créancier non résident d'une garantie de paiement du service de la dette si se trouvent réunies certaines conditions (défaillance du débiteur, par exemple) n'éteint pas la créance sur le débiteur. Le débiteur, et non le garant aussi longtemps qu'il n'assume pas cette obligation, devrait inscrire l'engagement au titre de son endettement extérieur. Le chapitre 8 contient des directives sur la classification des prises en charge de créances.

Exportations en consignation (Consignment Trade)

Les biens en consignation (c'est-à-dire ceux destinés à la vente, mais non encore vendus au moment où ils passent la frontière) ne font naître aucune créance, car il n'y a eu aucun transfert de propriété.

Institutions financières islamiques² (Islamic Banking)

Les activités des institutions financières islamiques diffèrent de celles des institutions de dépôt commerciales classiques en ce sens qu'il leur est interdit de verser un taux d'intérêt prédéterminé sur leurs opérations financières. Comme le montre la définition de la dette extérieure au chapitre 2, le non-paiement d'intérêt sur des engagements n'empêche pas en soi de classer des instruments dans l'endettement extérieur. Il est possible d'établir si les instruments bancaires islamiques doivent être classés ou non dans l'endettement extérieur à partir des principes généraux suivants.

Instruments islamiques — Dépôts : dépôts traditionnels et transférables, comme les dépôts Amanah et Qard-hasan, et certificats de participation de divers types qui ne représentent pas une participation au capital permanent d'une institution financière et ne revêtent pas les caractéristiques de titres négociables.

Instruments islamiques — Titres de créance : certificats de participation de divers types qui ont les caractéristiques de titres négociables et ne sont pas des

participations au capital permanent d'une institution financière. Sont classés dans cette catégorie les certificats de placement les plus négociables qui font partie des passifs d'une société financière.

Instruments islamiques — Prêts : instruments par lesquels une institution financière effectue des paiements anticipés, finance des opérations à risque ou des échanges commerciaux ou fournit des fonds de roulement à ses clients. Peuvent être inclus dans cette catégorie les contrats de partenariat à court terme ou d'autre nature qui ne représentent pas des investissements permanents, du type prise de participation, de l'institution financière.

La valeur de la dette après consolidation dépasse celle de toutes les dettes consolidées (The Value of Debt After Consolidation Is Greater Than the Value of the Consolidated Debts Combined)

Toute modification des conditions d'un crédit fait naître un nouveau contrat; en conséquence, si plusieurs créances sont consolidées en une seule créance, celle-ci les remplace et est classée par catégorie d'instruments (prêt, titre, etc.). Si la valeur totale de la nouvelle créance dépasse celle de l'ensemble des anciennes créances, à cause, par exemple, des frais supplémentaires entraînés par un rééchelonnement, l'endettement extérieur brut augmente.

Paiement partiel de biens d'équipement (Part-Payments for Capital Goods)

Dans le cas des biens d'équipement assortis de longs délais de livraison, comme les navires, l'acquéreur peut effectuer des paiements partiels au constructeur ou à l'exportateur pendant la phase de construction. Ces paiements partiels devraient être comptabilisés comme un crédit commercial accordé à l'exportateur. La créance est éteinte lorsque l'acquéreur prend livraison du bien.

Pensions ou accords de mise en pension : retard dans la restitution du titre (Repurchase Agreements: Delay in Returning the Security)

Si celui qui a reçu le titre ne le restitue pas à celui qui l'a remis, il faut alors se demander s'il s'agit d'un simple retard ou d'une défaillance. Un simple retard (par exemple une autre partie dans la séquence des titres mis en pension ne peut accéder au titre spé-

²On trouvera une description approfondie des institutions financières islamiques à l'appendice 2 du *Manuel de statistiques monétaires et financières* (2000) du FMI.

cifique à la date en question) n'a aucun impact sur l'endettement extérieur brut, encore que, conformément à la pratique courante du marché, celui qui a remis le titre peut conserver les fonds sans verser d'intérêts. En cas de défaillance, l'accord de revente prévoit en général que les obligations résultant de l'octroi d'un crédit par celui qui a reçu le titre à celui qui l'a remis sont en général éteintes — celui qui a reçu le titre n'a plus de créance sur celui qui l'a fourni. Si celui qui a remis le titre ne restitue pas les liquidités à celui qui l'a reçu, les avoirs en titres du premier diminuent et ceux du second augmentent et la créance est éteinte. Quoi qu'il en soit, comme la valeur du titre remis dépasse sans doute celle du crédit accordé, il se peut que l'on continue d'observer l'existence de créances résiduelles.

Prêts-projets : décaissements (Project Loans: Disbursements)

Les décaissements effectués dans le cadre de prêts-projets peuvent prendre la forme :

- d'avances à l'emprunteur — les décaissements doivent être comptabilisés lorsque le prêteur avance les fonds à l'emprunteur;
- de paiements directs du prêteur aux fournisseurs de biens ou de services — les décaissements doivent être comptabilisés lorsque le prêteur paie les fournisseurs;
- de remboursements si l'emprunteur a déjà payé les fournisseurs — les décaissements doivent être comptabilisés lorsque le prêteur rembourse l'emprunteur.

Projets d'investissements publics (Public Investment Projects)

Les projets d'investissements publics portent sur la construction et l'exploitation par des sociétés privées d'éléments d'actif qui, de par leur nature, relèvent en général du secteur des administrations publiques ou de sociétés publiques. (Il s'agit, par exemple, des routes, ponts, installations d'approvisionnement en eau et de retraitement des eaux usées, hôpitaux, prisons, centrales électriques et réseau de distribution d'électricité, et oléoducs. Le plus souvent, les opérations en question devraient être considérées comme effectuées entre résidents, en particulier si la société privée crée une entité distincte pour construire ou exploiter les actifs, encore que cette unité puisse avoir des engagements extérieurs (qui doivent être comptabilisés) envers sa société mère non résidente. Cependant, si la société privée n'est pas résidente, la

classification des transactions dans l'endettement extérieur dépend de la nature du contrat.

- Lorsqu'un élément d'actif est construit par une société puis transféré à l'État une fois achevé, les paiements par anticipation faits par l'État sont des créances sur une entreprise non résidente (en d'autres termes, ils entrent dans l'endettement extérieur de cette entreprise). Si l'État n'effectue le paiement qu'à l'achèvement des travaux et doit à cet effet emprunter à l'étranger, il accroît alors son endettement extérieur.
- Tout contrat de crédit-bail passé entre l'État et la société est normalement classé comme une location-exploitation ou une location-acquisition et, en conséquence, dans l'endettement extérieur ou non selon que, d'après les termes du contrat, l'État ou la société prend la plupart des fruits et des risques attachés à la propriété. Par exemple, si pendant que la société privée demeure propriétaire de l'actif (avant son transfert à l'État), celui-ci paie à la fois les frais d'exploitation et les charges financières y afférents, il s'agit alors pour l'État d'une location-acquisition génératrice d'emprunt extérieur et il conviendrait de passer les écritures correspondantes.

En ce qui concerne les locations-acquisitions, la valeur vénale des biens est enregistrée à la date du transfert effectif de propriété et représente un engagement extérieur de l'État. Il convient d'établir une distinction entre les paiements selon qu'ils servent à régler des frais d'exploitation ou des charges de financement. Le ratio des charges de financement payées pendant toute la durée du contrat à la valeur vénale (lorsqu'elle est connue) permet de déterminer le taux d'intérêt implicite du prêt. Sinon, les charges de financement de l'État actualisées en fonction d'un taux d'intérêt représentatif (soit la valeur actualisée des paiements effectués à ce titre) pourraient représenter la valeur vénale de l'actif en l'absence d'autres informations et permettre de prévoir les paiements ultérieurs d'intérêt et de principal (les exemples 1 et 2 à l'appendice du chapitre 2 contiennent des illustrations chiffrées des principes utilisés).

Réassurance (Reinsurance)

Les positions d'encours liées aux opérations de réassurance sont traitées comme celles de l'assurance.

Dans le cas de la réassurance liée à l'assurance vie, les réserves techniques détenues par les compagnies d'assurances, qui sont des avoirs pour les souscrip-

teurs non résidents, sont des engagements extérieurs de la compagnie d'assurances, qui, comme l'indemnisation des ménages par les compagnies d'assurances vie, doivent être inclus dans l'endettement extérieur brut sous *autres instruments de dette en engagement*.

Dans le cas des assurances-dommages, le paiement par anticipation de primes par des non-résidents et les réserves pour sinistres concernant des non-résidents sont également des engagements extérieurs. Dans les deux cas, les engagements extérieurs sont inclus sous *autres instruments de dette en engagement* (voir aussi *assurances-dommages* supra).

Rétrocession d'emprunts

(On-Lending of Borrowed Funds)

Dans une économie, une unité institutionnelle peut emprunter des fonds à un non-résident puis les rétrocéder à une autre. Elle doit alors inscrire un engagement au titre de son endettement extérieur, toute rétrocession ultérieure étant classée dans les créances/engagements intérieurs. Le facteur décisif est le fait que le créancier détient une créance sur le débiteur et, dans notre exemple, le créancier non résident détient une créance sur la première unité institutionnelle (voir chapitre 2).

Si une unité institutionnelle d'une économie empruntait des fonds à un non-résident et les rétrocédait à un autre non-résident, elle devrait enregistrer à la fois un engagement extérieur et une créance extérieure. L'emprunteur non résident enregistrerait lui

aussi un engagement aux fins du calcul de l'endettement extérieur de son économie.

Sanctions de l'inexécution de contrats commerciaux

(Penalties Arising from Commercial Contracts)

Certains contrats commerciaux prévoient que l'une des parties (résidente) peut être tenue d'indemniser l'autre (non-résidente), c'est-à-dire de lui verser une somme d'argent à titre de sanction, si elle n'exécute pas tout ou partie de ses obligations. Entre sa date d'exigibilité et son paiement à la partie non-résidente, cette somme est un engagement extérieur et est comptabilisée parmi les autres instruments de dette en engagement. Elle devrait être comptabilisée à partir de la date où la partie résidente en est redevable.

Transformation de biens

(Processing of Goods)

Dans le *MBP5*, lorsque des biens sont exportés aux fins d'être transformés puis d'être réimportés, une transaction devrait être enregistrée sous la catégorie biens dans la balance des paiements (importation pour l'économie qui assure la transformation). Dans ces conditions, un engagement financier correspondant est créé et est enregistré dans l'endettement extérieur sous *crédits commerciaux*. Lorsque les biens transformés reviennent dans l'économie initiale, l'engagement financier est éteint. Si les montants en cause sont élevés, il est recommandé (ainsi que dans la balance commerciale) d'identifier séparément ces crédits commerciaux.

Appendice II. Transactions de rachat sur titres

1. Dans le *Guide*, les transactions de rachat sur titres sont tous les accords en vertu desquels une partie acquiert légalement des titres et s'engage, par contrat passé initialement, à restituer les mêmes titres ou des titres équivalents, au plus tard à une date convenue, au vendeur. Ces transactions sont connues sous les noms de mise en pensions, de prêts de titres et d'opérations couplées de rachat et de revente¹. Lorsqu'un accord porte sur des liquidités, sa nature économique est analogue à celle d'un prêt garanti, en ce sens que l'acquéreur des titres fournit au vendeur des fonds garantis par les titres pendant la période de l'accord et qu'il reçoit sur ces fonds une rémunération calculée au prix fixe convenu auquel les titres sont revendus lorsque l'accord est dénoué.

2. Comme on l'a vu au chapitre 3, les titres qui sont fournis dans une transaction de rachat sur titres restent au bilan de la partie qui les fournit. Si l'acheteur vend directement les titres ainsi acquis, il enregistre une position débitrice (ou position «courte») sur ces titres.

3. Cet appendice donne des renseignements de base sur les transactions de rachat de titres ainsi que des exemples montrant comment les positions correspondantes doivent être enregistrées dans l'encours de la dette extérieure.

Quels sont les instruments utilisés?

Mises et prises en pension (repos)

4. Dans une mise en pension, des titres sont fournis contre des liquidités, le vendeur (fournisseur des

¹Les opérations couplées de rachat et de revente sont identiques aux mises en pension pour ce qui concerne l'effet économique, mais sont moins complexes. Si le vendeur acquiert une option, plutôt qu'une obligation de rachat du titre, la transaction est parfois qualifiée de *pension fictive* et n'est pas considérée comme une prise en pension dans le *Guide*.

titres) s'engageant à racheter les mêmes titres ou des titres analogues contre des liquidités à une date et à un prix déterminés. Pour l'acheteur des titres, la transaction est une *prise en pension*. L'acheteur des titres reçoit des intérêts sur les liquidités avancées — sa rémunération représente la différence entre le cours d'achat et le cours de vente des titres; le taux d'intérêt est lié au taux interbancaire du moment et non à celui des titres qui font l'objet de la mise en pension². L'acquéreur reçoit un droit de propriété entier et absolu sur les titres, aussi peut-il les revendre, mais le fournisseur conserve le risque de marché — les avantages (et les risques) de la propriété (par exemple le droit à des gains et à des pertes de détention) — et reçoit aussi le revenu de la propriété ou de l'investissement des titres, mais il le reçoit de l'acquéreur — et non du fournisseur — des titres. Initialement, il était prévu que l'acquéreur des titres ne pourrait invoquer le droit de les revendre qu'en cas de défaut de paiement du fournisseur, mais, étant donné le développement qu'a connu ensuite le marché, le droit de revendre les titres à la demande de l'acquéreur s'est généralisé.

5. Les mises en pension sont fréquemment utilisées sur les marchés internationaux de capitaux. Leur durée est souvent très courte (un jour), mais elle atteint parfois plusieurs semaines et il arrive que l'échéance ne soit pas déterminée (en d'autres termes, les parties conviennent chaque jour de reconduire ou non l'accord). Différentes catégories d'institution sont parties à ces transactions. Le plus souvent, les institutions financières ont pour partenaires d'autres institutions financières, aussi bien nationales que non résidentes, tandis que les banques centrales ont pour partenaires des institutions financières nationales et d'autres banques cen-

²Si un paiement de coupon a lieu pendant la pension, il en est tenu compte lorsqu'on détermine les fonds à rembourser. Cependant, les participants au marché font leur possible pour ne pas se trouver dans une telle situation.

trales. Cependant, les entreprises non financières et les administrations publiques utilisent aussi parfois les mises en pension.

6. Les mises en pension sont effectuées pour diverses raisons :

- Financer l'achat de titres — le fournisseur en fait l'acquisition directement, puis les revend (mise en pension) pour contribuer au financement de la position.
- Accroître la liquidité en levant des fonds tout en conservant l'exposition aux variations des cours des titres — en d'autres termes, le fournisseur du titre souhaite parfois «allonger» sa position sur ces titres, mais il arrive aussi qu'il ait besoin de liquidités à court terme.
- Acquérir des titres pour couvrir une position débitrice (ou position «courte») — en d'autres termes, le pourvoyeur du titre prend une position négative sur ces titres, ce qui lui permet de bénéficier de la baisse des cours.
- Prendre des positions financées par l'endettement sur des titres en utilisant un programme d'achat de titres, puis en mettant les titres en pension, en achetant davantage de titres au moyen des liquidités obtenues et ainsi de suite, ces opérations n'étant limitées que par la nécessité de respecter les obligations de marge — autrement dit, le fournisseur des titres crée une forte exposition positive aux variations des cours des titres sans avoir à financer entièrement cette exposition sur ses propres fonds.
- Pour les banques centrales, les mises en pensions sont un moyen de réguler la liquidité des marchés de capitaux intérieurs — dans de nombreux pays, le taux des mises en pension (le taux que l'emprunteur acquitte dans une pension) est le taux directeur des prêts de la banque centrale.

7. Les successions de mises et de prises en pension sont fréquentes sur les marchés des capitaux, car les intervenants dont la cote de crédit est très élevée y obtiennent des fonds à des taux inférieurs à ceux auxquels ils peuvent les rétrocéder. À cet égard, le marché des pensions est l'une des formes que peut prendre l'intermédiation financière³. Son développement permet d'accroître la liquidité du marché mo-

³Les livres des participants aux opérations de pension peuvent être synchronisés ou non. Dans le premier cas, les durées de vie de toutes les pensions cédées sont les mêmes que celles des pensions acquises; dans le second cas, elles diffèrent et, par conséquent, les participants spéculent sur les variations de la courbe des rendements.

nétaire tout en approfondissant le marché des titres sous-jacents utilisés (qui sont souvent, mais pas toujours, des fonds d'État), d'où une meilleure modulation des taux d'emprunt des participants au marché monétaire aussi bien que des États.

8. Le plus souvent, le fournisseur des titres mis en pension est à l'origine de la transaction, aussi l'acquéreur se trouve-t-il assez souvent dans une position de négociation légèrement plus forte. On parle alors de pensions «motivées par la recherche de liquidités». En pareil cas, le pourvoyeur des titres n'est pas tenu de fournir un titre particulier — en général, il peut le choisir sur une liste de titres acceptables. Fréquemment, il est possible de substituer un titre à un autre pendant la durée de la pension : en effet, le pourvoyeur du titre souhaite parfois disposer du titre mis en pension, ce qu'il a généralement le droit de faire en le remplaçant par un titre d'une qualité égale (qui se trouve souvent sur une liste de titres acceptables). Ce droit de substitution a généralement un effet sur le taux d'intérêt appliqué à la pension.

9. Dans certains cas, il peut arriver que l'une des parties ait besoin d'un titre d'une catégorie déterminée. On parle alors de pension «motivée par la recherche d'un titre». C'est ce qui se produit lorsqu'un titre particulier devient «spécial», en ce sens qu'il fait l'objet d'une très forte demande, à laquelle ne correspond qu'une offre insuffisante. Dans ces cas, si des liquidités sont fournies en garantie (les garanties prenant d'autres formes seront examinées plus loin à la section *prêts de titres*), le fournisseur des titres se trouve dans une position de négociation plus forte. Pour l'essentiel, si la transaction est motivée par la recherche d'un titre, le fournisseur est disposé à accepter des liquidités en contrepartie du titre «prêté», à condition qu'il puisse être compensé pour le risque de prêt par une marge suffisante entre le taux d'intérêt à verser sur les liquidités reçues et celui qui peut être servi sur le marché monétaire. Dans les cas extrêmes, si le titre ne peut être obtenu nulle part ailleurs, le taux d'intérêt des liquidités reçues peut tomber à zéro.

10. Selon qu'une transaction est motivée par la recherche de liquidités ou de titres, la partie qui paiera la *marge* sera différente. Le paiement d'une marge donne à une partie une garantie dont la valeur de marché est plus élevée que celle de l'instrument fourni — l'expression «haircut» est parfois utilisée

pour décrire cette différence. Les paiements de marge peuvent être effectués d'emblée — on parle alors de *marge initiale* — ou pendant la pension — on parle alors d'*appel de marge*⁴. À mesure que la valeur de marché de la garantie baisse, la marge appelée est acquittée, ce qui rétablit la marge à sa valeur de marché initiale. Selon que la transaction a pour motif la recherche de liquidités ou de titres, la marge sera versée par le pourvoyeur des titres ou par leur acquéreur. Les marges peuvent être acquittées en liquidités ou en titres.

11. Les risques de marché et les risques de crédit influent sur le montant de la marge fournie. Le risque de marché se rapporte au titre sous-jacent — plus son cours est variable, plus forte sera la marge; le risque de crédit a trait au risque que courent l'un envers l'autre les deux parties à la pension — plus le fournisseur de la marge estime que le risque de crédit est grand et plus cette dernière sera élevée. Dans les deux cas, une marge plus forte protège le payeur de marge d'une probabilité accrue d'évolution négative. Étant donné que chaque partie est exposée au risque de façon similaire au début de l'opération, sur de nombreux marchés des capitaux développés la marge initiale ne sera pas exigée si les deux cotes de crédit sont approximativement égales (les autorités monétaires demandent généralement une marge initiale, mais elles ne la paient que rarement, sinon jamais), mais la marge appelée est généralement fournie lorsque le cours du titre baisse. En revanche, si la valeur du titre augmente, son acquéreur ne restituera pas nécessairement une partie de la valeur du titre comme «marge appelée remboursée», la restitution dépendant des pratiques du marché du pays considéré. Sur les marchés de capitaux moins développés, des marges initiales nettement supérieures (parfois jusqu'à 25 % de plus) à la valeur des liquidités fournies peuvent être exigées en fonction de la profondeur du marché et de l'instabilité du cours du titre sous-jacent.

12. Les dispositions juridiques et techniques relatives aux pensions, y compris les paiements de marge (qu'il s'agisse de la marge initiale ou de l'appel de marge), la faculté de substituer des titres et la conservation du risque de marché par le pourvoyeur du titre, sont autant d'arguments favorables à la classification des pensions dans les prêts, le titre restant

inscrit au bilan de la partie qui l'a fourni. C'est certainement ainsi que les participants au marché voient les pensions. En revanche, compte tenu du transfert de propriété du titre, certains estiment qu'une transaction sur titres doit être enregistrée — l'apporteur du titre n'a plus de droits juridiques sur l'émetteur. Dans le chapitre 4, le tableau des postes pour mémoire relatifs à l'endettement extérieur brut peut être utilisé pour présenter la dette sous forme de titres émis par des résidents et que des résidents ont 1) fournis et 2) rachetés à des non-résidents dans des opérations de rachat en cours, y compris de pensions. Ce tableau aide à suivre les transferts de propriété de ces titres entre résidents et non-résidents et, de manière plus générale, les positions acquises au moyen des prises en pension.

Prêts de titres

13. Dans un *accord de prêts de titres*, des titres sont fournis dans le cadre d'un contrat qui exige que l'acquéreur restitue les mêmes titres, ou des titres analogues, d'ici à une date convenue à la partie à laquelle il les avait achetés initialement. L'acquéreur ne fournit pas de liquidités au pourvoyeur en contrepartie de l'acquisition, mais, parfois, il paie une commission et fournit une garantie, par exemple d'autres titres. Si une garantie en liquidités est fournie, la transaction a le même effet économique qu'une mise en pension.

14. Comme pour une mise en pension, le droit de propriété entier et absolu est transféré à l'acquéreur, aussi peut-il revendre le titre, mais le risque de marché — les avantages (et les risques) de la propriété (par exemple le droit à des gains — et des pertes) de détention — reste assumé par le propriétaire initial du titre, qui reçoit aussi le revenu de propriété et d'investissement correspondant aux titres, mais de l'acquéreur du titre et non pas de son émetteur. Les prêts de titres étant motivés par la recherche de titres, l'acquéreur du titre est à l'origine de la transaction, ce qui signifie qu'il se trouve dans une position de négociations moins forte que le «prêteur» du titre. Le niveau de la commission perçue dépend de la possibilité d'obtenir le titre. Le paiement peut avoir lieu à la signature ou à la clôture du contrat. Dans la plupart des cas, le détenteur initial du titre considère que les dispositions sont temporaires et ne retire pas le titre de son bilan ni n'y inscrit la garantie, car il conserve les droits sur tout dividende ou intérêts tant que le titre est prêté, mais il reçoit

⁴Les opérations couplées de rachat et de revente ne comportent pas de paiement de marge.

les paiements de l'acquéreur plutôt que de l'émetteur du titre⁵.

15. Les prêts de titres sont fréquemment utilisés sur les marchés de capitaux. Dans de nombreux cas, le transfert des titres entre détenteurs est assuré par un dépositaire de titres. Le détenteur du titre concède à ce dernier le droit général de reprêter le titre, sous réserve de certaines dispositions juridiques. Par conséquent, il arrive fréquemment que le détenteur du titre ignore que le titre a été vendu dans le cadre d'un accord de prêts.

16. Les prêts de titres ont pour objectifs principaux :

- Pour l'acquéreur, l'acquisition vise à satisfaire à l'obligation de céder le titre à un tiers — c'est-à-dire couvrir une position débitrice (ou «courte»). Il peut prendre des positions financées par l'endettement en vendant des titres qu'il ne détient pas, puis en couvrant sa position au moyen de titres acquis dans le cadre de prêts.
- Pour le fournisseur du titre, la commission acquittée par l'acquéreur est une source de revenu — le détenteur a une position à long terme sur le titre, mais, du fait du prêt du titre, il reçoit des intérêts supplémentaires.
- Le dépositaire de titres peut recevoir une commission supplémentaire, qui sera peut-être rétrocédée en partie au détenteur du titre par l'intermédiaire d'une baisse du droit de garde. Il sera probablement plus en mesure que le propriétaire du titre de gérer la garantie fournie par l'acquéreur, et le détenteur ayant autorisé le prêt du titre pourrait recevoir en contrepartie une remise sur le droit de garde et être déchargé de la gestion de la garantie fournie.

17. Comme les pensions, les prêts de titres peuvent être effectués en cascade : les courtiers rétrocèdent successivement des titres à d'autres courtiers, à des négociants ou à d'autres parties. Les prêts en cascade sont inversés lorsque les titres sont restitués. Les titres prêtés peuvent être émis par des résidents ou des non-résidents, par les administrations publiques ou par des sociétés, et peuvent être soit des

actions, soit d'autres instruments de dette. Les prêts de titres accroissent la liquidité des marchés de titres et donnent plus de souplesse au calendrier de certaines transactions, en particulier pour les titres faisant l'objet de transactions peu fréquentes ou qui portent sur de petits montants.

18. L'acquéreur des titres fournira généralement en garantie d'autres titres dont la valeur est égale ou supérieure à celle des titres «prêtés», fournissant une marge initiale, encore que dans certains cas aucune garantie ne sera fournie. Si la garantie est en liquidités, la transaction aura le même effet économique qu'une mise en pension (voir ci-dessus). Si la valeur de marché des titres constituant la garantie baisse par rapport à la valeur des titres «prêtés», l'acquéreur sera généralement tenu de déposer une marge de variation afin de rétablir la position relative. Si la valeur des titres donnés en garantie augmente, le pourvoyeur ne sera pas nécessairement tenu de restituer une partie de la garantie, car les pratiques suivies à cet égard varient selon le pays.

19. En raison de l'obligation de restituer les titres et du paiement de marge, et du fait que le détenteur initial conserve le risque de marché des titres et le droit de recevoir la rémunération des titres, les titres faisant l'objet de prêts restent au bilan du détenteur initial. Si l'acquéreur d'un titre au terme d'un prêt de titres le vend, une position débitrice (ou «courte») est enregistrée sur ce titre, conformément à l'obligation de restituer le titre à celui qui l'avait fourni. Comme on l'a déjà signalé, le chapitre 4 décrit des postes pour mémoire de la position de la dette extérieure brute qui peuvent être utilisés pour les titres émis par des résidents et que des résidents ont 1) fournis et 2) rachetés à des non-résidents dans des opérations de rachat en cours, y compris des prêts de titres.

Exemple d'enregistrement

20. Pour aider les statisticiens, on trouvera au tableau A2.1 quelques exemples de la marche à suivre pour enregistrer différents types de rachat de titres dans la position de la dette extérieure brute et dans les postes pour mémoire lorsque des titres de créance sont en jeu⁶. Ces exemples montrent comment varie

⁵Lorsque des actions sont prêtées, la période du prêt généralement évite de coïncider avec l'assemblée des actionnaires ou toute autre réunion nécessitant l'exercice de droits de vote (comme dans le cas d'une offre publique d'achat). Cependant, il n'est pas toujours possible de prévoir quand une telle situation se produira et les dispositions en vigueur permettent généralement la restitution des actions à leur détenteur initial en pareilles circonstances.

⁶Lorsque les transactions de rachat portent sur des actions, la dette extérieure n'est affectée que si les actions servent de garantie pour lever des liquidités auprès de non-résidents. En pareil cas, un prêt est enregistré.

Tableau A2.1. Dette extérieure : comptabilisation des prises en pension

| Transaction | Variation de l'encours de la dette extérieure brute | | Postes pour mémoire : titres de créance acquis dans le cadre de prises en pension : variation des encours | |
|--|--|-----------------------------|---|---|
| | Titres de créance (+ = augmentation) | Prêts (+ = augmentation) | Achetés par des non-résidents à des résidents (+ = augmentation) | Achetés par des résidents à des non-résidents (- = augmentation) |
| Exemple 1 : Mise en pension | | | | |
| a) Un résident de A vend le titre à un non-résident dans le cadre d'une mise en pension | — | +95 | +100 | — |
| b) Après la transaction 1a), le non-résident vend le titre à un autre résident de A dans le cadre d'une mise en pension | — | +95 | +100 | -100 |
| c) Après la transaction 1a), le non-résident vend le titre à un autre non-résident dans le cadre d'une mise en pension | — | +95 | +100 | — |
| d) Après la transaction 1a), le non-résident vend le titre directement à un résident de A | -100 | +95 | +100 | — |
| e) Après la transaction 1a), le non-résident vend le titre directement à un autre non-résident | — | +95 | +100 | — |
| Exemple 2 : Prise en pension | | | | |
| a) Un résident de A achète le titre à un non-résident dans le cadre d'une prise en pension | — | — | — | -100 |
| b) Après la transaction 2a), le résident vend le titre à un autre résident de A dans le cadre d'une mise en pension | — | — | — | -100 |
| c) Après la transaction 2a), le résident vend le titre à un non-résident dans le cadre d'une mise en pension | — | +95 | +100 | -100 |
| d) Après la transaction 2a), le résident vend le titre directement à un autre résident | — | — | — | -100 |
| e) Après la transaction 2a), le résident vend le titre directement à un non-résident | +100 | — | — | -100 |
| Exemple 3 : Prêt de titres | | | | |
| a) Un résident de A «vend» le titre à un non-résident dans une opération de prêt de titres | — | — | +100 | — |
| b) Après la transaction 3a), le non-résident «vend» le titre à un autre résident de A dans une opération de prêt de titres | — | — | +100 | -100 |
| c) Après la transaction 3a), le non-résident «vend» le titre à un autre non-résident dans une opération de prêt de titres | — | — | +100 | — |
| d) Après la transaction 3a), le non-résident vend le titre directement à un résident de A | -100 | — | +100 | — |
| e) Après la transaction 3a), le non-résident vend le titre directement à un autre non-résident | — | — | +100 | — |
| Exemple 4 : Prêts de titres | | | | |
| a) Un résident de A «achète» le titre à un non-résident dans une opération de prêt de titres | — | — | — | -100 |
| b) Après la transaction 4a), le résident «vend» le titre à un autre résident de A dans une opération de prêt de titres | — | — | — | -100 |
| c) Après la transaction 4a), le résident «vend» le titre à un non-résident dans une opération de prêt de titres | — | — | +100 | -100 |
| d) Après la transaction 4a), le résident vend le titre directement à un autre résident de A | — | — | — | -100 |
| e) Après la transaction 4a), le résident vend le titre directement à un non-résident | +100 | — | — | -100 |

la position quand des titres de créance émis par un résident sont achetés par un non-résident à un résident, ou vice versa, dans une transaction de rachat. Dans tous ces exemples, on suppose que la valeur des titres concernés est de 100 et celle de toute liquidité fournie de 95. Chaque exemple comporte une transaction initiale sur un titre de créance émis par un résident de A et suivie de différentes transactions. Pour chacune de ces dernières, les inscriptions portent à la fois sur la transaction initiale et sur celle qui suit. Par conséquent, les inscriptions pour

l'exemple 1b) comprennent à la fois la vente du titre dans le cadre d'une mise en pension par un résident de A auprès d'un non-résident (transaction 1a)) et la vente qui suit dans le cadre d'une mise en pension par le non-résident à un autre résident de A (transaction 1b)); les inscriptions pour l'exemple 1c) portent à la fois sur la vente du titre dans le cadre d'une mise en pension par un résident de A auprès d'un non-résident (transaction 1a)) et la vente qui suit dans le cadre d'une mise en pension par le non-résident auprès d'un autre non résident (transaction 1c)).

Appendice III. Glossaire des termes consacrés à la dette extérieure

A

Abandon de créances

(Write-Off)

Abandon par le créancier d'une créance financière qu'il juge irrécouvrable et qu'il sort par conséquent de ses livres.

Accord avec le FMI

(IMF Arrangement)

Accord entre le FMI et le pays membre en vertu duquel le FMI fournit des concours financiers à celui-ci pour l'aider à résoudre ses problèmes de *balance des paiements* et pour atténuer l'effet de l'ajustement. Le FMI accorde des ressources non concessionnelles principalement dans le cadre des *accords de confirmation* et des *accords élargis*, et des ressources concessionnelles au titre de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)*.

Accord de confirmation

(Stand-By Arrangement)

Facilité de prêt créée en 1952 par le FMI, selon laquelle un pays membre peut utiliser les ressources du FMI jusqu'à concurrence d'un montant spécifié pour surmonter des difficultés de *balance des paiements* à court terme ou de nature conjoncturelle. Les versements se font normalement par tranches à intervalles trimestriels, sous réserve que le pays satisfasse à des critères de réalisation, par exemple qu'il atteigne les objectifs monétaires et budgétaires fixés. Ces critères permettent à la fois au pays membre et au FMI d'évaluer les progrès accomplis par le pays dans l'application des politiques et peuvent signaler la nécessité de recourir à d'autres mesures correctives. Les accords de confirmation portent en général sur une période de un à deux ans (mais peuvent être prorogés et durer jusqu'à trois ans). Les remboursements se font sur une période de 3 ans et 3 mois à cinq ans. La période de

remboursement normale est ramenée à 2¼–4 ans si la position extérieure du pays lui permet un remboursement anticipé de sa dette.

Accord de prêt

(Loan Agreement)

Document juridique et modalités d'un prêt.

Accord de rééchelonnement

(Rescheduling Agreement)

Accord passé entre un créancier, ou un groupe de créanciers, et un débiteur en vue du rééchelonnement de la dette de ce dernier. Cette expression est parfois utilisée de façon impropre pour désigner un accord de restructuration de la dette, dont l'un des éléments est le rééchelonnement.

Accords de rééchelonnement bilatéraux

(Bilateral Rescheduling Agreements)

Accords de rééchelonnement conclus bilatéralement entre le débiteur et chacun des pays *créanciers*. Sur le plan juridique, ils équivalent à de nouveaux accords de prêt. Après rééchelonnement en Club de Paris, ces accords sont nécessaires à l'entrée en vigueur des modalités de *restructuration de la dette* énoncées au plan multilatéral dans le *Procès-verbal agréé*.

Accord de rééchelonnement pluriannuel

(Multiyear Rescheduling Agreement (MYRA))

Accord consenti par les créanciers officiels et portant sur des *périodes de consolidation* d'au moins deux ans, lesquelles correspondent à la durée des *accords* pluriannuels *avec le FMI*, comme les *accords élargis* ou les *accords FRPC*. Il prévoit des consolidations successives portant sur des périodes plus courtes (*tranches*) et entrant en vigueur une fois remplies certaines conditions spécifiées dans le *Procès-verbal agréé*, telles que l'exécution intégrale de l'*accord de rééchelonnement* et la poursuite de l'application des accords avec le FMI.

Actif financier
(Financial Asset)

Les actifs financiers sont des réserves de valeur sur lesquelles s'exerce un droit de propriété et qui peuvent procurer des avantages économiques à leur propriétaire — revenu de la propriété ou gains ou pertes de détention, par exemple — lorsque celui-ci les détient pendant un certain temps. La plupart des actifs financiers diffèrent des autres actifs couverts par le système de comptabilité nationale, en ce qu'ils ont pour contrepartie les engagements d'une autre unité institutionnelle.

Actifs/passifs conditionnels (ou éventuels)
(Contingent Asset/Liability (Contingencies))

La principale caractéristique d'un actif ou passif conditionnel ou éventuel est qu'une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'une opération financière ait lieu.

Activité bancaire internationale
(données de la BRI)
(International Banking Business (BIS Data))

Le terme «international» désigne ici les transactions des banques avec les non-résidents dans n'importe quelle monnaie et leurs transactions en monnaie étrangère (autre que nationale) avec les résidents.

Affacturation à forfait
(Forfaiting)

Mécanisme, utilisé surtout dans le cadre du crédit à moyen et à long terme, qui consiste à acheter, avec décote, des billets à ordre ou traites émis par l'affactureur à forfait. Les banques ou autres entités de services financiers possèdent souvent des sociétés d'affacturation à forfait.

Agences nationales de codification
(National Numbering Agencies (NNA))

Les agences nationales de codification sont seules à avoir le droit d'attribuer des codes ISIN aux titres émis dans leur juridiction.

Aide publique au développement (APD)
(Official Development Assistance (ODA))

Flux financiers publics gérés dans le but principal de promouvoir le développement économique et le bien-être

des pays en développement. Ils sont de nature concessionnelle et comportent un *élément de libéralité* d'au moins 25 % (avec un taux d'actualisation de 10 %). Par convention, les flux d'APD comprennent les contributions apportées par les organismes gouvernementaux donateurs, à tous les niveaux, aux pays en développement («APD bilatérale») et aux institutions multilatérales. Les ressources au titre de l'APD recouvrent les *montants décaissés* par les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales. Les prêts des *organismes de crédit à l'exportation* — qui ont pour seul but de promouvoir les exportations — sont exclus.

Allégement de la dette
(Debt Relief)

Toute forme de *réaménagement de la dette* qui allège le fardeau total de la dette. Il y a allégement de la dette lorsque la *valeur actualisée* des obligations au titre du *service de la dette* est réduite et/ou les échéances sont différées de sorte que les obligations à court terme au titre du service de la dette sont moins élevées — ce qui peut se mesurer, dans la plupart des cas, par une durée plus longue de ces obligations; autrement dit, les paiements deviennent plus lourds à la fin de la durée de vie de l'*instrument d'emprunt*. Cependant, si le réaménagement de la dette donne lieu à des modifications de la valeur actualisée et de la durée des obligations dont les effets sur le fardeau de la dette se compensent, il n'y a pas allégement de la dette, à moins que l'effet net ne soit important, comme dans le cas d'une forte réduction de la valeur actualisée (accompagnée d'une faible baisse de la durée) ou d'un accroissement considérable de la durée (avec une faible augmentation de la valeur actualisée).

Analyse de la soutenabilité de la dette
(Debt Sustainability Analysis)

Étude de la situation de la dette à moyen et à long terme d'un pays. C'est sur la base d'une semblable analyse, réalisée conjointement par les services du FMI, ceux de la Banque mondiale et le pays en question, qu'il sera déterminé si un pays est admissible à bénéficier d'une aide au titre de l'*initiative PPTE*.

Apports totaux du secteur public (brut ou net)
(Total Official Flows (Gross or Net))

Somme de l'*aide publique au développement* (APD) et des *autres apports du secteur public* (AASP). Représente le total (brut ou net) des décaissements du secteur public du pays créancier au pays bénéficiaire.

Arbitrage
(Arbitrage)

Acheter (ou emprunter) sur un marché et vendre (ou prêter) sur le même marché ou sur un marché différent pour tirer parti des anomalies du marché ou des écarts entre les cours.

Arrangement de l'OCDE relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (ou Consensus de l'OCDE)

(Arrangement on Guidelines for Officially Supported Export Credits (OECD Consensus))

L'Arrangement (parfois dénommé Consensus) est une convention non contraignante («gentleman's agreement») qui s'applique aux *crédits à l'exportation* bénéficiant d'un soutien public, assortis d'un délai de remboursement de deux ans ou plus. Il est négocié par les pays formant le groupe connu sous le nom de Participants à l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui se réunit à Paris sous les auspices de l'OCDE et dont le Secrétariat est assuré par l'OCDE. Les participants à l'Arrangement sont l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Union européenne (tous les États membres). Le statut d'observateur a été accordé à trois pays : Hongrie, Pologne et République tchèque.

Association internationale de développement (IDA)

(International Development Association (IDA))

Créée en 1960, l'IDA est le guichet de prêt concessionnel du *Groupe de la Banque mondiale*. Elle accorde aux pays en développement à faible revenu des prêts à long terme assortis de conditions très concessionnelles : généralement un différé d'amortissement de 10 ans, une période de remboursement de 40 ans et une commission de service fixée seulement à un faible niveau.

Assurance crédit
(Credit Insurance)

La plupart des *organismes de crédit à l'exportation* ont pour principale fonction d'assurer les crédits fournis par les exportateurs ou les banques (quoique certains grands organismes accordent des prêts pour leur propre compte). La police d'assurance prévoit le rembourse-

ment au créancier de ses pertes à concurrence d'un certain montant du *crédit* et suivant certaines modalités. Les prêteurs ou exportateurs versent une prime à l'organisme de crédit à l'exportation. La politique d'assurance sert en général à protéger le créancier contre le risque politique ou le *risque de transfert* qui empêchent le pays emprunteur d'effectuer les paiements au titre du *service de sa dette*.

Autres apports du secteur public (AASP)
(Other Official Flows (OOFs))

Apports de fonds publics d'un *pays créancier* qui ne sont pas faits à des fins de développement économique ou dont l'élément de libéralité, s'il s'agit d'une aide fournie principalement à des fins de développement, est inférieur au seuil de 25 % qui permettrait de la considérer comme une APD. Sont classés dans cette catégorie les *crédits à l'exportation* accordés ou rééchelonnés par le secteur public.

B

Balance des paiements
(Balance of Payments)

La balance des paiements est un état statistique où sont systématiquement résumées, pour une période donnée, les transactions économiques d'une économie avec le reste du monde. Les transactions, pour la plupart entre résidents et non-résidents, sont celles qui portent sur les biens, services et revenus; celles qui donnent lieu à des créances financières sur le reste du monde ou à des engagements financiers envers celui-ci; et celles qui, telles que les dons, sont considérées comme des transferts.

Banques déclarantes
(Reporting Banks)

D'après la terminologie de la *BRI*, toutes les institutions de dépôts (et certaines institutions ne collectant pas de dépôts) qui communiquent à la *BRI* des données à inclure dans ses statistiques bancaires internationales.

Banque des règlements internationaux (BRI)
(Bank for International Settlements (BIS))

Créée en 1930 par convention intergouvernementale, la Banque des règlements internationaux a pour objet de promouvoir la coopération entre les banques cen-

trales. À ce titre, elle exerce quatre principales fonctions : elle détient et gère les dépôts de nombre de banques centrales du monde entier; elle offre un cadre propice à la coopération monétaire internationale; elle facilite, en qualité d'agent ou de mandataire, l'exécution de divers accords financiers internationaux; et elle fait des recherches et publie des ouvrages sur des questions monétaires et économiques.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

(International Bank for Reconstruction and Development (IBRD))

Institution financière intergouvernementale née en 1946 des Accords de Bretton Woods. C'est l'institution initiale du *Groupe de la Banque mondiale*, connue sous l'appellation courante de Banque mondiale. (Voir *Groupe de la Banque mondiale*.)

Banque mondiale (Groupe de la)
(World Bank Group)

Créé en 1944, le Groupe de la Banque mondiale (ou Banque mondiale) se compose de cinq institutions étroitement liées : la *Banque internationale pour la reconstruction et le développement* (BIRD), l'*Association internationale de développement* (IDA), la *Société financière internationale* (SFI), l'*Agence multilatérale de garantie des investissements* (AMGI) et le *Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements* (CIRDI). La Banque mondiale, qui est la plus importante source d'aide au développement, a pour principal objectif de venir en aide aux populations et aux pays les plus pauvres par l'octroi de crédits AID (prêts concessionnels) et de fournir des prêts BIRD aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire en vue de financer leur développement. Pour remplir sa mission de lutte contre la pauvreté, la Banque mondiale s'attache surtout à investir dans les populations, notamment en améliorant la santé et l'éducation de base, à protéger l'environnement, à soutenir et encourager le développement des entreprises privées, à promouvoir des réformes pour créer un environnement macroéconomique stable et assurer une croissance économique de long terme.

Banque publique de développement
(Official Development Bank)

Intermédiaire financier non monétaire placé sous le contrôle du secteur public. Sa principale fonction est de fournir des prêts à long terme que les autres institutions financières ne peuvent pas ou ne veulent pas accorder.

C

Calendrier d'amortissement
(Amortization Schedule)

Calendrier de remboursement du *principal* et de paiement des *intérêts* à intervalles réguliers. Pour les prêts, le calendrier d'amortissement est normalement annexé au contrat ou peut être établi à partir du contrat.

Calendrier de remboursement du principal
(Principal Repayment Schedule)

Par date d'échéance du *principal* et montant du versement.

Capitalisation des intérêts
(Capitalized Interest)

Transformation des *intérêts* courus ou des paiements d'*intérêts* futurs en un nouvel *instrument d'emprunt* ou en *capital* par accord contractuel avec le créancier. Le type de capitalisation le plus courant est celui qui consiste à incorporer les intérêts dans le principal, soit en vertu d'un accord explicite portant sur l'instrument en question, soit dans le cadre d'un *accord de rééchelonnement*. Dans ce dernier cas, il arrive souvent qu'un pourcentage des intérêts exigibles pendant la *période de consolidation* (voir ci-après) soit converti en principal sur accord passé avec le *créancier*.

Champ d'application des accords de rééchelonnement
(Coverage of Rescheduling Agreements)

Service de la dette ou arriérés rééchelonnés. Le champ est dit exhaustif lorsqu'il recouvre la plus grande partie ou la totalité de la *dette éligible* (*service* et arriérés de la dette).

Classification sectorielle
(Sector Classification)

Dans le *SCN 1993* et le *MBP5*, les secteurs institutionnels sont formés par le regroupement d'unités institutionnelles de type analogue selon leurs objectifs et fonctions économiques.

Clause de bonne volonté
(Goodwill Clause)

Dans les accords en Club de Paris, clause par laquelle les *créanciers* consentent en principe, mais sans s'en-

gager, à envisager un *allégement ultérieur de la dette* d'un *pays débiteur* qui continue à se conformer à l'accord de restructuration ainsi qu'à son accord avec le FMI et a cherché à obtenir un allégement comparable auprès d'autres créanciers. La clause peut se rapporter à une *restructuration future des flux* ou à une *opération sur le stock de la dette*.

Clause de transfert
(Transfer Clause)

Disposition par laquelle le gouvernement du pays débiteur s'engage à garantir automatiquement le transfert immédiat et sans restriction de devises, sous réserve que le secteur privé verse la contrepartie en monnaie nationale pour assurer le service de sa dette.

Club de Londres
(London Club)

Groupe de banques commerciales dont les représentants se réunissent périodiquement pour négocier la restructuration de dettes d'emprunteurs souverains. Il n'y a pas pour le Club de Londres un cadre organisationnel comparable à celui du Club de Paris.

Club de Paris
(Paris Club)

Groupe informel de créanciers publics qui se réunit régulièrement à Paris depuis 1956 en vue du rééchelonnement de dettes bilatérales; le Secrétariat en est assuré par le Trésor français. Le pays débiteur négocie avec ses créanciers le rééchelonnement de sa dette dans le cadre du soutien international aux pays qui ont du mal à assurer le service de leur dette et mettent en œuvre un programme d'ajustement appuyé par le FMI. Le Club de Paris ne compte pas un nombre fixe de membres et ses réunions sont ouvertes à tous les créanciers publics qui acceptent ses pratiques et procédures. Son noyau de créanciers se compose principalement des pays de l'OCDE, mais d'autres créanciers peuvent participer aux sessions, lorsque le cas d'un pays débiteur le justifie. La Russie est membre du Club de Paris depuis septembre 1997.

Coentreprise
(Joint Venture)

Entreprise dans laquelle deux ou plusieurs parties détiennent des intérêts majoritaires.

Cofinancement
(Cofinancing)

Financement conjoint ou parallèle de programmes ou projets, à l'aide de prêts ou dons accordés à des pays en développement par des banques commerciales, des *organismes de crédit à l'exportation* ou d'autres institutions officielles avec le concours d'autres organismes ou banques, de la Banque mondiale ou autres institutions financières.

Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

(Development Assistance Committee (DAC) of the OECD)

Groupe chargé de l'aide au développement, créé en 1960 pour accroître le volume de ressources mis à la disposition des pays en développement et pour en assurer une utilisation plus efficace. Le CAD revoit périodiquement le montant et la nature des contributions de ses membres aux programmes d'aide, tant bilatérale que multilatérale. Le CAD ne décaisse pas les fonds directement, mais cherche à encourager ses membres à intensifier leurs efforts d'aide au développement; les membres sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Commission des Communautés européennes.

Commission d'engagement
(Commitment Charge (or Fee))

Commission rémunérant la partie *non utilisée* d'un crédit mis à la disposition d'un emprunteur. Elle est généralement appliquée à un taux fixe (par exemple 1,5 % par an) calculé sur la base du solde non décaissé.

Communication de données consolidées
(Consolidated Reporting)

Communication de données sur les actifs et passifs de toutes les unités d'une même entité dans le monde entier, mais à l'exclusion des positions entre lesdites unités, qui recouvrent le siège de l'entité en question, ses succursales et ses filiales. Par bilan consolidé, on entend un relevé des actifs et passifs d'une société mère et de toutes ses unités, après élimination des bénéfices non réalisés provenant d'opérations entre ces unités et de tous les soldes des comptes entre elles.

Comparabilité de traitement
(Comparable Treatment)

Dans le cadre d'un *accord de restructuration* de la dette avec les créanciers du Club de Paris, clause selon laquelle le pays débiteur s'engage à chercher à obtenir auprès des autres créanciers un *allègement de la dette* assorti de conditions au moins équivalentes.

Comptabilisation des charges d'intérêts à payer
(Accrual of Interest Costs)

Enregistrement des charges d'intérêts à mesure qu'elles s'accumulent de manière à ce que le coût du capital corresponde à l'apport de capital.

Compte de capital
(Capital Account)

Dans la *balance des paiements*, le compte de capital recouvre les *transferts de capital* ainsi que les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits (par exemple les brevets).

Compte de garantie bloqué
(Escrow Accounts)

Dans le cadre des paiements de la *dette extérieure*, compte généralement détenu dans des banques situées hors du *pays débiteur* et par lequel passe une partie des recettes d'exportation du débiteur. Il s'agit normalement de dépôts à échéance d'un an qui servent à couvrir les paiements futurs au titre du *service de la dette*. Les *créanciers* qui sont les bénéficiaires de tels comptes obtiennent ainsi une garantie supplémentaire de remboursement de leurs prêts et ont la priorité pour ce qui est du *service de la dette*.

Compte d'opérations financières
(Financial Account)

Le compte d'opérations financières de la *balance des paiements* retrace les transactions sur les avoirs et engagements financiers extérieurs d'une économie. Les avoirs financiers extérieurs d'une économie sont ses avoirs en or monétaire et en DTS, ainsi que ses créances sur les non-résidents. Les engagements extérieurs d'une économie sont constitués par les créances des non-résidents sur les résidents. La classification primaire du compte d'opérations financières est établie par catégories fonctionnelles : investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements, dérivés financiers et avoirs de réserve.

Compte des transactions courantes
(Current Account)

Le compte des transactions courantes de la *balance des paiements* retrace toutes les transactions portant sur des valeurs économiques (autres que sur des actifs financiers) entre entités résidentes et non résidentes. Il recouvre en outre la contrevaletur des actifs économiques courants qui sont fournis ou acquis sans contrepartie. Y sont enregistrés : les biens, services, revenus et *transferts courants*. Le solde au titre des biens, services, revenus et transferts courants est généralement appelé «solde courant» ou solde des «transactions courantes».

Compte spécial
(Special Accounts)

Dans le contexte du Club de Paris, compte établi pour la première fois en 1983 pour recueillir les dépôts demandés aux pays débiteurs qui avaient accumulé des arriérés dans le passé. Après signature du *Procès-verbal agréé*, le débiteur effectue des versements mensuels sur un compte spécial ouvert à la banque centrale de l'un des *pays créanciers*. Le versement est d'un montant à peu près égal aux *intérêts moratoires* arrivant à échéance sur la dette rééchelonnée envers l'ensemble des créanciers du Club de Paris, et à tout autre paiement venant à échéance dans la *période de consolidation*. Le débiteur fait ensuite des tirages sur ce compte pour effectuer des paiements dès la signature des accords bilatéraux avec les divers créanciers du Club de Paris et à mesure que les autres paiements arrivent à échéance.

Concessionnalité
(Concessionality)

Voir *Niveau de concessionnalité*.

Concessions renforcées
(ou termes de Toronto améliorés)
(Enhanced Concessions (or Enhanced Toronto Terms))

Voir *Restructuration concessionnelle*.

Conversion de créances
(Debt Conversion)

Échange d'une créance contre un passif autre qu'un titre d'endettement, comme un titre de participation, ou contre des fonds de contrepartie, tels que ceux qui peuvent servir à financer un projet ou une politique déterminés.

Couverture
(Cover)

Garantie ou assurance offerte en matière de *crédit à l'exportation* contre les risques de retard de paiement ou de non-paiement des exportations. Les risques couverts incluent en général, mais pas toujours, les *risques commerciaux* aussi bien que *politiques*. Dans la plupart des cas, la couverture offerte ne porte pas sur la valeur totale des paiements futurs au titre du *service de la dette*, le pourcentage de garantie variant généralement entre 90 % et 95 %. (Voir *Limites quantitatives*).

Créance financière
(Financial Claim)

Une créance financière 1) donne au créancier le droit de recevoir un ou plusieurs paiements d'un débiteur dans les conditions spécifiées par le contrat qui les lie; ou 2) définit certains droits ou obligations entre les deux parties, lesquels, de par leur nature, doivent être considérés comme étant d'ordre financier.

Créances non recouvrées
(Unrecovered Claims)

Voir *Paiements d'indemnités*.

Créancier
(Creditor)

Entité détenant une *créance financière* sur une autre entité.

Créanciers (ou clause) de minimis
(De Minimis Creditors (or Clause))

Petits créanciers dont les créances ne seront pas *restructurées* en vue de simplifier l'application des accords de restructuration du Club de Paris. Leurs créances sont payables en totalité à l'échéance. Le seuil de démarcation entre ces créanciers et les autres est fixé dans le *Procès-verbal agréé*.

Créanciers multilatéraux
(Multilateral Creditors)

Il s'agit des institutions multilatérales comme le FMI et la Banque mondiale, ainsi que des autres banques multilatérales de développement.

Créanciers privés
(Private Creditors)

Créanciers qui ne sont ni des gouvernements ni des organismes du secteur public. Il s'agit des investisseurs privés en obligations, des banques et autres institutions financières privées, des industriels, exportateurs et autres fournisseurs de biens qui détiennent une créance financière.

Crédit
(Credit)

Montant assorti d'une obligation de remboursement spécifique. Par crédits, on entend les prêts, crédits commerciaux, obligations, bons, etc, et autres accords donnant lieu à une obligation spécifique de remboursement dans un délai fixé et, en général mais pas toujours, de *paiement d'intérêts*. Le crédit a pour but de financer des dépenses de consommation et d'investissement ainsi que des transactions financières.

Crédits-acheteurs
(Buyer's Credit)

Accord financier par lequel une banque, une institution financière ou un *organisme de crédit à l'exportation* du pays exportateur accorde un prêt directement à un acheteur étranger ou à une banque du pays importateur pour le financement de l'achat de biens ou de services au pays exportateur. Ce crédit est également appelé crédit financier. Cette dénomination ne s'applique pas au crédit accordé directement par l'acheteur au vendeur (par exemple sous forme de paiement anticipé de biens ou services).

Crédits à l'exportation
(Export Credit)

Prêt servant à financer un achat spécifique de biens et de services à une entité du *pays créancier*. Les crédits à l'exportation accordés par le fournisseur des biens — par exemple sous la forme d'une autorisation accordée à l'importateur des biens ou services d'en différer le paiement — sont dénommés crédits-fournisseurs; les crédits à l'exportation fournis par une institution financière ou un organisme de crédit à l'exportation du pays exportateur sont appelés *crédits-acheteurs*. (Voir *Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*.)

Crédits à l'exportation assurés (garantis)
(Insured (Guaranteed) Export Credit)

Crédit à l'exportation assorti d'une garantie, émise par un *organisme de crédit à l'exportation* aux fins de la protection d'un *créancier* contre les risques politiques, commerciaux ou de *transfert* dans un *pays débiteur* qui peuvent empêcher celui-ci d'effectuer les paiements au titre du *service de sa dette*. (Voir *Organisme de crédit à l'exportation*.)

Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
(Officially Supported Export Credits)

Prêts ou crédits servant à financer les exportations de biens et services pour lesquelles un *organisme public de crédit à l'exportation* fournit une garantie, une assurance ou du financement direct. L'élément financement — par opposition à l'élément garantie ou assurance — peut être accordé par un exportateur (crédit-fournisseur), ou par l'intermédiaire d'une banque commerciale, sous la forme d'un crédit lié au commerce soit au fournisseur, soit à l'importateur (crédit-acheteur). Il peut aussi être accordé directement par un organisme de crédit à l'exportation du pays exportateur, d'ordinaire sous la forme d'un financement à moyen terme en complément des ressources du secteur privé, et il sert généralement à promouvoir les exportations de biens d'équipement ainsi que de vastes projets à moyen terme. Conformément aux règles applicables aux crédits à l'exportation d'une durée de deux ans ou plus dans le cadre de l'*Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation* bénéficiant d'un soutien public, ce dernier ne peut dépasser 85 % de la valeur du contrat à l'exportation.

Crédits au titre d'un accord de confirmation
(Stand-By Credit)

Engagement de prêter jusqu'à concurrence d'un montant spécifié pour une période déterminée, à n'utiliser que dans certaines conditions.

Crédits commerciaux
(Commercial Credit)

Dans le cadre du Club de Paris, prêts initialement assortis de conditions qui ne permettent pas de les classer parmi les prêts d'*aide publique au développement* (APD). Il s'agit généralement de crédits à

l'exportation accordés aux conditions du marché, mais ils incluent aussi d'autres prêts gouvernementaux sans rapport avec l'APD.

Crédits du FMI
(Fund Credit)

Voir *Utilisation des crédits et des prêts du FMI* à l'appendice I.

Crédits-fournisseurs
(Supplier's Credit)

Accord de financement aux termes duquel un exportateur accorde un crédit à l'acheteur.

Crédits mixtes
(Mixed Credits)

Crédits comportant un élément d'assistance de manière à assurer des modalités concessionnelles — comme un taux d'intérêt plus bas ou des échéances plus longues.

Crédits non décaissés
(Undisbursed)

Fonds engagés par le créancier, mais pas encore utilisés par l'emprunteur. D'après la terminologie de la BRI, il s'agit de lignes de crédit ouvertes qui sont juridiquement contraignantes pour les banques prêteuses. Une écriture est passée en *balance des paiements* ou dans la PEG uniquement lorsqu'un *décaissement* a effectivement lieu.

D**Date butoir**
(Cutoff Date)

Date (fixée lors de la première *réorganisation/restructuration de la dette* d'un pays par le Club de Paris) avant laquelle les emprunts doivent avoir été contractés pour que le *service* y afférent puisse être restructuré. Les nouveaux crédits accordés après la date butoir ne feront pas l'objet de rééchelonnements (*hiérarchisation des créances*). Dans des cas exceptionnels, les paiements d'arriérés au titre de la dette postérieure à la date butoir peuvent être différés pour une courte durée dans le cadre des accords de restructuration.

Date d'engagement
(Commitment, Date of)

Date à laquelle l'engagement est pris.

Date limite pour la conclusion des accords bilatéraux
(Bilateral Deadline)

Dans le cadre des rééchelonnements du Club de Paris, date avant laquelle tous les accords bilatéraux doivent être conclus. Le délai, qui est précisé dans le *Procès-verbal agréé*, est fixé généralement à six mois environ à compter de la date du Procès-verbal, mais peut être prolongé sur demande.

Décaissements
(Disbursements)

Apport de ressources financières. Les deux parties à la transaction doivent l'enregistrer à la même date. Dans la pratique, les décaissements sont enregistrés à l'une des étapes suivantes : au moment de la fourniture des biens et services (dans le cadre d'un crédit commercial); lorsque les ressources sont mises à la disposition du bénéficiaire dans un fonds ou un compte spécial; quand le bénéficiaire effectue des retraits de ce fonds ou compte spécial; ou au moment où le prêteur règle les factures au nom de l'emprunteur. Le terme «utilisation» peut s'appliquer lorsque le crédit revêt une forme non monétaire. Les décaissements doivent être enregistrés sur une base brute — montant effectivement décaissé.

Défaut de paiement
(Debt Default)

Manquement à l'engagement pris de régler une dette, qu'il s'agisse du remboursement du *principal* ou du versement des *intérêts*. Un débiteur qui a des arriérés ou est en retard dans ses paiements est techniquement «en défaut», car, en ne s'acquittant pas de ses obligations, il n'a pas respecté les conditions dont elles sont assorties. Dans la pratique, le moment où l'on considère qu'il y a «défaut» de paiement varie.

Délai d'indemnisation
(Claims-Waiting Period)

Durée d'attente, à compter de la date d'exigibilité du paiement, du versement aux exportateurs ou aux

banques de l'indemnité correspondante par l'*organisme de crédit à l'exportation*.

Dérivés financiers
(Financial Derivatives)

Instruments financiers qui sont liés à un autre instrument, indicateur, ou produit de base spécifiques et par le biais desquels des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers. La valeur d'un dérivé financier est fonction du prix de l'élément sous-jacent, tel qu'un actif ou un indice. Contrairement aux *instruments d'emprunt*, aucun montant de principal à rembourser n'est avancé, et aucun revenu d'investissement n'est accumulé. Les dérivés financiers servent à un certain nombre d'usages, notamment la gestion des risques, les opérations de couverture, *arbitrage* entre marchés et spéculation. Les opérations sur dérivés financiers doivent être considérées comme des opérations à part et non comme faisant partie intégrante de la valeur des opérations sous-jacentes auxquelles elles sont liées.

Dette à court terme
(Short-Term Debt)

Dette à échéance d'un an ou moins, qu'il s'agisse de l'échéance initiale ou résiduelle. (Voir *Échéance initiale* et *Échéance restant à courir*.)

Dette bilatérale
(Bilateral Debt)

Prêts accordés par un créancier bilatéral.

Dette déjà rééchelonnée
(Previously Rescheduled Debt)

Dette ayant fait l'objet de rééchelonnements antérieurs. Jusqu'en 1983, ce type de dette était généralement exclu des accords de rééchelonnement tant au Club de Paris qu'au Club de Londres. Depuis lors, toutefois, ces dettes ont souvent été de nouveau rééchelonnées dans le cas des pays qui éprouvent de graves difficultés de paiements.

Dette éligible ou service de la dette éligible
(Eligible Debt or Debt Service)

Dans le cadre du Club de Paris, dette qui peut être rééchelonnée, à savoir la dette contractée avant la

date butoir et assortie d'une échéance d'un an ou plus.

Dettes extérieures
(External Debt)

Dettes extérieures brutes des résidents d'une économie envers des non-résidents; elle est égale, à tout moment, à l'encours des engagements courants effectifs, et non conditionnels, qui nécessitent des paiements en *intérêt* et/ou en *principal* que le débiteur devra effectuer à une date future.

Dettes extérieures à long terme
(Long-Term External Debt)

Dettes extérieures à échéance de plus d'un an, qu'il s'agisse de l'échéance initiale ou résiduelle. (Voir *Échéance initiale* et *Échéance résiduelle*.)

Dettes extérieures publiques
(Public External Debt)

Dettes extérieures du secteur public.

Dettes non consolidées
(Nonconsolidated Debt)

Dettes exclues en totalité ou en partie du rééchelonnement. Elle est à rembourser suivant les modalités d'emprunt initialement fixées, à moins que les créanciers n'acceptent qu'il en soit autrement.

Dettes postérieures à la date butoir
(Post-Cutoff-Date Debt)

Voir *Date butoir*.

Dettes publiques
(Public Debt)

Dettes du secteur public.

Différé d'amortissement (ou période de grâce) et délai de remboursement
(Grace Period and Maturity)

Le différé d'amortissement du *principal* est la période allant de la date de signature du prêt ou d'émission de l'instrument financier au premier paiement effectué en remboursement du principal.

La période de remboursement est la période écoulée entre le premier et le dernier remboursement du principal. Le délai de remboursement correspond à la somme des deux périodes précitées.

Données de stock
(Stock Figures)

Valeur de l'encours des actifs et passifs financiers à une date donnée.

Donations au titre de la coopération technique
(Technical Cooperation Grants)

Il y a essentiellement deux types de coopération technique : 1) la coopération technique proprement dite, qui consiste à fournir des ressources pour assurer le transfert de compétences techniques ou de gestion, ou de technologies dans le but de renforcer les capacités générales du pays sans considération d'un projet d'investissement déterminé; et 2) la coopération technique liée à des projets d'investissement, qui consiste à fournir les services techniques nécessaires à l'exécution de projets d'investissement spécifiques.

Duration
(Duration)

Durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance d'un *instrument d'emprunt*. La durée de temps jusqu'à la réception ou au versement de chaque flux de trésorerie, par exemple six mois, est pondérée par la *valeur actualisée* de ce flux, en pourcentage de celle du total des flux sur la durée de vie de l'instrument. La valeur actualisée peut être calculée à partir du taux de rendement à l'échéance ou d'un autre taux d'intérêt. Plus les flux de trésorerie sont concentrés au début de la durée de vie de l'instrument, plus la durée est courte, en comparaison de la date d'échéance.

E

Échange de créances
(Debt Swaps)

Échange de créances, par exemple sous forme de prêts ou de titres, contre un nouveau contrat (c'est-à-dire contre d'autres titres de créances), ou

échanges de *créances contre des titres de participation*, des produits d'exportation ou des fonds libellés en monnaie nationale, comme ceux qui servent à financer des projets dans le pays débiteur (appelé aussi *conversion de créances*).

Échange de créances à des fins caritatives (Debt-for-Charity Swap)

Achat avec décote de *créances extérieures* sur le marché secondaire par une organisation sans but lucratif, comme une organisation non gouvernementale (ONG), qui les convertit ensuite en monnaie nationale à des fins philanthropiques.

Échange de créances contre des investissements écologiques (Debt-for-Nature Swap)

Opération analogue à l'échange de créances pour le financement du développement, mais les fonds servent ici à financer des projets de protection de l'environnement.

Échange de créances contre des produits de base (Debt-for-Commodity Swap)

Remboursement en nature par un pays débiteur de la totalité ou d'une partie de sa *dette extérieure*. En général, le créancier reçoit un certain pourcentage, affecté à cet usage, des recettes provenant des exportations d'un produit ou d'un groupe de produits de base au titre du service de la dette.

Échange de créances contre des titres de participation (Debt-for-Equity Swap)

Opération par laquelle les créances sur une économie sont échangées, généralement avec une décote, contre une participation dans une entreprise de la même économie. Quoique de forme variable, ces dispositifs donnent normalement lieu à l'extinction d'un passif à taux fixe (par exemple un titre de créance ou un prêt) libellé en monnaie étrangère et à la création d'un passif sous forme de titre de participation (libellé en monnaie nationale) à l'égard d'un non-résident. L'accord peut comporter des dispositions interdisant le rapatriement du capital avant une date déterminée.

Échange de créances pour le financement du développement (Debt-for-Development Swap)

Financement d'une partie d'un projet de développement par l'échange de créances libellées en monnaie étrangère contre de la monnaie nationale, généralement avec une décote importante. Il s'agit normalement d'une organisation non gouvernementale (ONG) étrangère qui achète les créances avec une forte décote au créancier initial à l'aide de ses propres ressources en devises et les revend ensuite au gouvernement du pays débiteur contre leur équivalent en monnaie nationale (en bénéficiant encore une fois d'une nouvelle décote). L'ONG affecte les fonds ainsi obtenus au financement d'un projet de développement préalablement convenu avec le gouvernement du pays débiteur.

Échéance (finale) (Maturity Date (Final))

Date d'extinction d'une obligation fixée par contrat. (Voir *Échéance initiale* et *Échéance résiduelle*.)

Échéance de la période considérée (Current Maturities)

Dans le cadre des accords de restructuration, paiements au titre du *principal* et des *intérêts* arrivant à échéance dans la *période de consolidation*.

Échéance initiale (Original Maturity)

Intervalle de temps entre la date de création de l'actif ou du passif financier et la date d'échéance finale.

Échéance restant à courir (résiduelle) (Remaining (Residual) Maturity)

Intervalle de temps jusqu'à l'échéance des paiements. Dans le *Guide*, il est recommandé de calculer l'encours de la dette extérieure à brève échéance résiduelle en ajoutant la valeur de l'encours de la *dette extérieure* à court terme (échéance initiale) à celle de l'encours de la dette extérieure à long terme (échéance initiale) exigible dans l'intervalle de 12 mois au plus.

Élément de libéralité (ou élément de don) (Grant Element)

Degré de concessionnalité d'un prêt. Il correspond à la différence entre la *valeur faciale* du prêt et la somme

des paiements futurs, en valeur actualisée, à effectuer par l'emprunteur au titre du service de la dette, exprimée en pourcentage de la valeur faciale du prêt. Le taux d'actualisation utilisé par le CAD et la Banque mondiale pour le calcul de l'élément de libéralité des prêts officiels est de 10 %. (Voir *Comité d'aide au développement, Niveau de concessionnalité et Aide publique au développement.*)

Engagement (Commitment)

En général, obligation ferme de prêter, garantir ou assurer des ressources pour un montant déterminé suivant des modalités financières précises. Toutefois, dans l'*Arrangement de l'OCDE relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation* bénéficiant d'un soutien public, ce terme désigne simplement toute déclaration, sous quelque forme que ce soit, par laquelle la volonté ou l'intention d'accorder un soutien public est communiquée au pays bénéficiaire, à l'acheteur, à l'emprunteur, à l'exportateur ou à l'institution financière.

Engagement financier (Financial Liability)

Un engagement financier 1) exige d'un débiteur qu'il effectue un ou plusieurs paiements à un *créancier* dans les conditions spécifiées par le contrat qui les unit; ou 2) définit certains droits ou obligations entre les deux parties, lesquelles, de par leur nature, doivent être considérées comme d'ordre financier.

Engagements ou crédits à court terme (Short-term Commitments or Credits)

Dans le contexte des *crédits à l'exportation*, les engagements à court terme sont ceux qui appellent un remboursement à bref délai, normalement six mois (bien que certains *organismes de crédit à l'exportation* classent dans cette catégorie les crédits dont l'échéance maximale est d'un ou deux ans). Les opérations à court terme représentent le gros de l'activité de la plupart des organismes de crédit à l'exportation et incluent normalement les transactions sur matières premières, produits de base et biens de consommation.

Ensemble («paquet») d'Helsinki (Helsinki Package)

Accord entré en vigueur en 1992. Il interdit (à quelques exceptions près) l'apport d'une *aide liée aux pays à*

revenu élevé (d'après la définition du revenu par habitant de la Banque mondiale) et en faveur de projets commercialement viables. (Voir *Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.*)

Entreprises affiliées (Affiliated Enterprises)

Entreprises apparentées au travers du cadre de la relation d'investissement direct, telles que les succursales, les filiales, les entreprises associées et les *coentreprises*. Sont classées dans cette catégorie les entreprises qui sont apparentées directement par une relation d'investissement direct, par l'intermédiaire d'une troisième entreprise ou par des relations d'investissement direct en chaîne. Pour de plus amples détails sur les relations d'investissement direct, voir la publication de l'OCDE, *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux*, troisième édition (OCDE, 1996), pages 9–12.

F

Facilité d'ajustement structurel (FAS)/Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) (Structural Adjustment Facility(SAF)/Enhanced Structural Adjustment Facility (ESAF))

Créée en 1986 par le FMI, la FAS n'est plus opérationnelle. La FASR, établie en 1987 à titre temporaire, a été transformée en facilité permanente en septembre 1996. Elle a été rebaptisée *Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* en novembre 1999. (Voir *Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.*)

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) (Poverty Reduction and Growth Facility (PRGF))

Facilité du FMI connue jusqu'en novembre 1999 sous l'appellation de *facilité d'ajustement structurel renforcée* (FASR). La FRPC est accessible aux pays qui ont des problèmes de balance des paiements persistants et sont éligibles à des emprunts dans les termes concessionnels de l'Association internationale de développement (AID). La FRPC appuie des programmes qui sont compatibles avec les stratégies énoncées par le pays emprunteur dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté

(DSRP). Ce document décrit la stratégie globale que le pays emprunteur a lui-même établie et à laquelle ont souscrit, dans leurs domaines de compétence respectifs, les Conseils du FMI et de la Banque mondiale. Les fonds sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 0,5 %. Ils sont remboursables en 10 ans, avec un différé d'amortissement de 5 ans et demi. (Voir *Facilité d'ajustement structurel*).

Financement exceptionnel (Exceptional Financing)

Utilisé à la place des avoirs de réserve, des crédits et prêts du FMI ou des engagements constituant des réserves pour les autorités étrangères — ou en conjonction avec eux — pour remédier au déséquilibre des paiements, le financement exceptionnel désigne toute autre disposition prise par les autorités d'une économie pour financer des besoins de *balance des paiements*. Les opérations de financement exceptionnel sont définies sur la base d'un concept analytique plutôt que de critères précis. Parmi ces opérations figurent les *remises de dettes*, les *échanges de créances* contre des titres de participation et autres types d'opérations liées au *réaménagement de la dette*. Dans certaines circonstances, certains emprunts de l'État ou d'autres secteurs pourraient faire partie de cette catégorie.

Financement public au développement (Official Development Finance (ODF))

Total des flux d'aide publique aux pays en développement, à l'exclusion 1) des *crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*, 2) du soutien public des crédits privés à l'exportation (éléments qui sont tous deux considérés comme ayant pour principale fonction de promouvoir les échanges et non le développement) et 3) des dons et prêts à des fins autres que le développement. Le financement public au développement comprend l'aide publique au développement (APD) et les autres apports de financement public au développement.

Flux assimilables à des dons (Grant-like Flows)

Prêts pour lesquels l'accord initial dispose que le montant des paiements au titre du service de la dette doit être versé sur un compte dans le pays emprunteur et utilisé dans ce pays à son bénéfice. Ces prêts sont assimilés à des dons dans les statistiques de

l'OCDE-CAD, car leur remboursement n'exige pas le passage d'une monnaie à l'autre. Ils sont néanmoins considérés comme étant une dette extérieure, car le créancier est un non-résident.

(La classification de ces opérations parmi les dons n'est pas conforme aux recommandations du *MBP5*. Dans ce dernier manuel, les dons sont considérés comme des transferts : transactions dans lesquelles une ressource réelle ou un actif financier est fourni sans contrepartie. Dans la transaction ci-dessus, de la monnaie nationale est remise en échange d'une réduction de l'encours de la dette.)

Flux nets (Net Flow)

Pour les prêts, *décaissements* bruts moins remboursements de *principal*.

Fonds fiduciaire FASR-PPTE (ESAF-HIPC Trust)

Fonds créé par le FMI en février 1997 pour venir en aide aux pays jugés admissibles à une aide au titre de l'*initiative PPTE* par les Conseils du FMI et de la Banque mondiale. Par l'intermédiaire de ce fonds, le FMI accordera des dons (ou, dans des circonstances exceptionnelles, des prêts à des conditions très concessionnelles) qui serviront au règlement des échéances d'un pays à l'égard du FMI une fois atteint le *point d'achèvement*.

Fonds fiduciaire PPTE (HIPC Trust Fund)

Administré par l'Association internationale de développement (AID), le fonds fiduciaire accorde des dons aux *pays pauvres très endettés* (PPTE) qui y sont éligibles à un allègement de leur dette due aux créanciers multilatéraux participants. Il achète par anticipation ou rachète une partie de la dette envers un créancier multilatéral et annule cette dette, ou encore assure le *service de la dette* à mesure qu'elle arrive à échéance. Le fonds fiduciaire reçoit les contributions des créanciers multilatéraux participants et des donateurs bilatéraux. Les contributions peuvent être affectées à l'allègement de la dette contractée par un débiteur donné ou envers un créancier multilatéral particulier. Les bailleurs peuvent également contribuer à un fonds non affecté et prendre part aux décisions concernant l'utilisa-

tion de ces ressources non affectées. Le fonds fiduciaire est organisé de manière à permettre aux créanciers multilatéraux d'y participer d'une manière compatible avec leur politique financière, et il vise à remédier aux contraintes de ressources auxquelles sont soumis certains créanciers multilatéraux. (Voir *Fonds fiduciaire FASR-PPTE*.)

Fonds monétaire international (FMI)
(International Monetary Fund (IMF))

Né en 1945 des Accords de Bretton Woods, le FMI est une institution monétaire et financière intergouvernementale qui est fondée sur la coopération et compte 184 pays membres. Son principal objectif est de promouvoir la coopération monétaire internationale de manière à faciliter l'expansion du commerce international et de l'activité économique en général. Le FMI fournit des ressources financières à ses pays membres pour leur permettre de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans appliquer de restrictions au commerce et aux paiements extérieurs.

G

Garantie de crédit
(Credit Guarantee)

Engagement pris par un *organisme de crédit à l'exportation* de rembourser un créancier en cas de défaillance de l'emprunteur. Le créancier doit verser une commission de garantie.

Garantie de prêt
(Loan Guarantee)

Accord exécutoire en vertu duquel le garant s'engage à verser la totalité ou une partie du montant dû au titre d'un instrument d'emprunt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur.

Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation
(OECD Working Party on Export Credits and Credit Guarantees)

Forum dans lequel des questions relatives aux *crédits à l'exportation* sont débattues et des informations sont échangées entre 28 des 29 membres des pays de l'OCDE (l'Islande est seule à ne pas y participer).

H

Helsinki

Voir *ensemble («paquet») d'Helsinki*.

Hiérarchisation des créances
(Subordination Strategy)

Les créanciers du Club de Paris ont pour principe de ne pas rééchelonner les prêts accordés après la date butoir; par conséquent, ces prêts sont à rembourser avant les prêts antérieurs à la date butoir. (Voir *Date butoir*.)

I

Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE)
(Heavily Indebted Poor Countries Initiative (HIPC Initiative))

Cadre d'action mis au point conjointement par le FMI et la Banque mondiale afin de résoudre les problèmes d'endettement extérieur des *pays pauvres très endettés* (PPTE). Il a été adopté en septembre 1996. L'initiative prévoit la conduite par la communauté financière internationale, y compris les institutions multilatérales, d'une action globale visant à rendre tolérable la charge de la *dette extérieure* des PPTE, sous réserve que ceux-ci établissent de bons antécédents économiques.

Après examen approfondi de l'initiative PPTE, un certain nombre de modifications lui ont été apportées. Approuvées en septembre 1999, celles-ci avaient pour but d'approfondir et accélérer les *allègements de la dette*, de les rendre accessibles à un nombre plus grand de pays et de resserrer les liens entre l'allègement de la dette, la réduction de la pauvreté et la politique sociale.

Instrument d'emprunt
(Debt Instruments)

Désigne généralement tout accord contractuel par lequel une unité institutionnelle (le débiteur) s'engage de façon inconditionnelle à rembourser à une autre unité institutionnelle (le créancier) le principal, avec ou sans intérêts, ou à verser des intérêts, avec ou sans remboursement du principal. Parmi

les instruments d'emprunt figurent les titres de créance, les prêts, les crédits commerciaux, la monnaie fiduciaire et les dépôts. Ces instruments peuvent aussi être créés de par la loi — en particulier sous la forme d'obligations fiscales ou autres obligations de paiement — ou de par les droits et obligations découlant de l'engagement pris par un débiteur de faire un ou plusieurs paiements futurs à un *créancier*.

Intérêts (Interest)

En contrepartie de l'utilisation du *principal*, des intérêts peuvent — et en général — se cumuler sur le montant du principal, ce qui résulte dans une charge d'intérêt pour le débiteur. Lorsque cette charge est acquittée périodiquement, les versements à ce titre constituent ce qui est appelé paiements d'intérêts dans le présent *Guide*. Les intérêts peuvent être calculés sur la base d'un taux fixe ou d'un taux variable. Dans ce *Guide*, contrairement au taux fixe, qui reste inchangé au fil des ans, le taux d'intérêt variable est lié à un indice de référence, par exemple le LIBOR (London interbank offered rates), au cours d'un produit de base donné, ou au prix d'un instrument financier particulier qui suit normalement une évolution continue sous l'effet des pressions du marché. (Voir *Principal*.)

Intérêts de retard (Late Interest Charges)

Intérêts additionnels qui peuvent être prélevés sur les engagements échus et non réglés après une date spécifiée; dans certains accords en Club de Paris, les intérêts de retard ont été expressément exclus de la consolidation de la dette.

Intérêts moratoires (Moratorium Interest)

Intérêts prélevés sur la dette rééchelonnée. En Club de Paris, les intérêts moratoires sont négociés de façon bilatérale entre le *pays débiteur* et le *pays créancier* et, partant, peuvent varier d'un créancier à l'autre. En Club de Londres, où tous les créanciers sont appelés à avoir accès aux fonds à des taux comparables, les intérêts moratoires sont prélevés au même taux sur toutes les obligations rééchelonnées au titre d'un accord.

L

Levier financier (Leverage)

Accès à tous les avantages procurés par la détention d'une position sur un actif financier sans obligation de financer en totalité cette position à l'aide de fonds propres.

Ligne de crédit (Line of Credit)

Accord portant création d'une facilité par laquelle une unité peut effectuer des emprunts auprès d'une autre unité jusqu'à concurrence d'un montant fixé et généralement pour une période de temps déterminée. Les lignes de crédit garantissent la disponibilité des fonds, mais ne donnent lieu à la création d'un actif ou passif financier qu'une fois les fonds effectivement décaissés.

Limites quantitatives (ou limites de couverture) (Quantitative (or Cover) Limits)

Limite du montant de l'assurance ou du crédit qu'un *organisme de crédit à l'exportation* fournira dans certaines circonstances. Les limites peuvent être fixées pour chaque acheteur, au total des créances sur les pays acheteurs ou au montant du contrat.

M

Marché complet (Complete Market)

Un marché financier est dit complet lorsqu'il existe, sur ce marché, un prix d'équilibre pour chaque actif, quel que soit l'état du monde.

Marché interbancaire international (International Interbank Market)

Marché monétaire international sur lequel les banques se font entre elles des prêts de montants élevés — d'un pays à l'autre ou en monnaie étrangère dans un même pays —, généralement pour une courte période allant de 24 heures à six mois.

Mécanisme élargi de crédit (MEDC)
(Extended Fund Facility (EFF))

Mécanisme créé en 1974 par le FMI pour aider les pays membres à venir à bout de difficultés de *balance des paiements* qui tiennent en grande partie à des déficiences structurelles et nécessitent une période d'ajustement plus longue que celle que prévoit un *accord de confirmation*. Un pays membre qui demande à bénéficier d'un accord élargi doit exposer, dans leurs grandes lignes, les objectifs et politiques retenus pour toute la durée de l'accord (normalement 3 ans) et présenter chaque année une description détaillée des politiques et mesures qu'il entend appliquer au cours des 12 mois suivants. L'échelonnement des décaissements et les critères de réalisation sont comparables à ceux qui relèvent des accords de confirmation, mais un échelonnement à intervalles semestriels est possible. Les pays doivent rembourser les prêts au titre de l'accord élargi dans un délai de 10 ans, avec un différé de 4 ans et demi. (Voir *Accord de confirmation*.)

Monnaie de déclaration
(Currency of Reporting)

Unité de compte dans laquelle sont exprimés les montants communiqués à l'organisme statistique ou à l'organisme international qui établit les statistiques de la dette. Voir le chapitre 2 pour de plus amples détails sur l'unité de compte.

Monnaie de transaction
(Currency of Transaction)

Instrument d'échange utilisé dans une transaction. Il peut s'agir d'une unité monétaire, de biens ou de services. L'instrument d'échange d'une transaction (par exemple, un décaissement) ne détermine pas nécessairement celui d'une autre (par exemple, un remboursement).

Monnaie étrangère
(Foreign Currency)

Dans le présent *Guide*, monnaie autre que la monnaie nationale.

Monnaie nationale
(Domestic Currency)

Monnaie qui a cours légal au sein de l'économie et qui est émise par l'autorité monétaire de cette économie ou de l'union monétaire à laquelle celle-ci appartient.

Montant consolidé ou dette consolidée
(Consolidated Amount or Consolidated Debt)

Paiements et arriérés *au titre du service de la dette*, ou stock de la dette, restructurés aux termes d'un *accord de rééchelonnement* avec le Club de Paris.

Montant notionel (nominal) d'un contrat de dérivé financier
(Notional (Nominal) Amount of a Financial Derivatives Contract)

Montant du sous-jacent d'un *contrat de dérivé financier*, qui est nécessaire au calcul des montants payés ou reçus mais qui peut ou non être effectivement échangé.

Moratoire de la dette
(Standstill)

Accord intérimaire entre un *pays débiteur* et les banques commerciales créancières par lequel les remboursements de principal au titre de la dette à moyen et à long terme sont différés et les obligations à court terme reconduites en attendant la signature d'un accord de *restructuration de la dette*. Il s'agit, par là, de permettre un accès continu du débiteur à un minimum de crédits liés au commerce pendant la durée des négociations et d'empêcher certaines banques de mettre brusquement un terme à leur ligne de crédit au détriment des autres.

N

Nationalité
(Nationality)

Pays de résidence du siège d'une entité institutionnelle.

Niveau de concessionnalité
(Concessionality Level)

Calcul de la *valeur actualisée nette*, mesurée à la date d'octroi du prêt par la différence entre l'encours nominal de la dette et la valeur des paiements futurs au titre du *service de la dette*, actualisée au *taux d'intérêt* de référence pour la monnaie de la transaction. Le niveau de concessionnalité est exprimé en pourcentage de la valeur nominale de la

dette. Pour la *dette bilatérale* (dette liée), il est calculé de façon analogue, mais ce n'est pas l'encours nominal de la dette mais la valeur faciale du prêt qui est utilisée, c'est-à-dire qu'il est tenu compte à la fois des montants *décaissés* et *non décaissés*, et la différence est appelée *élément de libéralité*. (Voir *Éléments de libéralité* et *Valeur actualisée nette*.)

Numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN)

(International Security Identification Number (ISIN))

Code international unique attribué par les agences nationales de codification aux titres émis dans leur juridiction. L'Association des agences nationales de codification (ANNA) est l'autorité chargée de coordonner tous les aspects de l'application du système de codification ISIN. De plus amples détails sur ce système sont fournis dans l'appendice VII du *Guide pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille, deuxième édition* (FMI, 2002).

O

OCDE, Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (OECD Working Party on Export Credits and Credit Guarantees)

Forum dans lequel des questions relatives aux *crédits à l'exportation* sont débattues et des informations sont échangées entre 28 des 29 pays membres de l'OCDE (l'Islande est seule à ne pas y participer).

Opérations de réduction de l'encours et du service de la dette

(Debt- and Debt-Service-Reduction (DDSR) Operations)

Les accords de *restructuration de la dette* portent généralement sur les engagements sous forme de prêts bancaires et prévoient le rachat de *dettes éligibles* et leur échange contre des instruments financiers qui sont évalués très au-dessous du pair (rachat comptant simple), ou contre de nouvelles obligations représentant une réduction de la *valeur actualisée* de la dette. Dans certains cas, le principal au titre des nouveaux instruments financiers est garanti à 100 % par des obligations à coupon zéro émises par le Trésor d'un pays industrialisé, alors que les intérêts sont pour leur part partiellement ga-

rantis. Les opérations de réduction de l'encours et du service de la dette se caractérisent par une «approche à la carte», qui permet aux créanciers de choisir parmi plusieurs options de réduction. Dans le cadre du plan Brady de mars 1989, certains de ces dispositifs sont garantis par des prêts de créanciers officiels.

Opérations sur le stock de la dette (Stock-of-Debt Operation)

Dans le contexte du Club de Paris, restructuration de l'encours de la dette éligible. Ces opérations de restructuration ont été consenties à l'Égypte et à la Pologne en 1991 et, sous une forme partielle, à la Russie et au Pérou en 1996, et elles sont accordées aux pays à faible revenu bénéficiant des termes de Naples, de Lyon ou de Cologne (voir *Restructuration concessionnelle*), sous réserve que certaines conditions soient remplies : le pays débiteur doit avoir appliqué pendant trois ans au moins les accords antérieurs de rééchelonnement des flux et avoir un accord avec le FMI.

Option allongement des échéances (Long-Maturities Option)

Dans le cadre du Club de Paris, option dans laquelle le montant consolidé est rééchelonné sur une longue période, mais sans réduction de la *valeur actualisée* de la dette.

Option de réduction de la dette (Debt-Reduction Option)

Possibilité offerte dans le cadre des *restructurations de la dette* concessionnelles en Club de Paris : le *créancier* réduit la valeur actualisée de la dette en annulant une partie du *principal* de la dette consolidée. Un taux d'*intérêt* commercial et des modalités de remboursement normales s'appliquent au reste de la dette. (Voir *Restructuration concessionnelle*.)

Option de réduction du service de la dette (Debt-Service-Reduction Option)

Option offerte dans le cadre des *restructurations de la dette* concessionnelles en Club de Paris : le *créancier* réduit la *valeur actualisée* de la dette en appliquant un taux d'*intérêt* réduit. (Voir *Restructuration concessionnelle*.)

Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)
(Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD))

L'OCDE offre aux gouvernements de ses pays membres un cadre dans lequel ils peuvent examiner, élaborer et affiner leur politique économique et sociale. Les débats débouchent parfois sur une décision formelle, mais, le plus souvent, ils permettent aux responsables de mener une action plus éclairée dans les différents domaines des politiques publiques et de mieux mesurer l'impact des politiques nationales sur la communauté internationale. L'occasion leur est offerte d'approfondir la réflexion et d'échanger des points de vue avec les représentants de pays semblables au leur. L'OCDE a pour objectif de promouvoir la croissance, l'emploi, le libre-échange et la progression du niveau de vie dans tous les pays, qu'ils soient membres ou non de l'institution.

Organisme de crédit à l'exportation
(Export Credit Agency)

Organisme du *pays créancier* qui fournit des services d'assurance, des garanties ou des prêts aux exportateurs de biens et services.

P

Paiements différés
(Deferred Payments)

Dans le cadre des *rééchelonnements de la dette* du Club de Paris, obligations qui ne sont pas consolidées mais différées suivant des modalités non concessionnelles, généralement pour une courte durée, comme précisé dans le *Procès-verbal agréé*.

Paiements d'indemnités
(Claim Payments)

Paiements effectués aux exportateurs ou banques, au bout du *délai d'indemnisation*, par un *organisme de crédit à l'exportation* au titre de prêts assurés ou garantis en cas de défaut de paiement de l'acheteur initial ou du garant du pays emprunteur. Ces paiements sont comptabilisés par les organismes en tant que créances non recouvrées jusqu'à leur recouvrement auprès du débiteur ou du garant.

Paiements progressifs
(ou «paiements modulés»)
(Graduated Payments (or «Blended Payments»))

Dans le cadre des rééchelonnements en Club de Paris, calendrier de remboursement selon lequel les paiements au titre du principal augmentent progressivement sur la période de remboursement, car l'on s'attend à une amélioration de la capacité de remboursement du pays débiteur. Les créanciers ont fait un usage croissant d'un tel échéancier, qui a remplacé le calendrier de paiements uniformes, selon lequel les remboursements de principal sont de montant égal sur toute la période de remboursement : du point de vue du créancier, les paiements progressifs permettent aux remboursements de principal de commencer plus tôt et, du point de vue du débiteur, ils évitent une hausse brutale du *service de la dette*.

Pays à faible revenu
(Low-Income Countries)

Dans le cadre du Club de Paris, pays éligible à une aide concessionnelle. Le Club de Paris décide de l'éligibilité des pays au cas par cas, mais seuls les pays admissibles aux crédits très concessionnels de l'Association Internationale de Développement accordés par le *Groupe de la Banque mondiale* sont pris en compte. La Banque mondiale classe parmi les pays à faible revenu ceux ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 755 dollars en 2000.

Pays à revenu élevé
(High Income Countries)

D'après la définition de la Banque mondiale, pays ayant un PNB par habitant égal ou supérieur à 9.266 dollars en 2000.

Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
(Upper-Middle-Income Countries)

Dans le contexte du Club de Paris, pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des *pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure* ou des *pays à faible revenu*. Ces pays bénéficient de rééchelonnements non concessionnels suivant un calendrier de paiements uniformes, lequel a toutefois fait place peu à peu, dans les années 90, à un calendrier de paiements progressifs sur une période maximale de 15 ans avec un différé d'amortissement de 2-3 ans pour les *cré-*

dits commerciaux. Les crédits au titre de l'APD sont rééchelonnés sur 10 ans, avec un différé de 5–6 ans. La Banque mondiale classe dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ceux ayant un PNB par habitant compris entre 2.996 et 9.265 dollars en 2000.

Pays créancier
(Creditor Country)

Pays de résidence du créancier. Dans le cadre du Club de Paris, il s'agit d'un créancier bilatéral officiel.

Pays d'accueil
(Host Country)

Pays dans lequel l'entité institutionnelle est située.

Pays débiteur
(Debtor Country)

Pays de résidence du débiteur.

Pays d'origine
(Home Country)

Pays de résidence du siège de l'entité institutionnelle.

Pays offrant pavillon de complaisance
(Flag-of-Convenience Countries)

Pays dont la fiscalité et autres réglementations favorables attirent les entreprises dont la principale activité (initialement transports maritimes, mais de plus en plus production de biens et de services) s'exerce à l'étranger.

Pays pauvres très endettés (PPTE)
(Heavily Indebted Poor Countries (HIPC))

Groupe de 41 pays en développement classés parmi les pays pauvres très endettés. Il s'agit des pays qui sont admissibles à une aide très concessionnelle de l'Association internationale de développement (AID) et du FMI dans le cadre de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* (FRPC) (ancienne facilité d'ajustement structurel renforcée, FASR) et qui sont confrontés à une situation d'endettement intolérable même après épuisement de tous les dispositifs classiques d'*allègement de la dette*.

Période de consolidation
(Consolidation Period)

Dans le cadre d'un accord de restructuration en Club de Paris, période au cours de laquelle sont arrivés ou arriveront à échéance les paiements au titre du *service de la dette* à restructurer («échéances de la période consolidée»). La période de consolidation peut commencer à la date du *Procès-verbal agréé*, à une date antérieure ou à une date postérieure. Sa durée est normalement d'un an, mais il est parfois procédé à la consolidation de paiements portant sur deux ou trois ans, période qui correspond à la durée d'un accord pluriannuel avec le FMI.

Période de remboursement
(Repayment Period)

Période pendant laquelle la dette doit être remboursée.

Place financière offshore
(Offshore Financial Center)

Pays ou juridictions dont relèvent les institutions financières qui effectuent principalement des opérations avec les non-résidents ou en monnaie étrangère dans une proportion démesurée par rapport à la taille de l'économie d'accueil. Les institutions appartenant à des non-résidents ou placées sous leur contrôle jouent un rôle important sur ces places financières, où les organismes peuvent tirer profit d'avantages fiscaux qui ne sont pas offerts ailleurs.

Point d'achèvement
(Completion Point)

Dans le cadre de l'*initiative PPTE* (voir ci-après), étape à laquelle les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale décident qu'un pays remplit les conditions requises pour bénéficier d'une aide au titre de l'initiative. Le temps mis par un pays pour arriver au point d'achèvement dépend de celui qu'il lui faut pour exécuter de façon satisfaisante les réformes structurelles clés convenues au *point de décision*, préserver la stabilité macroéconomique, et adopter et appliquer une stratégie de réduction de la pauvreté mise au point au bout d'un vaste processus de concertation. (Voir *Point de décision*.)

Point de décision
(Decision Point)

Dans le cadre de l'*initiative PPTE*, étape à laquelle les Conseils d'administration du FMI et de la Banque

mondiale déterminent si un pays est éligible à une aide sur la base de l'*analyse de la soutenabilité de sa dette* et après trois années de bons résultats dans le cadre de programmes d'ajustement soutenus par les deux institutions. Au point de décision, la communauté internationale s'engage à apporter une aide au débiteur lorsqu'il parviendra au point d'achèvement à la condition qu'il respecte ses engagements. L'analyse de la soutenabilité de la dette est essentiellement une prévision de l'évolution à moyen terme de la *balance des paiements* qui sert à évaluer la charge de la dette du pays et sa capacité à en assurer le service. Si les ratios de la dette extérieure sont égaux ou supérieurs au niveau retenu comme objectif, le pays sera admissible à une aide spéciale. L'objectif est de 150 % pour le ratio *valeur actualisée* de la dette/exportations, sauf dans le cas particulier des économies très ouvertes dont la dette est très lourde par rapport à leurs recettes budgétaires. (Voir *Point d'achèvement*.)

Au point de décision, les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale décideront officiellement de l'éligibilité du pays, et la communauté internationale s'engagera à fournir, au point d'achèvement, une aide suffisante pour permettre à celui-ci de ramener sa dette à un niveau soutenable, calculé au point de décision. L'aide engagée par le FMI et la Banque mondiale ne sera décaissée que si les autres créanciers donnent des assurances satisfaisantes de leur volonté d'action.

Position extérieure globale (PEG)
(International Investment Position (IIP))

État d'encours des actifs et passifs financiers d'une économie à une date donnée, d'ordinaire en fin de trimestre ou d'année. La variation des stocks entre deux fins de période est attribuable à des opérations financières, à des réévaluations ou à d'autres ajustements intervenus pendant la période considérée.

Positions d'encours extérieures
(Cross-Border Positions)

Avoirs et engagements des résidents d'une économie à l'égard des résidents de toutes les autres économies.

Positions interbancaires
(Interbank Positions)

Actifs et passifs entre banques.

Prêts au titre de l'aide liée
(Tied-Aid Loans)

Prêts bilatéraux liés à l'achat de biens et de services par le *pays débiteur* au *pays créancier*.

Prêts au titre de l'aide publique au développement (APD)
(Official Development Assistance (ODA) Loans)

Prêts à échéance de plus d'un an qui répondent aux critères inclus dans la définition de l'aide publique au développement. Ils sont accordés par les gouvernements ou organismes officiels et doivent être remboursés en monnaies convertibles ou en nature.

Prêts concessionnels
(Concessional Loans)

Prêts accordés à des conditions bien plus avantageuses que celles du marché. Leur concessionnalité s'exprime par des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, par un différé d'amortissement, ou par les deux à la fois. Les prêts concessionnels sont généralement assortis d'un *différé d'amortissement* de longue durée.

Prêts décaissés
(Disbursed Loans)

Partie d'un prêt qui a été décaissée mais n'a pas encore été remboursée ou annulée.

Prime
(Premium)

Dans le contexte des *crédits à l'exportation*, montant versé, généralement d'avance, par la partie intéressée à un organisme de crédit à l'exportation en échange de sa prise en charge, qui ne prend souvent pleinement effet qu'après versement de la prime. Les primes sont normalement calculées en fonction des risques couverts, de la durée du crédit et du risque que pose le pays importateur. Le produit des primes, source de revenu importante pour les *organismes de crédit à l'exportation*, couvre normalement le risque de non-remboursement du crédit.

Principal
(Principal)

L'apport d'une valeur économique par le *créancier*, ou la création d'une dette par d'autres moyens, donne lieu, pour le débiteur, à une obligation de rembourse-

ment du principal dont la valeur peut varier dans le temps jusqu'à la date d'extinction de ladite obligation. Dans le cas des *instruments d'emprunt* uniquement, l'utilisation du principal peut être rémunérée, et l'est souvent, par accumulation d'*intérêts* sur son montant, ce qui en accroît la valeur.

Prise en charge d'une dette
(Debt Assumption)

Prise en charge de la dette d'une entité par une autre, généralement d'un commun accord.

Procès-verbal agréé
(Agreed Minute)

Document du Club de Paris qui énonce les modalités de *rééchelonnement* convenues entre les *créanciers* et le débiteur. Il précise les paiements *au titre du service de la dette* à consolider (catégories de dettes prises en considération), la date butoir (*cutoff date*), la *période de consolidation*, la proportion des paiements à rééchelonner, les dispositions relatives au paiement au comptant (s'il y a lieu), et le calendrier de remboursement de la dette rééchelonnée et de la dette différée. Les gouvernements des pays créanciers s'engagent à incorporer ces modalités aux accords bilatéraux négociés avec le gouvernement du pays débiteur qui met en pratique le procès-verbal agréé. Les *créanciers* du Club de Paris consentiront à rééchelonner uniquement la dette des pays qui ont accès aux ressources du FMI dans le cadre d'un accord de tirage sur les tranches supérieures de crédit (*accord de confirmation ou accord élargi*), d'un accord au titre de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* (FRPC), ou du *programme d'accumulation de droits*.

Produit intérieur brut (PIB)
(Gross Domestic Product (GDP))

Fondamentalement, le PIB est la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités productrices résidentes. Pour de plus amples détails, voir le *SCN 1993*, paragraphes 2.171 à 2.174.

Produit national brut (PNB)
(Gross National Product (GNP))

PIB plus revenu net en provenance de l'étranger. Pour de plus amples détails, voir le *SCN 1993*, para-

graphes 7.16 et 7.17. Dans le *SCN 1993*, le PNB est renommé revenu national brut.

Programme d'accumulation de droits
(Rights Accumulation Program)

Programme d'aide établi par le FMI en 1990, selon lequel un pays membre qui a depuis longtemps des impayés au titre d'obligations financières envers le FMI peut, en dépit de la persistance de ses arriérés, accumuler des «droits» en vue de tirages futurs sur les ressources du FMI sous réserve d'une amélioration soutenue de ses résultats économiques dans le cadre d'un programme d'ajustement suivi par les services de l'institution. Les pays ayant des arriérés envers le FMI après la fin de 1989 ne sont pas éligibles à une aide à ce titre. Les programmes d'accumulation de droits sont soumis aux mêmes critères, sur le plan macroéconomique et structurel, que les programmes appuyés par les *accords élargis* et la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* (FRPC); les résultats sont passés en revue, et les «droits» sont accumulés trimestriellement.

Programme d'ajustement
d'un pays membre du FMI
(IMF Adjustment Program)

Programme économique détaillé établi sur la base d'une analyse des problèmes économiques du pays membre et dans lequel sont énoncées les mesures qui sont en cours d'exécution ou qui seront appliquées dans les domaines monétaire, budgétaire, extérieur et structurel, selon le cas, en vue d'assurer la stabilité économique et de jeter les bases d'une croissance économique auto-alimentée. Il s'agit en général, mais pas nécessairement, d'un programme qui est soutenu par les ressources du FMI.

Provision
(Provisioning)

Somme mise de côté par une entité pour couvrir les pertes pouvant résulter de créances financières non réglées par le débiteur, ou d'obligations que font naître pour l'entité l'assurance ou les garanties qu'elle a offertes. Dans les comptes de nombre d'*organismes de crédit à l'exportation*, les provisions se subdivisent en provisions générales et provisions spécifiques. Les provisions générales s'appliquent à l'activité globale, tandis que les provisions spécifiques sont constituées au cas par cas. Les banques constituent des provisions.

R

Rachat de dette
(Debt Buyback)

Rachat par un débiteur de sa propre dette, généralement avec une forte décote. Les obligations du débiteur sont réduites et le *créancier* reçoit un paiement effectué en un seul versement. Bien qu'en violation manifeste des accords de prêt types avec les banques commerciales, certains débiteurs ont racheté leurs propres dettes sur le marché secondaire.

Ratio du service de la dette (aux exportations)
(Debt-Service (-to-Exports) Ratio)

Service de la dette (paiements dus au titre du *principal* et des *intérêts*) pour une année, exprimé en pourcentage des exportations (généralement de biens et de services) de la même année. Pour établir des ratios prévisionnels, il faut établir des prévisions de recettes d'exportation. Ce ratio est considéré comme un indicateur clé du fardeau de la dette d'un pays.

Ratio valeur actualisée de la dette/exportations
(Present Value of Debt-to-Exports Ratio (PV/X))

Valeur actualisée de la dette (VA) en pourcentage des exportations (généralement de biens et de services) (X). Dans le cadre du Club de Paris et de l'*initiative PPTE*, la valeur actualisée est parfois confondue avec la *valeur actualisée nette* (VAN). VAN/X a alors la même signification que VA/X.

Réaménagement
(Rephasing)

Révision des modalités de remboursement d'une dette.

Réaménagement/restructuration de la dette
(Debt Reorganization/Restructuring)

Le réaménagement de la dette s'opère en vertu d'un accord bilatéral entre le *créancier* et le débiteur qui porte modification des modalités du service de la dette. Cette opération recouvre le rééchelonnement, le refinancement de la dette, la remise de dettes, la conversion de créances et les remboursements anticipés.

Réassurance par les organismes de crédit à l'exportation
(Reinsurance by Export Credit Agencies)

Les organismes de crédit à l'exportation peuvent réassurer les montants initialement assurés par un assureur ou une banque commerciale privés (certains grands organismes offrent en outre des services de réassurance aux organismes plus petits). Par exemple, un assureur privé pourrait garder à sa charge le *risque commercial* tout en se faisant assurer contre des risques politiques spécifiques. En outre, certains *organismes de crédit à l'exportation* peuvent obtenir une réassurance de la part du gouvernement de leur pays ou l'acquérir sur le marché privé.

Recouvrements
(Recoveries)

Remboursements faits à un *organisme de crédit à l'exportation* par un pays emprunteur après règlement par cet organisme des demandes de paiement émanant des exportateurs ou des banques.

Rééchelonnement
(Rescheduling)

Voir *Rééchelonnement de la dette*.

Rééchelonnement de flux
(Flow Rescheduling)

Dans le cadre du Club de Paris, rééchelonnement de paiements spécifiés au titre du *service de la dette* arrivant à échéance pendant la *période de consolidation* et, dans certains cas, de l'encours de certains arriérés au début de ladite période. (Voir *Opération sur le stock de la dette*.)

Rééchelonnement de la dette
(Debt Rescheduling)

Opération consistant à différer officiellement les paiements au titre du *service de la dette* et à établir pour les obligations différées un nouvel échéancier prévoyant un délai de remboursement plus long. Le rééchelonnement donne lieu à un *allègement de la dette* sous la forme d'un recul des échéances et, dans le cas d'un rééchelonnement concessionnel, d'une réduction des obligations du service de la dette.

Rééchelonnement suivant les termes de référence
(Terms-of-Reference Rescheduling)

Rééchelonnement dans le cadre du Club de Paris auquel participent seulement un petit nombre de créanciers. En général, le pays débiteur et ses créanciers n'ont pas à se réunir et se mettent d'accord par correspondance.

Refinancement de la dette
(Debt Refinancing)

Conversion de la dette initiale, arriérés inclus, en un nouvel *instrument de la dette*. Autrement dit, les paiements en retard ou les obligations futures au titre du *service de la dette* sont «réglés en totalité» à l'aide d'un nouvel instrument d'emprunt. Dans le *Guide*, comme dans le *MBP5*, il faut rendre compte d'une modification des caractéristiques d'un instrument d'emprunt en considérant qu'il y a extinction de la dette initiale et création d'un nouvel instrument.

Remboursement anticipé
(Prepayment)

Règlement par l'emprunteur, parfois avec décote, de la totalité ou d'une partie de sa dette avant son échéance. Le remboursement anticipé peut s'effectuer avec une décote par rapport à l'encours de la dette au titre du *principal*.

Remboursement in fine
(Bullet Repayment)

Remboursement du *principal* en un seul versement à l'échéance.

Remise de dettes
(Debt Forgiveness)

Annulation volontaire de la totalité ou d'une partie de la dette par accord contractuel entre un *créancier* d'une économie et un débiteur d'une autre économie.

Renégociation de la dette
(Debt Workout)

Recherche d'une méthode satisfaisante de remboursement de la dette extérieure d'un pays, notamment restructuration, ajustement et apport d'argent frais.

Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays bénéficiaires d'aide (publication annuelle)

(Geographical Distribution of the Flows of Financial Resources to Aid Recipients (annual))

Publication annuelle de l'OCDE qui indique les sources d'aide publique au développement en faveur des divers pays et territoires en développement. Cette publication présente des données ventilées par pays sur les décaissements nets et bruts et sur les engagements, dont elle fournit également une ventilation par secteur/objet.

Répudiation de la dette
(Repudiation of Debt)

Annulation unilatérale par un débiteur d'une obligation au titre d'un *instrument de la dette*.

Restructuration concessionnelle
(Concessional Restructuring)

Restructuration de la dette aboutissant à une réduction de la *valeur actualisée* du *service de la dette*. Dans le cadre du Club de Paris, les conditions de restructuration concessionnelles accordées depuis octobre 1988 aux *pays à faible revenu* donnent lieu à une réduction de la *valeur actualisée* (VA) de la *dette admissible* à hauteur d'un tiers (termes de Toronto); celles qui leur sont accordées depuis décembre 1991, à une réduction pouvant aller jusqu'à 50 % (termes de Londres ou «concessions renforcées» ou «termes de Toronto améliorés»), et celles octroyées depuis janvier 1995, à une réduction de la VA pouvant aller jusqu'aux deux tiers (termes de Naples). Dans le cadre de l'*initiative PPTE*, les *créanciers* ont consenti en novembre 1996 à une augmentation de la VA de la dette à hauteur de 80 % (termes de Lyon), pourcentage porté en juin 1999 à 90 % (termes de Cologne). Cette restructuration peut prendre la forme d'un *traitement de flux* ou d'un *traitement de stock*. Les modalités applicables (*différé d'amortissement et échéance*) sont classiques, mais les créanciers peuvent choisir parmi plusieurs options pour procéder à l'allègement de la dette.

Risque commercial
(Commercial Risk)

Dans le cas des *crédits à l'exportation*, risque de non-paiement, en monnaie nationale, de la part d'un

acheteur ou d'un emprunteur non souverain ou appartenant au secteur privé, et lié à une défaillance, d'insolvabilité et/ou de non-réception des marchandises expédiées conformément au contrat de vente (par opposition au *risque de transfert*, qui est lié à l'incapacité de convertir la monnaie nationale dans la monnaie en laquelle le *service de la dette* doit s'opérer, ou tout au moins une conversion avec un risque politique plus important).

Risque de transfert
(Transfer Risk)

Risque qu'un emprunteur ne puisse pas convertir la monnaie nationale en monnaie étrangère et, partant, qu'il ne soit pas en mesure d'effectuer en monnaie étrangère les paiements au titre du *service de sa dette*. Ce risque découle normalement des restrictions de change imposées par le gouvernement du pays emprunteur. C'est un type particulier de *risque politique*.

Risque politique
(Political Risk)

Risque de non-paiement au titre d'un contrat ou projet d'exportation découlant d'une action menée par les pouvoirs publics du pays de l'importateur. Cette action peut prendre la forme d'une intervention visant à empêcher un transfert de paiements, d'une annulation de licence ou d'événements tels que des guerres, guerres civiles, révolutions ou autres perturbations empêchant l'exportateur de respecter le contrat de vente ou l'acheteur d'effectuer le paiement. Sont parfois classées dans cette catégorie les catastrophes naturelles comme les cyclones, inondations et tremblements de terre.

S

Scénario catastrophe
(Stress Test)

Scénario montrant ce qu'il adviendrait de plusieurs indicateurs si, tout étant inchangé par ailleurs, il se produisait une évolution très marquée d'une ou plusieurs variables. Par exemple, dans le cas d'une économie, on pourrait examiner l'effet d'une forte variation des prix du pétrole sur la croissance, l'inflation et la dette extérieure. Ce genre de scénario est particulièrement utile aux institutions finan-

cières : par exemple, une entité pourrait examiner l'impact sur sa valeur nette d'une forte fluctuation des prix sur le marché financier de manière à déterminer le niveau de capital à détenir.

Secteur institutionnel
(Institutional Sector)

Ensemble des unités institutionnelles ayant des objectifs et fonctions économiques communs. (Voir *Classification sectorielle*.)

Service de la dette
(Debt Service)

Remboursement du *principal* et paiement des *intérêts*. Par service effectif de la dette, on entend l'ensemble des paiements effectivement effectués en règlement d'une obligation, notamment au titre du principal, des intérêts et des pénalités de retard. Le service de la dette prévu à l'échéancier est l'ensemble des paiements, notamment au titre du principal et des intérêts, que le débiteur est tenu de faire pendant toute la durée de vie de sa dette.

Services propres
(Own Offices)

Divers services d'une même entité, y compris son siège, ses succursales et filiales. Appelés parfois «services apparentés».

Structure des échéances
(Maturity Structure)

Profil temporel des échéances des créances ou engagements. On parle aussi d'«échéancier» ou de «répartition par échéances».

Système de notification de la dette à la Banque mondiale
(Debtor Reporting System (DRS))

Système de communication de statistiques géré par la Banque mondiale aux fins du suivi de la dette des pays en développement. L'information lui est fournie par les pays débiteurs. Les données communiquées servent de base au rapport annuel de la Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde* (anciens *Tableaux de la dette mondiale*).

Système de notification des pays créanciers
(Creditor Reporting System)

Système de communication de statistiques géré par l'OCDE aux fins du suivi de la dette des pays en développement. Les renseignements sont fournis par les grands pays créanciers, en particulier les vingt-deux pays membres du Comité d'aide au développement (CAD), ainsi que par la Commission européenne. Les données paraissent dans la publication annuelle de l'OCDE intitulée *Statistiques de la dette extérieure*.

T

Taux d'intérêt commerciaux de référence
(TICR)
(Commercial Interest Reference Rates (CIRRs))

Ensemble de taux d'intérêt fixés pour la monnaie de chacun des grands pays membres de l'OCDE. Le TICR a été établi pour 13 monnaies, dans la majorité des cas sur la base du rendement des obligations d'État à 5 ans, ou du rendement des obligations à 3, 5 ou 7 ans, selon le délai de remboursement. Les TICR sont ajustés tous les mois et reflètent normalement les taux commerciaux.

Taux interbancaire offert à Londres (LIBOR)
(London Interbank Offered Rate (LIBOR))

Taux interbancaire offert à Londres sur les dépôts, par exemple sur les dépôts à six mois en dollars. Le LIBOR est un taux de référence pour les marchés bancaires internationaux et sert généralement de base à la fixation des marges d'intermédiation. C'est ainsi qu'un accord de prêt initial ou un *accord de rééchelonnement* peut fixer le taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur à un niveau égal à celui du LIBOR à six mois en dollars plus 1,5 %, avec ajustements semestriels en fonction des variations du taux du LIBOR. En outre, les taux des swaps de taux d'intérêt sont cotés par référence au LIBOR, c'est-à-dire que le taux coté est le taux fixe du swap et le LIBOR, le taux flottant.

Termes applicables aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
(Lower-Middle-Income-Country Terms)

Dans le cadre du Club de Paris, modalités de rééchelonnement accordées depuis septembre 1990 aux

pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ces modalités sont de nature non concessionnelle et allaient auparavant de pair avec des calendriers de remboursement uniformes, mais, ces dernières années, des calendriers de paiements progressifs ont souvent été agréés pour les *crédits commerciaux*, à savoir un délai de remboursement maximum de 18 ans, avec un différé d'amortissement allant jusqu'à 8 ans. Les crédits d'aide publique au développement sont rééchelonnés sur plus de 20 ans, dont une période de grâce maximale de 10 ans. Ces modalités de rééchelonnement incluent par ailleurs l'usage restreint des échanges de créances à titre volontaire. La Banque mondiale classe parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ceux ayant un PNB par habitant compris entre 756 et 2.995 dollars en 2000.

Termes de Houston
(Houston Terms)

Voir *Conditions applicables aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure*.

Termes de Londres
(London Terms)

Voir *Restructuration concessionnelle*.

Termes de Lyon
(Lyon Terms)

Voir *Restructuration concessionnelle*.

Termes de Naples
(Naples Terms)

Voir *Restructuration concessionnelle*.

Termes de Toronto
(Toronto Terms)

Voir *Restructuration concessionnelle*.

Tranche
(Tranche)

Portion donnée d'une créance ou d'un engagement financier assortie de conditions spécifiques, par opposition aux conditions générales applicables à l'ensemble de la créance ou de l'engagement.

Transferts
(Transfers)

Transactions consistant à fournir sans contrepartie des ressources réelles ou un actif financier.

Transferts courants
(Current Transfers)

Par transferts courants, on entend tous les transferts — de ressources réelles ou d'actifs financiers sans contrepartie — autres que les transferts de capital. Les transferts courants modifient directement le niveau du revenu disponible et influent normalement sur la consommation de biens et services.

Transferts de capital
(Capital Transfers)

Par transfert de capital, on entend le transfert — sans contrepartie — de la propriété d'un actif fixe, ou la remise d'un engagement financier du débiteur par le *créancier*, sur consentement mutuel, sans que rien ne soit reçu en échange.

Transfert net de ressources
(Net Resource Transfer)

Déficit des transactions courantes moins paiements d'intérêts nets.

U**Union de Berne**
(Berne Union)

Union d'assureurs des crédits et des investissements internationaux. Il s'agit d'une association informelle d'organismes d'assurance crédits à l'exportation, créée en 1934. L'Union de Berne a pour principaux objectifs de promouvoir l'adoption par tous les pays de principes solides en matière d'assurance crédits à l'exportation et des investissements ainsi que l'échange d'informations y afférentes. Ses membres, qui sont au nombre de 50 environ, se réunissent deux fois par an pour échanger des informations et chercher à établir des normes communes, par exemple sur le paiement au comptant ou le délai de remboursement pour divers types d'exportations. Une cote de crédit (*rating*) est donnée à titre informel aux pays emprunteurs; par ailleurs, les membres se consultent

régulièrement et coopèrent étroitement entre eux. Tous les membres participent à l'Union en leur qualité d'assureurs et non de représentants de leurs pays.

Unité institutionnelle
(Institutional Unit)

Dans le *SCN 1993*, une unité institutionnelle est une entité économique qui exerce des activités de production, de consommation et d'accumulation d'actifs et de passifs. En d'autres termes, qui dit activité économique dit transactions entre unités institutionnelles, que celles-ci soient des ménages ou des entreprises. D'après la définition adoptée par le *SCN 1993*, une unité institutionnelle est «une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités» (*SCN 1993*, paragraphe 4.2).

V**Valeur actualisée**
(Present Value)

Somme actualisée de tous les paiements futurs au titre du *service de la dette* à un taux d'intérêt donné. Si le taux d'intérêt est le taux contractuel, la valeur actualisée est égale, par construction, à la *valeur nominale*, mais, si le taux d'intérêt est le taux du marché, la valeur actualisée est alors égale à la valeur de marché de la dette.

Dans les négociations des *réaménagements de la dette*, le concept de valeur actualisée sert à déterminer de façon cohérente la charge de la réduction de la dette que chaque *créancier* devra supporter, ce qui peut être illustré par l'exemple suivant :

Le débiteur A doit 100 à la fois au créancier B et au créancier C. Les prêts ont la même échéance. Le prêt du créancier B est assorti d'un taux d'intérêt de 3 % et celui de C, d'un taux d'intérêt de 6 %. Supposons que le «taux du marché» est égal à 8 %, c'est-à-dire que B et C auraient pu obtenir ce taux pour leurs prêts. En conséquence, le coût d'opportunité qui résulte pour B et C de l'octroi des fonds à leurs taux d'intérêt respectifs, et non au taux du marché, peut être calculé par actualisation des paiements futurs au taux du marché de 8 % (valeur actualisée) et par

comparaison du résultat avec la valeur nominale de 100. Si VA(B) représente la valeur actualisée pour B et VA(C) la valeur actualisée pour C, on aura :

$$VA(B) < VA(C) < 100$$

VA(B) est inférieure à VA(C) car le montant des paiements futurs que A devra effectuer à B est inférieur à celui de ses paiements futurs à C. Et les paiements de A à C sont eux mêmes inférieurs à ce qu'ils auraient été si un taux égal à celui du marché avait été appliqué, ce qui est illustré par les paiements d'intérêts annuels. A aurait versé 3 à B, 6 à C et 8 au taux d'intérêt du marché.

Au sujet de la répartition de la charge de la réduction de la dette, comme les créances de B sur A sont déjà inférieures à celles de C sur A, bien qu'elles aient la même valeur nominale, la réduction de la dette requise de B pourrait bien être inférieure à celle requise de C. On peut voir ainsi qu'en utilisant un taux d'intérêt commun pour actualiser les paiements futurs, on obtient des mesures comparables de la charge que chaque prêt représente pour le débiteur.

Valeur actualisée nette (VAN) de la dette (Net Present Value (NPV) of Debt)

Encours nominal de la dette moins la somme des obligations futures au titre du *service de la dette* existante (*intérêts* et *principal*), actualisée à un taux d'intérêt différent du taux auquel la dette a été contractée.

Ce concept est étroitement lié à celui du coût d'opportunité : si le prêt est assorti d'un taux d'intérêt de 3 %, il est clair qu'il est plus avantageux pour le débiteur qu'un prêt à 10 %. Mais si les engagements futurs au titre du service de la dette sont actualisés à 10 % et si l'on compare les résultats avec le montant emprunté, la VAN nous dira combien l'opportunité d'emprunter à 3 % au lieu de 10 % vaut pour le débiteur. La VAN peut servir à évaluer la rentabilité

des rachats d'obligations, encore qu'il soit nécessaire de tenir compte du mode de financement de ces rachats.

L'*élément de don* calculé par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est un concept de VAN, car il correspond au pourcentage de la *valeur faciale* du prêt que la VAN représente, si l'on utilise un taux d'actualisation de 10 %. Dans le cadre du Club de Paris et de l'*initiative PPTE*, la *valeur actualisée* est parfois confondue avec la VAN. (Voir *Valeur actualisée, Niveau de concessionnalité* et *Élément de libéralité*.)

Valeur faciale (Face Value)

Montant du *principal* à rembourser (par exemple le prix de remboursement d'une obligation). Pour les prêts, la valeur faciale, qui est parfois appelée valeur contractuelle initiale, est le montant initial du prêt porté sur le contrat. En cas de décaissement partiel du prêt, la valeur faciale inclut la partie non décaissée, tout comme la valeur faciale d'une obligation à coupon zéro inclut les intérêts non encore courus.

Valeur de marché (Market Valuation)

Montant de monnaie que l'acheteur est prêt à verser au vendeur pour acquérir un bien; cet échange s'effectue entre deux parties indépendantes l'une de l'autre sur la base de considérations commerciales seulement. La valeur de marché d'un *instrument d'emprunt* doit être fondée sur le prix en vigueur sur le marché pour cet instrument à la date à laquelle se rapporte l'état d'encours correspondant, c'est-à-dire les prix courants du marché aux dates en question (c'est-à-dire au début ou à la fin de la période de référence). Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre 2. (Voir également *Valeur nominale*.)

Appendice IV. Relations entre la comptabilité nationale et la position extérieure globale (PEG)

Introduction

1. Dans le corps du *Guide*, les relations entre les statistiques de la dette extérieure, de la PEG et de la comptabilité nationale ont été traitées en détail et expliquées. Le présent appendice approfondit la question et explique les liens qui relient la comptabilité nationale à la PEG d'une manière telle que les données de la PEG peuvent être incorporées dans les comptes extérieurs composant le compte du reste du monde du système de comptabilité national, ce qui rend l'établissement et la collecte des données plus efficaces et l'analyse plus fructueuse.

2. Le *SCN 1993* et le *MBP5* concordent presque en tous points en ce qui concerne la définition des unités résidentes, l'évaluation des transactions sur actifs et engagements extérieurs et des stocks correspondants, le moment d'enregistrement des transactions sur biens et services, des flux de revenus, des transferts courants, des transferts en capital et des actifs et engagements extérieurs, ainsi que le champ couvert par la PEG. Il existe toutefois des différences de classification entre le compte du reste du monde et le *MBP5*. Elles tiennent notamment au fait que les besoins analytiques ne sont pas les mêmes et qu'il est nécessaire, dans le *SCN 1993*, d'adopter un système de classification uniforme pour tous les secteurs de l'économie. Le présent appendice traite du volet financier des comptes nationaux et présente ensuite une comparaison détaillée entre le compte financier et la PEG.

Compte financier

Caractéristiques du compte financier

3. Les principales caractéristiques du compte financier sont les suivantes : 1) il retrace, d'une part, les instrument d'engagement que les secteurs institutionnels emprunteurs nets emploient pour financer

leurs déficits et, d'autre part, les actifs financiers que les secteurs prêteurs nets acquièrent au moyen de leurs excédents; 2) il facilite l'analyse des opérations financières entre les divers secteurs institutionnels de l'économie; 3) il met en relief les variables de stock comme les actifs financiers et la dette; et 4) il est établi à partir d'informations détaillées sur les divers secteurs institutionnels et leurs transactions sur actifs/passifs financiers.

4. Le système complet des comptes financiers, notamment les comptes des opérations financières¹, est un très puissant instrument d'analyse. Par exemple, il permet de calculer le ratio dette brute/fonds propres du secteur des entreprises, de déterminer si les entreprises ou les ménages accusent un déficit financier (défini par rapport au PIB), de suivre l'accroissement du ratio charges d'intérêts/revenu, de savoir si l'intermédiation est de plus en plus ou de moins en moins assurée par le secteur bancaire (d'après le rapport entre le total des actifs des banques et celui des institutions financières non bancaires) et de surveiller la croissance rapide des prêts à un secteur donné sur un marché particulier. En outre, il fournit des informations sur le profil des investissements des secteurs institutionnels et sur l'équilibre entre les sources de financement bancaire et obligataire de la dette des entreprises et l'échéance (initiale) de celle-ci (à des fins d'évaluation de la vulnérabilité de divers marchés ou institutions aux crises).

Actifs financiers

5. Le compte financier retrace les stocks d'actifs financiers qui sont en la possession des secteurs institutionnels ainsi que les transactions dont ces actifs font l'objet sur les marchés financiers. Dans le *SCN 1993* et

¹Ces comptes fournissent des informations sur les opérations financières entre secteurs institutionnels (pour de plus amples détails, voir les paragraphes 11.103–11.111 et le tableau 11.3a du *SCN 1993*).

Tableau A4.1. Classification par secteurs dans le SCN 1993

Sociétés non financières (S.11)
 Sociétés financières (S.12)
 • Banque centrale (S.121)
 • Autres institutions de dépôts (S.122)
 • Autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension) (S.123)
 • Auxiliaires financiers (S.124)
 • Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)

Administrations publiques (S.13)¹
 • Administration centrale (S.1311)
 • Administrations d'États fédérés (S.1312)
 • Administrations locales (S.1313)
 • Administrations de sécurité sociale (S.1314)

Ménages (S.14)

Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)

Reste du monde (S.2)

Note : Les numéros entre parenthèses sont ceux qui ont été attribués aux secteurs dans le SCN 1993.

¹Le SCN 1993 présente une autre variante de la composition du secteur des administrations publiques, suivant laquelle les administrations de sécurité sociale sont attribuées au niveau d'administration auquel elles opèrent, ce qui aboutit à l'identification de trois sous-secteurs : l'administration centrale et les administrations de sécurité sociale opérant au niveau de l'administration centrale (S.1321); les administrations d'États fédérés et les administrations de sécurité sociale opérant au niveau de ces États (S.1322); et les administrations locales et les administrations de sécurité sociale opérant au niveau des administrations locales (S.1323).

le *Système européen de comptes 1995 (SEC 1995)*², les actifs financiers se définissent comme des entités sur lesquelles des droits de propriété sont exercés et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires (paragraphe 11.16, *SCN 1993*). En résumé, les actifs financiers constituent des réserves de valeur économique. Les actifs financiers diffèrent, pour la plupart, des autres actifs, en ce sens qu'ils ont pour contrepartie des passifs d'une autre unité institutionnelle.

6. Le *SCN 1993* distingue huit types d'actifs financiers :

- Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS) (AF.1);
- Numéraire et dépôts (AF.2);

²Le *SEC 1995* (Eurostat, 1996) est le système de comptabilité nationale utilisé par les États membres de l'Union européenne. Sauf indication contraire, le traitement des actifs financiers dans le *SEC 1995* concorde en tous points à celui qui est adopté dans le *SCN 1993*.

- Titres autres qu'actions (AF.3);
- Crédits (AF.4);
- Actions et autres participations (AF.5);
- Réserves techniques d'assurance (AF.6);
- Produits financiers dérivés (AF.7);
- Autres comptes à recevoir/à payer (AF.8).

La plupart des actifs financiers font l'objet d'une désagrégation plus poussée, fondée en particulier sur l'échéance et le type de marché. C'est ainsi que les dépôts transférables et les autres dépôts (c'est-à-dire les dépôts d'épargne non transférables) sont des composantes du poste *numéraire et dépôts*, tandis que les *titres autres qu'actions* sont décomposés en *titres à court terme* et *titres à long terme*.

Secteurs institutionnels

7. Dans le *SCN 1993*, les unités institutionnelles d'une économie nationale sont regroupées en cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs : sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISLSM) (tableau A4.1). En ce qui concerne les sociétés financières, une distinction est établie entre la banque centrale, les autres institutions de dépôts (autres institutions financières monétaires dans le *SEC 1995*), les autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de retraite), les auxiliaires financiers, les sociétés d'assurance et les fonds de retraite. Les administrations publiques se subdivisent en quatre sous-secteurs : administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Dans le *SEC 1995* (paragraphe 2.49), la banque centrale et les autres sociétés financières sont regroupées dans le secteur des institutions financières monétaires (IFM). Toujours dans le *SEC 1995*, le secteur du reste du monde se divise en pays de l'Union européenne (UE), pays non membres de l'UE et organisations internationales.

Le lien entre les comptes

8. Les variations des stocks d'actifs et de passifs d'une période comptable à l'autre sont le résultat d'un ensemble de flux économiques, parmi lesquels les transactions financières, les réévaluations et autres ajustements tels que les annulations et les transferts d'actifs/passifs découlant, par exemple, du reclasse-

ment d'une unité institutionnelle dans un autre secteur. Dans le *SCN 1993*, les flux et stocks sont complètement intégrés — c'est-à-dire que les variations de stock ou des positions du compte de patrimoine³ des unités institutionnelles peuvent entièrement s'expliquer par les flux enregistrés (tableau A4.2).

Version simplifiée du compte de patrimoine financier

9. Comme indiqué ci-dessus, l'économie comprend cinq secteurs résidents (sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques, ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages) qui ont tous des relations avec le secteur du reste du monde. La figure A4.1 est une matrice des comptes de patrimoine de divers secteurs qui montre une classification des actifs non financiers ainsi que des actifs et passifs financiers par secteur et par instrument; par exemple, les ménages détiennent des actifs fixes d'un montant de 1423 ainsi que des actions et autres participations, d'un montant de 411. Pour chaque actif/passif financier, la matrice fait apparaître, aux lignes horizontales, le total des avoirs ou des émissions par secteur, ainsi que les positions d'actif ou de passif correspondantes⁴. Pour chaque secteur, les colonnes indiquent les actifs financiers détenus ou les passifs contractés, ainsi que la valeur nette du secteur. Il est nécessaire d'assurer la concordance des chiffres portés aux lignes et dans les colonnes pour réduire au minimum les erreurs.

10. Le compte financier sous sa forme simplifiée peut être tiré de la deuxième partie de la figure A4.1, où sont présentés les actifs et passifs financiers de tous les secteurs institutionnels en question. Le montant net des actifs financiers est égal au solde comptable, c'est-à-dire à la différence entre les actifs et passifs financiers.

11. La figure A4.1 peut être davantage simplifiée de manière à présenter seulement les comptes de patri-

³Le compte de patrimoine est un inventaire ponctuel des valeurs des stocks d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers d'une économie, d'un secteur ou d'une unité institutionnelle. Pour une économie, la différence entre les actifs bruts et les passifs bruts, qui correspond au solde comptable du compte de patrimoine, est égale à la «valeur nette» du patrimoine de l'économie.

⁴Le total des actifs financiers n'est pas égal à celui des passifs financiers, car l'or monétaire et les DTS sont des actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de passif en contrepartie.

Tableau A4.2. Le lien entre les comptes

| |
|--|
| <i>Flux</i> (variation des actifs et passifs financiers) |
| Opérations du compte financier |
| Compte des autres changements de volume d'actifs |
| Compte de réévaluation |
| <i>Stocks</i> (stocks d'actifs et passifs financiers) |

moine de l'économie totale et du secteur du reste du monde. Dans la figure A4.2, la valeur nette de l'économie totale (son patrimoine national) est égale à la somme de ses actifs non financiers (9922) et de ses créances financières nettes sur le reste du monde. Dans le compte de patrimoine de l'économie totale, tous les actifs et passifs financiers entre résidents sont éliminés dans le processus de consolidation et il n'est tenu compte que de la position nette (positive ou négative) des actifs financiers à l'égard du reste du monde. En ce qui concerne le compte de patrimoine du reste du monde, seuls les actifs et passifs financiers y sont présentés.

Version plus détaillée du compte de patrimoine financier

12. Le compte financier peut être illustré par une matrice tridimensionnelle retraçant, pour chaque catégorie d'instrument, les créances financières de chaque secteur sur chacun des autres secteurs. En indiquant qui a prêté à qui et au moyen de quel instrument, la matrice fait du compte financier un très puissant outil d'analyse. Comme dans le cas de l'approche bidimensionnelle décrite ci-dessus, les contraintes inhérentes à la disposition en lignes et colonnes de la matrice tridimensionnelle fournissent un moyen important de contrôler la cohérence des données. En effet, pour chaque secteur, chaque transaction entraîne au moins, et généralement, deux changements dans le compte de patrimoine⁵ et, de même, pour chaque instrument, chaque transaction donne lieu à deux changements dans le compte de patrimoine. Par exemple, l'émission par une société non financière d'un nouveau titre de créance qui est acheté par un non-résident donne lieu

⁵Par exemple, l'enregistrement de plus de deux écritures s'impose dans le cas du règlement d'un contrat de dérivé financier sur devises en vertu duquel sont échangés des monnaies et dépôts de valeur différente, l'écart étant comptabilisé en tant que règlement du contrat de dérivé financier.

Figure A4.1. Version simplifiée du compte de patrimoine¹

| Actifs | | | | | | | | Stocks et soldes comptables | Passifs et valeur nette | | | | | | | |
|--------|----------------|-----------------|--------|---------|---------------------------|----------------------|--------------------------|--|--------------------------|----------------------|---------------------------|---------|--------|-----------------|----------------|--------|
| Total | Reste du monde | Économie totale | ISBLSM | Ménages | Administrations publiques | Sociétés financières | Sociétés non financières | | Sociétés non financières | Sociétés financières | Administrations publiques | Ménages | ISBLSM | Économie totale | Reste du monde | Total |
| 9.922 | | 9.922 | 324 | 2.822 | 1.591 | 144 | 5.041 | AN Actifs non financiers | | | | | | | | |
| 6.047 | | 6.047 | 243 | 1.698 | 1.001 | 104 | 3.001 | AN.1 Actifs produits | | | | | | | | |
| 5.544 | | 5.544 | 231 | 1.423 | 913 | 99 | 2.878 | AN.1.1 Actifs fixes | | | | | | | | |
| 231 | | 231 | 2 | 97 | 47 | | 85 | AN.1.2 Stocks | | | | | | | | |
| 272 | | 272 | 10 | 178 | 41 | | 38 | AN.1.3 Objets de valeur | | | | | | | | |
| 3.875 | | 3.875 | 81 | 1.124 | 590 | 40 | 2.040 | AN.2 Actifs non produits | | | | | | | | |
| 3.809 | | 3.809 | 81 | 1.124 | 578 | 37 | 1.989 | AN.2.1 Actifs corporels non produits | | | | | | | | |
| 66 | | 66 | | | 12 | 3 | 51 | AN.2.2 Actifs incorporels non produits | | | | | | | | |
| 7.573 | 618 | 6.955 | 173 | 1.821 | 416 | 3.598 | 947 | AF Actifs/passifs financiers | 1.852 | 3.469 | 712 | 291 | 122 | 6.446 | 357 | 6.803 |
| 770 | | 770 | | | 80 | 690 | | AF.1 Or monétaire et DTS ² | | | | | | | | |
| 1.587 | 105 | 1.482 | 110 | 840 | 150 | | 382 | AF.2 Numéraire et dépôts | 40 | 1.281 | 102 | 10 | 38 | 1.471 | 116 | 1.587 |
| 1.388 | 125 | 1.263 | 25 | 198 | | 950 | 90 | AF.3 Titres autres qu'actions | 44 | 1.053 | 212 | 2 | | 1.311 | 77 | 1.388 |
| 1.454 | 70 | 1.384 | 8 | 24 | 115 | 1.187 | 50 | AF.4 Crédits | 897 | | 328 | 169 | 43 | 1.437 | 17 | 1.454 |
| 1.409 | 113 | 1.296 | 22 | 411 | 12 | 651 | 200 | AF.5 Actions et autres participations | 687 | 715 | 4 | | | 1.406 | 3 | 1.409 |
| 396 | 26 | 3.70 | 4 | 291 | 20 | 30 | 25 | AF.6 Réserves techniques d'assurance | 12 | 335 | 19 | | 5 | 371 | 25 | 396 |
| 208 | 45 | 163 | 1 | 2 | 20 | 90 | 50 | AF.7 Produits dérivés financiers | 35 | 85 | 25 | 2 | 1 | 148 | 60 | 208 |
| 361 | 134 | 227 | 3 | 55 | 19 | | 150 | AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer | 137 | | 22 | 108 | 35 | 302 | 59 | 361 |
| | | | | | | | | B.90 Valeur nette | 4.136 | 273 | 1.295 | 4.352 | 375 | 10.431 | 261 | 10.692 |

Notes : les zones en gris indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas; les codes de compte de patrimoine du SCN 1993 sont présentés dans la colonne du milieu. Les données sont tirées du tableau 13.1 du SCN 1993 : compte de patrimoine. La ligne des produits dérivés financiers a été ajoutée pour tenir compte de la révision apportée en 1999 au SCN 1993. En outre, les données diffèrent légèrement de celles du tableau du SCN 1993 en raison de petites erreurs dans ce tableau.

¹Dans le SCN 1993, c'est le code AF.7 qui a été initialement assigné aux autres comptes à recevoir/à payer, mais après la révision apportée en 1999 au SCN 1993, ce code a été attribué aux produits dérivés financiers, et le code AF.8 aux autres comptes à recevoir/à payer.

²L'or monétaire et les DTS sont des actifs extérieurs de l'économie totale, qui n'ont toutefois pas pour contrepartie des passifs du secteur du reste du monde.

Figure A4.2. Comptes de patrimoine de l'économie totale et du reste du monde

| Actifs | | Stocks et soldes comptables | Passifs et valeur nette | |
|----------------|-----------------|--|-------------------------|----------------|
| Reste du monde | Économie totale | | Économie totale | Reste du monde |
| | 16.877 | Actifs | | |
| | 9.922 | AN Actifs non financiers | | |
| | 6.047 | AN.1 Actifs produits | | |
| | 5.544 | AN.11 Actifs fixes | | |
| | 231 | AN.12 Stocks | | |
| | 272 | AN.13 Objets de valeur | | |
| | 3.875 | AN.2 Actifs non produits | | |
| | 3.809 | AN.21 Actifs corporels non produits | | |
| | 66 | AN.22 Actifs incorporels non produits | | |
| 618 | 6.955 | AF Actifs/passifs financiers | 6.446 | 357 |
| | 770 | AF.1 Or monétaire et DTS | | |
| 105 | 1.482 | AF.2 Numéraire et dépôts | 1.471 | 116 |
| 125 | 1.263 | AF.3 Titres autres qu'actions | 1.311 | 77 |
| 70 | 1.384 | AF.4 Crédits | 1.437 | 17 |
| 113 | 1.296 | AF.5 Actions et autres participations | 1.406 | 3 |
| 26 | 370 | AF.6 Réserves techniques d'assurance | 371 | 25 |
| 45 | 163 | AF.7 Produits financiers dérivés | 148 | 60 |
| 134 | 227 | AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer | 302 | 59 |
| | | B.90 Valeur nette | 10.431 | 261 |

Notes : les zones en gris indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas; les codes de compte de patrimoine du SCN 1993 sont présentés dans la colonne du milieu. Les données sont tirées du tableau 13.1 du SCN 1993 : compte de patrimoine. La ligne des produits dérivés financiers a été ajoutée pour tenir compte de la révision apportée en 1999 au SCN 1993. Les données diffèrent légèrement de celles du tableau du SCN 1993 en raison de petites erreurs dans ce tableau.

aux écritures suivantes : la société non financière enregistre une augmentation des engagements sous forme de *titres autres qu'actions* et des actifs sous forme de *numéraire et dépôts*, tandis que le compte du non-résident fait apparaître un accroissement des actifs sous forme de *titres autres qu'actions* et une réduction des *numéraire et dépôts*.

13. La matrice tridimensionnelle complète est un important outil d'analyse, mais, en raison du coût et de la complexité conceptuelle de cette approche, les pays sont relativement peu nombreux à disposer de données complètes sur les opérations financières. La figure A4.3 présente la matrice tridimensionnelle des actifs financiers tirée du SCN 1993 (tableau 13.3a, page 332). Comme on peut le voir, dans la partie supérieure de la matrice sont présentés, sous forme de colonnes, les actifs financiers détenus par les cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs, avec décomposition par sous-secteur du secteur des sociétés financières. Les lignes indiquent le type de créance, ventilé par secteur institutionnel. Alors qu'une ventilation détaillée du secteur du débiteur est fournie pour les *titres autres qu'actions*, les *crédits* et les *crédits commerciaux et avances*, seule une classification rési-

dents/non-résidents est présentée pour les *actions et autres participations* et les *numéraire et dépôts*. La matrice des passifs financiers tirée du SCN 1993 (tableau 13.3b, page 303), qui n'est pas incluse ici, est semblable à celle des actifs financiers, mais les colonnes présentent le secteur institutionnel du débiteur et les lignes, le secteur institutionnel du créancier. Les deux matrices permettent toutes sortes de combinaisons (actifs, passifs et contreparties). Le statisticien peut modifier les classifications par secteur et par instrument en fonction de la situation du pays et des besoins des utilisateurs.

14. Le tableau A4.3 est tiré de la matrice ci-dessus mais ne présente que le compte de patrimoine du reste du monde. En comparaison de l'approche illustrée par la figure A4.3, les actifs et passifs financiers du reste du monde sont ventilés par secteur institutionnel de contrepartie. Par rapport au tableau présenté dans le SCN 1993, le tableau A4.3 inclut des données additionnelles par secteur de contrepartie sur les instruments suivants : numéraire, dépôts transférables, autres dépôts, actions cotées et actions non cotées. Dans certains pays, ce complément d'information sectorielle est disponible.

Figure A4.3. Version détaillée du compte de patrimoine

| Type de créance et de débiteur | Avoirs financiers | | | | | | | | | | | |
|--|-------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------|----------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------|------------------------|----------------|--|
| | Total | Sociétés non financières | Administrations publiques | ISBL au service des ménages | Ménages | Sociétés financières | | | | | Reste du monde | |
| | | | | | | Banque centrale | Autres institutions de dépôts | | Autres intermédiaires financiers | Auxiliaires financiers | | Sociétés d'assurance et fonds de pension |
| | | | | | | | Institutions de dépôts monétaires | Autres | | | | |
| 1. Or monétaire et DTS | | | | | | | | | | | | |
| 2. Numéraire et dépôts | | | | | | | | | | | | |
| a. Numéraire | | | | | | | | | | | | |
| i. National | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| –Non-résidents | | | | | | | | | | | | |
| ii. Étranger | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| b. Dépôts transférables | | | | | | | | | | | | |
| i. En monnaie nationale | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| –Non-résidents | | | | | | | | | | | | |
| ii. En monnaie étrangère | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| –Non-résidents | | | | | | | | | | | | |
| c. Autres dépôts | | | | | | | | | | | | |
| i. En monnaie nationale | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| –Non-résidents | | | | | | | | | | | | |
| ii. En monnaie étrangère | | | | | | | | | | | | |
| –Résidents | | | | | | | | | | | | |
| –Non-résidents | | | | | | | | | | | | |
| 3. Titres autres qu'actions | | | | | | | | | | | | |
| a. À court terme | | | | | | | | | | | | |
| i. Sociétés non financières | | | | | | | | | | | | |
| ii. Sociétés financières | | | | | | | | | | | | |
| iii. Administration centrale | | | | | | | | | | | | |
| iv. Administrations d'États fédérés et locales | | | | | | | | | | | | |
| v. Autres secteurs résidents | | | | | | | | | | | | |
| vi. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |
| b. À long terme | | | | | | | | | | | | |
| i. Sociétés non financières | | | | | | | | | | | | |
| ii. Sociétés financières | | | | | | | | | | | | |
| iii. Administration centrale | | | | | | | | | | | | |
| iv. Administrations d'États fédérés et locales | | | | | | | | | | | | |
| v. Autres secteurs résidents | | | | | | | | | | | | |
| vi. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |
| 4. Crédits | | | | | | | | | | | | |
| a. À court terme | | | | | | | | | | | | |
| i. Sociétés non financières | | | | | | | | | | | | |
| ii. Sociétés financières | | | | | | | | | | | | |
| iii. Administration centrale | | | | | | | | | | | | |
| iv. Administrations d'États fédérés et locales | | | | | | | | | | | | |
| v. Autres secteurs résidents | | | | | | | | | | | | |
| vi. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |

Figure A4.3 (fin)

| Type de créance et de débiteur | Avoirs financiers | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------|----------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------|------------------------|--|----------------|
| | Total | Sociétés non financières | Administrations publiques | ISBL au service des ménages | Ménages | Sociétés financières | | | | | | Reste du monde |
| | | | | | | Banque centrale | Autres institutions de dépôts | | Autres intermédiaires financiers | Auxiliaires financiers | Sociétés d'assurance et fonds de pension | |
| | | | | | | | Institutions de dépôts monétaires | Autres | | | | |
| b. À long terme i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents vi. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |
| 5. Actions et autres participations a. Entreprises résidentes i. Cotées ii. Non cotées b. Entreprises non résidentes i. Cotées ii. Non cotées | | | | | | | | | | | | |
| 6. Réserves techniques d'assurance 6.1 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension 6.2 Réserves-primaires et réserves-sinistres | | | | | | | | | | | | |
| 7. Produits dérivés financiers i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents vi. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |
| 8. Autres comptes à recevoir/à payer 8.1 Crédits commerciaux et avances a. Sociétés non financières b. Ménages c. Administration centrale d. Administrations d'États fédérés et locales e. Autres secteurs résidents f. Reste du monde 8.2 Autres a. Secteurs résidents b. Reste du monde | | | | | | | | | | | | |
| Pour mémoire Investissements directs Fonds propres Crédits Autres | | | | | | | | | | | | |

Tableau A4.3. Compte de patrimoine du reste du monde par secteurs de contrepartie

| Actifs financiers du reste du monde | Passifs financiers du reste du monde |
|---|---|
| <p>2. Numéraire et dépôts</p> <p>a. Numéraire</p> <p>i. National</p> <p>ii. Étranger</p> <p>b. Dépôts transférables</p> <p>i. En monnaie nationale</p> <p>ii. En monnaie étrangère</p> <p>c. Autres dépôts</p> <p>i. En monnaie nationale</p> <p>ii. En monnaie étrangère</p> | <p>2. Numéraire et dépôts</p> <p>a. Numéraire</p> <p>i. National</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>ii. En monnaie étrangère</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>b. Dépôts transférables</p> <p>i. En monnaie nationale</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>ii. En monnaie étrangère</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>c. Autres dépôts</p> <p>i. En monnaie nationale</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>ii. En monnaie étrangère</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> |
| <p>3. Titres autres qu'actions</p> <p>a. À court terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>b. À long terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> | <p>3. Titres autres qu'actions</p> <p>a. À court terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> <p>b. À long terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> |
| <p>4. Crédits</p> <p>a. À court terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> | <p>4. Crédits</p> <p>a. À court terme</p> <p>i. Sociétés non financières</p> <p>ii. Sociétés financières</p> <p>iii. Administration centrale</p> <p>iv. Administrations d'États fédérés et locales</p> <p>v. Autres secteurs résidents</p> |

Tableau A4.3 (fin)

| Actifs financiers du reste du monde | Passifs financiers du reste du monde |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> b. À long terme <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents | <ul style="list-style-type: none"> b. À long terme <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents |
| <ul style="list-style-type: none"> 5. Actions et autres participations <ul style="list-style-type: none"> a. Entreprises résidentes <ul style="list-style-type: none"> i. Cotées ii. Non cotées | <ul style="list-style-type: none"> 5. Actions et autres participations <ul style="list-style-type: none"> i. Cotées <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents ii. Non cotées <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Sociétés financières iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents |
| <ul style="list-style-type: none"> 6. Réserves techniques d'assurance <ul style="list-style-type: none"> 6.1 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension 6.2 Réserves-primaires et réserves-sinistres | <ul style="list-style-type: none"> 6. Réserves techniques d'assurance <ul style="list-style-type: none"> 6.1 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension 6.2 Réserves-primaires et réserves-sinistres |
| <ul style="list-style-type: none"> 7. Produits dérivés financiers <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Ménages iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents | <ul style="list-style-type: none"> 7. Produits dérivés financiers <ul style="list-style-type: none"> i. Sociétés non financières ii. Ménages iii. Administration centrale iv. Administrations d'États fédérés et locales v. Autres secteurs résidents |
| <ul style="list-style-type: none"> 8. Autres comptes à recevoir <ul style="list-style-type: none"> 8.1 Crédits commerciaux et avances <ul style="list-style-type: none"> a. Sociétés non financières b. Ménages c. Administration centrale d. Administrations d'États fédérés et locales e. Autres secteurs résidents 8.2 Autres <ul style="list-style-type: none"> a. Secteurs résidents | <ul style="list-style-type: none"> 8. Autres comptes à recevoir <ul style="list-style-type: none"> 8.1 Crédits commerciaux et avances <ul style="list-style-type: none"> a. Sociétés non financières b. Ménages c. Administration centrale d. Administrations d'États fédérés et locales e. Autres secteurs résidents 8.2 Autres <ul style="list-style-type: none"> a. Secteurs non résidents |

Position extérieure globale (PEG)

15. La PEG étant décrite au chapitre 17, on se contentera d'en rappeler ici les principales caractéristiques. La classification par instrument requise par le MBP5 pour la PEG et le compte d'opérations financières de la balance des paiements consiste à ventiler les données par instruments de participation au capital (qui incluent les titres de participation, les participations dans les entreprises non constituées en sociétés et les bénéfices réinvestis), instruments de la

dette (dont les obligations et autres titres d'emprunt, les instruments du marché monétaire, les crédits commerciaux, l'utilisation des crédits et des prêts du FMI, les autres prêts, la monnaie fiduciaire et les dépôts, et les autres comptes tels que les arriérés) et produits financiers dérivés. Il y a deux autres actifs financiers — l'or monétaire et les DTS —, qui font partie des avoirs de réserve.

16. Le secteur institutionnel du créancier résident, au volet des avoirs, et celui du débiteur résident, au volet des engagements, revêtent de l'importance

pour l'analyse. En conséquence, pour les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés et les autres investissements, les données de la PEG sont ventilées entre quatre secteurs : administrations publiques, autorités monétaires, banques et autres secteurs. En ce qui concerne les investissements directs, toutefois, le secteur domestique est un facteur moins important. C'est pourquoi la PEG ne fait pas apparaître une classification des investissements directs par secteur. En outre, comme, par définition, les avoirs de réserve sont en la possession ou sous le contrôle des seules autorités monétaires, aucune classification sectorielle n'est requise pour ce poste.

17. La classification des transactions de balance des paiements par secteur institutionnel contribue pour beaucoup à la relation qui existe entre les statistiques de balance des paiements et les autres catégories de statistiques, comme le système de comptabilité nationale, les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques. Tout en différant l'une de l'autre car les besoins analytiques ne sont pas les mêmes, la classification par secteur institutionnel retenue dans la PEG et celle adoptée dans le *SCN 1993* concordent en de nombreux points, comme on le verra plus en détail ci-après.

Comparaison succincte du compte de patrimoine du reste du monde et de la PEG

Similarités entre le compte de patrimoine du reste du monde et de la PEG

18. Suite à une décision explicite des rédacteurs du *SCN 1993* et du *MBP5*, le cadre conceptuel du compte de patrimoine du reste du monde et celui de la PEG font apparaître un grand degré d'homogénéité; celui-ci peut être démontré par la comparaison des instruments financiers que l'un et l'autre recouvrent ainsi que par l'application de principes tels que ceux de résidence, d'évaluation au prix du marché, de comptabilisation sur la base des droits constatés et d'échéance.

Instruments financiers couverts

19. Les instruments financiers considérés comme des actifs et passifs financiers dans le *SCN 1993*

sont identiques à ceux qui sont retenus à ce titre dans le *MBP5* et dans la PEG. Cependant, la présentation des actifs et passifs financiers n'est pas la même dans les deux systèmes de comptes en grande partie parce que, pour les besoins de l'analyse, les instruments financiers sont regroupés en catégories fonctionnelles dans la PEG, ce qui rend difficile le rapprochement des données de ces deux types de comptes. Le tableau A4.4 montre comment les huit catégories d'instruments financiers du *SCN 1993* sont classées dans la PEG. Le degré d'intégration des instruments varie d'un système à l'autre, comme le montre le tableau. Cependant, il importe de noter que les données sur les transactions de balance des paiements sont plus détaillées que celles de la PEG et, partant, font apparaître, au niveau des sous-postes, une concordance plus grande avec les comptes de flux du *SCN 1993* que celle qui est observée entre les données de stock. (Voir le tableau A4.5 de cet appendice. La présentation détaillée des transactions de balance des paiements figure aux pages 142–150 du *MBP5*.)

Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)

20. Dans le *SCN 1993*, l'or monétaire et les DTS sont classés séparément (voir tableau A4.4), alors que, dans la PEG, ces actifs financiers sont inclus dans les *avoirs de réserve*. L'or est une composante des avoirs de réserve s'il est la propriété des autorités monétaires (ou d'autres entités sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif) et s'il est détenu comme avoir de réserve. Les DTS sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI pour compléter d'autres avoirs de réserve. Dans le compte de patrimoine du reste du monde, l'or monétaire et les DTS ne sont pas considérés comme des passifs du reste du monde, mais comme des avoirs extérieurs de l'économie nationale.

Numéraire et dépôts

21. Dans le *SCN 1993*, le poste *numéraire et dépôts* est subdivisé en *numéraire*, *dépôts transférables* et *autres dépôts* (voir tableau A4.4). Cette subdivision n'est pas opérée dans la PEG. Cependant, pour tous les secteurs sauf les autorités monétaires, pour lesquelles le numéraire et les dépôts font partie des avoirs de réserve, la catégorie du *SCN 1993* peut être tirée des *autres investissements* (4.3).

Tableau A4.4. Comparaison des classifications par instruments financiers

| Classification des instruments financiers dans le SCN 1993 | Code dans le SCN 1993 | Classification des instruments financiers dans le MBP5 | Code dans la PEG ¹ |
|---|-----------------------|---|---|
| Or monétaire et droits de tirage spéciaux | AF.1 | Or monétaire Droits de tirage spéciaux(DTS) | 5.1 (AR) 5.2 (AR) |
| Numéraire et dépôts | AF.2 | Monnaie fiduciaire et dépôts | 4.3 (AI) |
| Numéraire | AF21 | | 5.4.1 (AR, devises étrangères) |
| Dépôts transférables | AF22 | | 5.3. (AR, position de réserve au FMI) |
| Autres dépôts | AF29 | | 5.5 (composante des AR, autres créances) |
| Titres autres qu'actions | AF.3 | Titres de créance | 1.2 (composante des ID, autres capitaux) |
| Titres autres qu'actions | | Instruments du marché monétaire | 2.2.1 (IP, titres de créance) |
| À court terme | AF31 | Obligations et autres titres d'emprunt | 2.2.2 (IP, titres de créance) |
| À long terme | AF32 | | 5.4.2.2(AR, devises étrangères) 5.4.2.3 (AR, devises étrangères.) 5.5 (composantes des AR, autres créances) |
| Crédits | AF.4 | Prêts | 4.2.1.2 (AI) |
| À court terme | AF41 | Prêts à court terme | 4.2.2.2 (AI) |
| À long terme | AF42 | | 4.2.3.2 (AI) 4.2.4.2 (AI) |
| | | Prêts à long terme | 4.2.1.1 (AI) 4.2.2.1 (AI) 4.2.3.1 (AI) 4.2.4.1 (AI) |
| | | | 5.3 (composante des AR, position de réserve au FMI) |
| Bénéfices réinvestis | AF.5 | Bénéfices réinvestis Capital social Titres de participation Titres | 1.1 (ID) 2.1 (IP) 5.4.2.1 (AR, devises étrangères) 5.5 (composante des AR, autres créances) |
| Réserves techniques d'assurance | AF.6 | | 4.4.1.1 (composantes des AI, autres avoirs/engagements, long terme) |
| Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension | AF61 | Droit net des ménages sur les réserves d'assurance vie et les caisses de retraite | 4.4.2.1 (composantes des AI, autres avoirs/engagements, long terme) |
| Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie | AF61 I | | 4.4.3.1 (composantes des AI, autres avoirs/engagements, long terme) |
| Droits nets des ménages sur les fonds de pension | AF612 | | |
| Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance | F62 | Paiements anticipés de primes réserves pour les indemnités d'assurance | 4.4.4.1 (composantes des AI, autres avoirs/engagements, long terme) |
| Produits dérivés financiers | AF.7 | Produits dérivés financiers | 3 (ID) 5.4.3 (AR) |
| Autres comptes à recevoir/à payer | AF.8 | | |
| Crédits commerciaux et avances | AF81 | Autres créances sur les entreprises apparentées/autres engagements envers les entreprises apparentées | 1.2 (composante des ID, autres capitaux) |
| Autres | AF89 | Autres créances sur les investisseurs directs/autres engagements envers les investisseurs directs | |
| | | Autres | 4.1 (AI) |
| | | Court terme | |
| | | Long-terme | |
| | | Crédits commerciaux (court et long-termes) | 4.4 (composante des AI, autres avoirs/engagements) |
| <i>Pour mémoire</i> | | | |
| Investissements directs | AF.m | | |

Note : ID, investissements directs; IP, investissements de portefeuille; DF, dérivés financiers; AI, autres investissements; AR, avoirs de réserve.

¹Suite à la révision apportée en 1999 à la PEG, la catégorie fonctionnelle des produits financiers dérivés a été insérée entre celle des investissements de portefeuille et la catégorie fonctionnelle des autres investissements. Il en résulte un changement dans la numérotation des autres investissements et des avoirs de réserve par rapport à celle qui a été présentée dans la version publiée du MBP5.

Titres autres qu'actions

22. Dans le *SCN 1993*, les *titres autres qu'actions* sont subdivisés en court terme et long terme (voir tableau A4.4). Le même principe de subdivision s'applique à la PEG, mais les sous-postes sont intitulés *instruments du marché monétaire* et *obligations et autres titres d'emprunt*. Dans la PEG, toutefois, les *titres autres qu'actions* sont inclus dans les investissements directs et les avoirs de réserve s'ils satisfont aux critères de classification dans ces catégories fonctionnelles. Pour les investissements directs, il n'est pas procédé à une ventilation des *titres autres qu'actions*.

Crédits

23. Dans les deux systèmes de comptes, les données sur les crédits sont ventilées en court terme et long terme sur la base de l'échéance initiale (voir tableau A4.4). Les prêts au FMI sont inclus dans les avoirs de réserve.

Actions et autres participations

24. Le *SCN 1993* ne fait pas apparaître une subdivision des *actions et autres participations*, alors que la PEG fournit des informations sur les *bénéfices réinvestis*, le *capital social*, les *titres de participation* et les *titres* (voir tableau A4.4). Comme dans les autres cas, c'est la classification fonctionnelle qui est adoptée ici. En conséquence, si les actions et autres participations répondent à la définition des investissements directs ou des avoirs de réserve, elles sont classées dans ces catégories fonctionnelles. Sinon, elles sont incluses dans les investissements de portefeuille.

Réserves techniques d'assurance

25. Dans le *SCN 1993*, les *réserves techniques d'assurance* sont subdivisées en *droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie* et sur les *fonds de retraite* et en *réserves-primés* et *réserves-sinistres* (voir tableau A4.4). Il n'y a pas de subdivision dans la PEG, où la catégorie toute entière est en fait incluse sans distinction au sous-poste des *autres avoirs* du poste des *autres investissements*. La différence de classification entre ces deux systèmes tient au fait que l'importation

analytique de cette catégorie n'est pas la même pour le secteur domestique que pour le reste du monde : les activités d'assurance et de fonds de retraite s'exercent pour une grande part au sein d'une même économie.

Produits financiers dérivés

26. Après les révisions de 1999, les *produits financiers dérivés* sont classés séparément, aussi bien dans le *SCN 1993* que dans la PEG (voir tableau A4.4). Toutefois, dans la PEG, les *produits financiers dérivés* sont classés parmi les investissements directs et les avoirs de réserve s'ils satisfont aux critères de classification dans ces catégories fonctionnelles.

Autres comptes à recevoir/à payer

27. Dans le *SCN 1993*, les *autres comptes à recevoir* ou à payer se subdivisent en deux catégories — *crédits commerciaux* et *avances et autres* (voir tableau A4.4). Dans la PEG, les *crédits commerciaux* constituent une composante distincte des autres investissements et sont ventilés en crédits commerciaux à court terme et à long terme, sur la base de l'échéance initiale. La sous-catégorie *autres* du *SCN 1993* est classée dans la PEG au sous-poste des *autres avoirs* du poste des *autres investissements*, qui sont ventilés en court terme et long terme. Les crédits commerciaux et autres actifs qui répondent à la définition d'investissement direct sont inclus dans la catégorie correspondante.

Principes fondamentaux

28. Les principes fondamentaux du *SCN 1993*, de la PEG et du présent *Guide* sont les mêmes. Les concepts de **résidence** et d'**évaluation** sont identiques. Le résident d'un pays est une unité institutionnelle qui a son centre d'intérêt économique sur le territoire économique de ce pays. Quant à l'évaluation des encours, elle doit se faire au prix en vigueur à la date à laquelle le compte de patrimoine se rapporte, c'est-à-dire au prix du marché⁶. Le *SCN 1993* et le *BPM5* fournissent tous deux des di-

⁶Le Guide définit en outre la valeur nominale (chapitre 2) et considère cette méthode d'évaluation comme étant essentielle à l'analyse de la dette.

rectives précises aussi bien que générales sur la méthode d'évaluation⁷.

29. Le *SCN 1993* et la PEG, aussi bien que le présent *Guide*, suivent le principe de la **comptabilité sur la base des droits constatés**, c'est-à-dire que les transactions sont enregistrées au moment où une valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou éteinte. Des créances et engagements se créent lorsqu'il y a transfert de propriété (c'est-à-dire lorsque le créancier et le débiteur comptabilisent, l'un la créance, et l'autre l'engagement dans leurs livres). Cette méthode diffère de la *comptabilité de caisse*, qui consiste à enregistrer les transactions seulement lorsque le paiement est effectué ou reçu. La comptabilisation sur la *base de la date d'exigibilité*, qui est une variante de la comptabilité de caisse, consiste à enregistrer les transactions lorsque les recettes ou paiements auxquels donnent lieu les transactions sont exigibles.

30. La méthode que le *SCN 1993* et le *MBP5* recommandent d'utiliser pour **convertir** en monnaie nationale ou en une monnaie étrangère donnée, comme le dollar EU, les encours libellés en **devises** est la même : il y a lieu d'appliquer le taux de change en vigueur sur le marché à la date à laquelle se rapporte le compte de patrimoine — il s'agit du taux médian entre le taux d'achat et le taux de vente au comptant. Le concept d'**échéance** adopté à la fois dans le *SCN 1993* et la PEG est celui de la classification selon l'échéance initiale, quoique celle-ci représente un critère secondaire. Les actifs financiers à court terme sont généralement ceux dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à un an ou, dans des cas exceptionnels, ne dépasse pas deux ans. Les actifs financiers à long terme sont ceux dont l'échéance initiale est normalement supérieure à un an ou, dans des cas exceptionnels, ne dépasse pas deux ans.

Divergences entre le compte de patrimoine du reste du monde et la PEG

31. Les principales divergences entre le compte de patrimoine du reste du monde du *SCN 1993* et la PEG tiennent à des différences de présentation, dues au fait que les besoins analytiques ne sont pas les mêmes.

⁷Voir, par exemple, les paragraphes 14.48 à 14.52 du *SCN 1993*. Le chapitre V du *MBP5* indique la nécessité d'utiliser, à la place du prix de marché, des valeurs de substitution ou équivalentes lorsque le prix de marché proprement dit ne peut être déterminé (par exemple, lorsque le prix de transfert utilisé fausse sensiblement l'évaluation des transferts de ressources entre entreprises apparentées).

Figure A4.4. Classification sectorielle dans le SCN 1993 et dans la PEG

| SCN 1993 | PEG |
|--|---------------------------|
| Sociétés non financières (S.11) | Autres secteurs |
| Banque centrale (S.121) | Autorités monétaires |
| Autres institutions de dépôts (S.122) | Banques |
| Autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension) (S.123) Auxiliaires financiers (S.124) Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125) | Autres secteurs |
| Administrations publiques (S.13) • Administration centrale (S.1311) • Administrations d'États fédérés (S.1312) • Administrations locales (S.1313) • Administrations de sécurité sociale (S.1314) | Administrations publiques |
| Ménages (y compris les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages) (S.14) | Autres secteurs |
| Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15) | Autres secteurs |

Comme indiqué ci-dessus, la PEG donne la primauté à la classification par catégorie fonctionnelle — investissements directs par exemple —, alors que le *SCN 1993* opte de préférence pour une classification par instrument et par secteur. En outre, le *SCN 1993* recommande de présenter des données pour un éventail de secteurs institutionnels plus large que celui que prescrit le *MBP5* pour la PEG. Alors que le nombre de ces secteurs est limité à quatre dans la PEG (autorités monétaires, administrations publiques, banques et autres secteurs —, il est de cinq dans le *SCN 1993*. En outre, contrairement au *MBP5*, le *SCN 1993* recommande une décomposition en sous-secteurs. Un rapprochement global des classifications sectorielles adoptées dans le *SCN 1993* et dans le *MBP5* est présenté à la figure A4.4.

32. Comme le montre la figure A4.4, deux sous-secteurs des *sociétés financières* (banque centrale (S.121) et autres institutions de dépôts (S.122)) du *SCN 1993* correspondent aux secteurs des *autorités monétaires* et des *banques* dans le *MBP5*. Cependant, le secteur des *autorités monétaires* dans la PEG recouvre non seulement la banque centrale, mais aussi les opérations des autres institutions publiques ou des banques commerciales lorsque ces opérations relèvent de leurs fonctions de banque centrale. En conséquence, la définition du secteur des *administrations publiques*

adoptée dans la PEG n'est pas nécessairement identique à celle retenue dans le *SCN 1993*, qui recommande une subdivision en administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales et administrations de sécurité sociale⁸. Le poste des autres secteurs de la PEG recouvre les sociétés non financières (S.11), certains sous-secteurs des sociétés financières comme les autres intermédiaires financiers (S.123), les auxiliaires financiers (S.124), ainsi que les sociétés d'assurance et les fonds de retraite (S.125), les ménages (S.14) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15).

Examen détaillé des liens entre la présentation du compte du reste du monde et celle des comptes de la balance des paiements et de la position extérieure globale

33. Les concepts adoptés dans le *SCN 1993* et le *MBP5* ont été harmonisés, mais la présentation diffère car les besoins analytiques, la valeur relative de certains postes dans les transactions internationales et les contraintes inhérentes à la structure interne de chaque système ne sont pas les mêmes. Il est toutefois possible de passer d'un système à l'autre pour calculer les flux et stocks pertinents de la comptabilité nationale à partir des statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

34. Pour ce qui est des opérations, le *SCN 1993* établit, pour le compte des opérations sur biens et services avec le reste du monde, les distinctions suivantes :

- compte V.I : compte extérieur des opérations sur biens et services (page 346 du *SCN 1993*);
- compte V.II : compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants (page 346);
- compte V.III.1 : compte de capital (page 346) et
- compte V.III.2 : compte financier (page 347), ces deux derniers comptes étant des composantes du compte V.III : comptes extérieurs d'accumulation (page 346).

Dans le *MBP5*, les transactions recensées dans les comptes V.I et V.II sont portées au compte des tran-

sactions courantes de la balance des paiements, tandis que les transactions enregistrées au compte V.III.1 sont incluses dans la composante capital du compte de capital et d'opérations financières de la balance des paiements. Les flux retracés au compte V.III.2 sont classés dans la composante opérations financières du compte de capital et d'opérations financières. Le compte V.III.3.1 : autres changements de volume d'actifs (page 347) et le compte V.III.3.2 : compte de réévaluation (page 347) sont intégrés à la PEG dans le *MBP5* de manière à permettre le rapprochement des transactions effectuées d'une date comptable à l'autre et des variations d'encours. En conséquence, le compte V.III.3.1 correspond à la colonne «autres ajustements» de la PEG, et le compte V.III.3.2, aux colonnes «variation des prix» et «variations des taux de change» de la PEG. Le compte V.IV : compte des actifs et engagements extérieurs (page 348) correspond à la PEG dans le *MBP5*.

35. Les tableaux A.5 et A.6 du présent appendice rendent compte du rapprochement des catégories indiquées des comptes de capital et financier du secteur extérieur du *SCN 1993* et des postes correspondants des comptes de la balance des paiements et de la PEG. Les principaux éléments du compte de capital des comptes extérieurs d'accumulation du *SCN 1993* (tableau A4.5, compte V.III.1) sont identiques à ceux de la composante capital du compte de capital et d'opérations financières de la balance des paiements. Le solde comptable, Capacité/besoin de financement, du compte de capital du *SCN 1993* n'est pas explicitement identifié dans la balance des paiements, mais on peut le calculer en additionnant le solde des transactions courantes et le solde des transactions figurant au compte de capital du *MBP5*.

36. Le champ couvert par le compte financier du *SCN 1993* (tableau A4.5, compte V.III.2) est identique à celui que recouvre la composante opérations financières du compte de capital et d'opérations financières de la balance des paiements, encore que le degré de ventilation soit différent. Comme indiqué précédemment, la classification par instrument financier prédomine dans le *SCN 1993*, alors que la balance des paiements donne la primauté à la classification par catégorie fonctionnelle (c'est-à-dire investissements directs, investissements de portefeuille, produits financiers dérivés, autres investissements et avoirs de réserve). Outre qu'elle identifie les types d'instruments financiers (à l'ex-

⁸Cependant, comme indiqué précédemment, le *SCN 1993* recommande aussi une variante de la composition des administrations publiques.

Tableau A4.5. Rapprochement des comptes du SCN 1993 et des composantes de la balance des paiements et de la PEG¹ : Compte V — Compte du reste du monde, V.III — Comptes extérieurs d'accumulation

| V.III.1 : Compte de capital | |
|--|---|
| <i>Catégories du SCN 1993</i> | Composantes types [postes], détails complémentaires et agrégats de la balance des paiements |
| Variations des actifs | Transactions sur passifs |
| K.2 Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits | Poste 2.A.2 Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits |
| B.9 Capacité (+) / besoin (-) de financement | Somme des postes 1. Solde des transactions courantes; et 2.A. Solde du compte de capital |
| Variations des passifs et de la valeur nette | Transactions sur actifs |
| B.12 Solde des opérations courantes avec l'extérieur | Poste 1. Solde des transactions courantes |
| D.9 Transferts en capital à recevoir | Poste 2.A.1 Transferts de capital |
| D.9 Transferts en capital à payer | Poste 2.A.1 Transferts de capital |
| B.10.1 Variations de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts nets en capital | Somme des postes 1. Solde des transactions courantes; et 2.A.1 Transferts de capital nets |
| V.III.2 : Compte financier² | |
| Variations des actifs | Transactions sur passifs |
| F.1 Or monétaire et DTS | Somme des postes 2.B.5.1 Or monétaire; et 2.B.5.2 Droits de tirage spéciaux (avec signe contraire ³) |
| F.2 Numéraire et dépôts | Poste 2.B.4.2.3 Monnaie fiduciaire et dépôts |
| F.3 Titres autres qu'actions | Somme des postes 2.B.1.1.3.2.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs; 2.B.1.2.3.2.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées; 2.B.2.2.2 Titres d'engagement (composante des investissements de portefeuille) |
| F.4 Crédits | Poste 2.B.4.2.2 Prêts |
| F.5 Actions et autres participations | Somme des postes 2.B.1.1.1.2 Capital social : engagements envers les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); 2.B.1.2.1.2 Capital social : engagements envers les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); 2.B.1.2.2 Bénéfices réinvestis (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); et 2.B.2.2.1 Titres de participation (composante des investissements de portefeuille) |
| F.6 Réserves techniques d'assurance | Somme des postes 2.B.4.2.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et les caisses de retraite; et 2.B.4.2.4.1.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance |
| F.7 Produits financiers dérivés | 2.B.3.2 Engagements (produits financiers dérivés) |
| F.8 Autres comptes à recevoir | Somme des postes 2.B.1.1.3.2.2 Autres engagements des investisseurs directs (composante des investissements directs à l'étranger); 2.B.1.2.3.2.2 Autres engagements envers les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); 2.B.4.2.1 trade credits (part of other investment); 2.B.4.2.4 Autres engagements; moins postes 2.B.4.2.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et les caisses de retraite; et 2.B.4.2.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (faisant tous partie des autres investissements) |

Tableau A4.5 (suite)

| V.III.2 : Compte financier (suite) | |
|---|---|
| <i>Catégories du SCN 1993</i> | Composantes types [postes], détails complémentaires et agrégats de la balance des paiements |
| Variations des passifs et de la valeur nette | Transactions sur actifs |
| F2 Numéraire et dépôts | Somme des postes 2.B.4.1.3 Monnaie fiduciaire et dépôts (composante des autres investissements); 2.B.5.3.1 Dépôts (composante de la position de réserve au FMI); 2.B.5.4.1 Monnaie fiduciaire et dépôts (composante des avoirs en devises); et 2.B.5.5.1 Monnaie fiduciaire et dépôts (composante des autres créances sous forme d'avoirs de réserve) |
| F3 Titres autres qu'actions | Somme des postes 2.B.1.1.3.1.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); 2.B.1.2.3.1.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); 2.B.2.1.2 Titres de créance (composante des investissements de portefeuille); 2.B.5.4.2.2 Obligations et autres titres d'emprunt (composante des avoirs en devises); 2.B.5.4.2.3 Instruments du marché monétaire et produits financiers dérivés (composante des avoirs en devises); et 2.B.5.5.2.2 Titres de créance (composante des autres créances sous forme d'avoirs de réserve) |
| F4 Crédits | Somme des postes 2.B.Prêts (composante des autres investissements); et 2.B.5.3.2 Prêts (composante de la position de réserve au FMI) |
| F5 Actions et autres participations | Somme des postes 2.B.1.1.1.1 Capital social : créances sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); 2.B.1.1.2 Bénéfices réinvestis (composante des investissements directs à l'étranger) 2.B.1.2.1.1 Capital social : créances sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); 2.B.2.1.1 Titres de participation (composante des investissements de portefeuille); et 2.B.5.4.2.1 et 2.B.5.5.2.1 Titres (composante des avoirs de réserve, avoirs en devises et autres créances) |
| F6 Réserves techniques d'assurance | Somme des postes 2.B.4.1.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et les caisses de retraite; 2.B.4.1.4.1.1.1; 2.B.4.1.4.2.1.1; 2.B.4.1.4.3.1.1; et 2.B.4.1.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (faisant tous partie des autres investissements) |
| F7 Produits financiers dérivés | Somme des postes 2.B.3.1 Avoirs (produits financiers dérivés); et 2.B.5.4.3 Produits financiers dérivés (composante des avoirs en devises) |
| F8 Autres comptes à payer | Somme des postes 2.B.1.1.3.1.2 Autres créances sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); 2.B.1.2.3.1.2 Autres créances sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); 2.B.4.1.1 Crédits commerciaux (composante des autres investissements); 2.B.4.1.4 Autres avoirs; Moins postes 2.B.4.1.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et les caisses de retraite; 2.B.4.1.4.1.1.1; 2.B.4.1.4.2.1.1; 2.B.4.1.4.3.1.1; et 2.B.4.1.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (faisant tous partie des autres investissements) |
| B.9 Capacité (+) / besoin (-) de financement | |

Tableau A4.5 (fin)

| Catégories du SCN 1993 | Composantes types [postes], détails complémentaires et agrégats de la balance des paiements |
|---|---|
| V.III.3 : Compte des autres changements d'actifs, V.III.3.1 : Compte des autres changements de volume d'actifs | |
| Variations des actifs | Variations des engagements |
| K.7 Destructures d'actifs dues à des catastrophes | Pertes dues aux catastrophes (entrant dans les autres ajustements) |
| K.8 Saisies sans compensation | Expropriations sans dédommagement (entrant dans les autres ajustements) |
| K.10 Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a. | Autres variations de volume (entrant dans les autres ajustements) |
| K.12 Changements de classement ou de structure | Changement de nomenclature et de structure (entrant dans les autres ajustements) |
| Variations des passifs et de la valeur nette | Variations des avoirs |
| K.7 Destructures d'actifs dues à des catastrophes | Pertes dues aux catastrophes (entrant dans les autres ajustements) |
| K.8 Saisies sans compensation | Expropriations sans dédommagement (entrant dans les autres ajustements) |
| K.10 Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a. | Autres variations de volume (entrant dans les autres ajustements) |
| K.12 Changements de classement ou de structure | Changement de nomenclature et de structure (entrant dans les autres ajustements) |
| B.10.2 Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs | |
| Variations des actifs | Variations des engagements |
| K.11 Gains/pertes nominaux de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondants aux réévaluations (dues aux variations des prix et des taux de change) |
| K.11.1 Gains/pertes neutres de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondant aux plus/moins-values neutres des actifs financiers |
| K.11.2 Gains/pertes réels de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondant aux plus/moins-values réelles des actifs financiers |
| Variations des passifs et de la valeur nette | Variations des avoirs |
| K.11 Gains/pertes nominaux de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondant aux réévaluations (dues aux variations des prix et des taux de change) |
| K.11.1 Gains/pertes neutres de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondant aux plus/moins-values neutres des actifs financiers |
| K.11.2 Gains/pertes réels de détention | Somme des montants inscrits dans les colonnes correspondant aux plus/moins-values réelles des actifs financiers |
| B.10.3 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention | Réévaluations des actifs financiers moins réévaluations des passifs financiers |
| B.10.31 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention | Plus/moins-values neutres des actifs financiers moins plus/moins-values neutres des passifs financiers |
| B.10.32 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention | Plus/moins-values réelles des actifs financiers moins plus/moins-values réelles des passifs financiers |
| <p>¹Les actifs du secteur du reste du monde dans le SCN 1993 correspondent aux passifs inscrits à la balance des paiements et à la PEG, et vice versa.</p> <p>²La présentation détaillée des transactions de balance des paiements qui est utilisée pour cette comparaison avec les catégories d'instruments financiers du SCN 1993 figure aux pages 142–148 du MBP5. En raison de l'introduction des produits dérivés financiers sous forme de catégorie séparée dans le SCN 1993 et de catégorie fonctionnelle distincte dans le MBP5, certaines séries ont été renumérotées depuis la publication de ces ouvrages.</p> <p>³Le secteur domestique a une «créance» sur le reste du monde.</p> | |

ception des réserves techniques d'assurance), la balance des paiements fournit une ventilation sectorielle simplifiée (autorités monétaires, administra-

tions publiques, banques et autres secteurs). De plus, à l'instar du SCN 1993, le MBP5 recommande que les montants inscrits au crédit et au débit du

Tableau A4.6. Rapprochement des comptes du SCN 1993 et des composantes de la balance des paiements et de la PEG : Compte V — Compte du reste du monde, V.IV — Compte des actifs et passifs extérieurs

| V.IV.1 : Compte de patrimoine d'ouverture | |
|--|--|
| <i>Catégories du SCN 1993</i> | Composantes types et détails supplémentaires de la position extérieure globale |
| AF Actifs financiers | Somme des postes B.1.1.2 Engagements (capital social et bénéfiques réinvestis) envers les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); B.1.2.2 Engagements (autres capitaux) envers les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); A.1.1.2 Engagements (capital social et bénéfiques réinvestis) envers les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); A.1.2.2 Engagements (autres capitaux) envers les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger) B.2 Investissements de portefeuille; B.3 Produits financiers dérivés; et B.4 Autres investissements. |
| AF Passifs | Somme des postes A.1.1.1 Créances (capital social et bénéfiques réinvestis) sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); A.1.2.1 Créances (autres capitaux) sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger); B.1.1.1 Créances (capital social et bénéfiques réinvestis) sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); B.1.2.1 Créances (autres capitaux) sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie déclarante); A.2 Investissements de portefeuille; A.3 Produits financiers dérivés; A.4 Autres investissements; et A.5 Avoirs de réserve ¹ . |
| B.90 Valeur nette | |
| V.IV.2 : Variations du patrimoine | |
| AF Variations totales des actifs financiers | Somme des transactions, des réévaluations (du fait des variations des prix et des taux de change) et des autres ajustements afférents aux postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1. du SCN |
| AF Variations totales des passifs | Somme des transactions, des réévaluations (du fait des variations des prix et des taux de change) et des autres ajustements afférents aux postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1. du SCN |
| B.10 Variations totales de la valeur nette | Variations totales des avoirs moins variations totales des engagements. |
| V.IV.3 : Compte de patrimoine de clôture | |
| AF Actifs financiers | Somme des valeurs en fin de période des postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN. |
| AF Passifs | Somme des valeurs en fin de période des postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN. |
| B.90 Valeur nette | |
| ¹ L'or monétaire et les DTS sont les composantes des avoirs de réserve qui n'ont pas pour contrepartie des passifs du secteur du reste du monde dans les comptes nationaux. | |

compte d'opérations financières de la balance des paiements soient enregistrés en principe sur une base nette (c'est-à-dire augmentation moins diminution des actifs ou passifs). Cependant, il recom-

mande d'enregistrer des montants bruts à titre de complément d'information, par exemple dans le cas des tirages et remboursements afférents à des emprunts à long terme.

Appendice V. Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et analyse de viabilité de la dette

1. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE) est une initiative majeure, de grande conséquence pour le suivi de la situation d'endettement extérieur. Son objectif est de ramener la dette extérieure de certains pays à faible revenu à un niveau tolérable. Autrement dit, à un niveau leur permettant de s'acquitter en totalité de leurs obligations présentes et futures au titre du service de leur dette sans recourir au rééchelonnement de celle-ci ou à l'accumulation d'arriérés et sans compromettre la croissance de leur économie. Pour cela, une évaluation correcte de leur dette extérieure s'impose. Le présent appendice contient une description de l'initiative PPTE et de l'analyse de viabilité de la dette (AVD), élément fondamental de cette initiative.

Initiative PPTE

Origine et description de l'initiative PPTE

2. Dans la seconde moitié des années 90, il a été reconnu, par les créanciers officiels en particulier, que la situation d'endettement extérieur d'un certain nombre de pays à faible revenu devenait extrêmement difficile. Pour ces pays, même l'arsenal complet des mécanismes classiques de rééchelonnement et de réduction de la dette — allié à des apports continus de financements concessionnels et à la poursuite d'une politique économique saine — ne suffirait pas à ramener leur dette extérieure à un niveau soutenable dans des délais raisonnables et sans le bénéfice d'un complément d'aide extérieure. L'initiative PPTE est un cadre d'action exhaustif, intégré et coordonné mis au point conjointement par le FMI et la Banque mondiale pour résoudre les problèmes d'endettement extérieur des PPTE. Ce cadre a été adopté en septembre 1996 après avoir reçu l'aval du Comité intérimaire du FMI et du Comité du développement de la Banque mondiale. À l'issue d'un examen approfondi amorcé au début de 1999, l'initiative a été renforcée en septembre 1999 afin d'offrir à un plus grand nombre de pays la possibilité de

bénéficier d'un allègement plus rapide et plus important, et de resserrer les liens entre l'allègement de la dette, la lutte contre la pauvreté et la politique sociale.

3. L'initiative a pour but de permettre aux PPTE qui ont de bons antécédents en matière d'ajustement et de réforme économiques de ramener leur dette à un niveau tolérable à moyen terme. Elle repose avant tout sur la persévérance du pays dans l'effort d'ajustement macroéconomique et structurel et de réforme sociale axé sur la réduction de la pauvreté. En conséquence, tous les pays qui demandent à bénéficier d'une aide au titre de l'initiative PPTE doivent 1) avoir adopté, à l'issue d'un vaste processus participatif, un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) à leur arrivée au point de décision (voir ci-après) et 2) avoir progressé dans la mise en œuvre de cette stratégie pendant un an au moins avant de parvenir au point d'achèvement (voir ci-après)¹. Cet effort a pour complément l'engagement pris par la communauté financière internationale d'apporter une solution globale et concertée au problème d'endettement extérieur du pays. En effet, l'initiative requiert la participation de tous les créanciers — bilatéraux, multilatéraux et commerciaux.

Critères d'admissibilité et structure de l'initiative PPTE

4. Pour recevoir une aide au titre de l'initiative PPTE, les pays doivent à la fois y être admissibles et se trouver dans une situation d'endettement extérieur insoutenable. Pour être admissible à l'initiative, un pays doit remplir à un ensemble de critères. En particulier, il doit :

- être admissible à une aide concessionnelle du FMI et de la Banque mondiale;

¹Étant donné le temps que prend la préparation par les autorités nationales d'un DSRP selon un processus participatif, les pays peuvent, pendant une période transitoire, atteindre le point de décision sur la base d'un DSRP intérimaire, qui précise leur engagement de mettre au point un DSRP complet et leurs plans à cet effet.

- avoir un degré d'endettement insoutenable, hors du champ des mécanismes classiques d'allègement²;
- établir de bons antécédents dans la mise en œuvre de réformes et de politiques économiques saines au moyen de programmes soutenus par le FMI et la Banque mondiale.

5. On détermine si la situation d'endettement extérieur d'un pays est soutenable en comparant les résultats d'une analyse exhaustive de la viabilité de la dette, prêt par prêt, établie d'un commun accord avec les autorités et les créanciers, aux objectifs retenus dans le cadre de l'initiative. Au moment de la rédaction du présent ouvrage, ces objectifs étaient fixés à 150 % pour le ratio valeur actualisée de la dette/exportations et à 15 % pour le ratio service de la dette/exportations. Dans le cas des économies très ouvertes (avec un ratio exportations/PIB d'au moins 30 %) dont la dette représente une lourde charge pour le budget en dépit d'un effort vigoureux d'accroissement des recettes (se traduisant par un ratio recettes budgétaires/PIB d'au moins 15 %), l'objectif retenu pour le ratio valeur actualisée de la dette/exportations peut être abaissé à un niveau inférieur à 150 % et le ratio valeur actualisée de la dette/recettes budgétaire est alors fixé à 250 % au point de décision³.

6. Les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale déterminent si le pays a besoin d'une aide au titre de l'initiative et s'engagent à lui fournir cette aide au point de décision. Ces institutions, de même que d'autres créanciers, commencent en outre à lui apporter une partie de cette aide entre le point de décision et le point d'achèvement (allègement transitoire)⁴. L'aide est fournie irrévocablement par tous les créanciers au point d'achèvement (ou avant ce stade), sous réserve, comme précédemment indiqué, de l'application d'un ensemble de réformes structu-

²Tels qu'une opération du Club de Paris sur le stock de la dette selon les termes de Naples (réduction de 67 % de la valeur actualisée de la dette et octroi par les créanciers bilatéraux de conditions au moins comparables). Le tableau 8.2 du chapitre 8 montre l'évolution des termes de rééchelonnement du Club de Paris.

³Le montant des exportations figurant au dénominateur est égal à la moyenne des exportations de biens et services (définition du MBP5) sur les trois dernières années, divisée par les dernières données effectives disponibles au point de décision. S'il est pris comme dénominateur, le montant des recettes budgétaires est le montant effectif de fin de période le plus récent et correspond aux recettes de l'administration centrale (hors dons).

⁴Il est généralement attendu des créanciers bilatéraux et des créanciers commerciaux qu'ils rééchelonnent les obligations arrivant à échéance. Des limites sont fixées à l'aide que le FMI et la Banque mondiale peuvent accorder pendant la période intérimaire.

relles clés préalablement convenues⁵. Aussi les pays sont-ils incités à exécuter rapidement les réformes et à en établir eux-mêmes le calendrier. Le processus est schématisé sous forme de diagramme à la figure A5.1.

Calcul de l'aide globale

7. L'aide au titre de l'Initiative PPTE est égale à la réduction de la valeur actualisée qui est nécessaire pour ramener la dette extérieure, au point de décision, au niveau fixé comme objectif dans le cadre de l'initiative. L'aide totale est égale à l'assistance fournie au point d'achèvement plus l'allègement transitoire. Dans le cadre de l'initiative PPTE, l'endettement extérieur (ou la valeur actualisée nette de la dette extérieure, d'après la terminologie applicable à l'Initiative⁶) est égal à la somme de toutes les obligations futures (intérêts et principal) au titre du service de la dette existante, prêt par prêt, actualisée au taux d'intérêt du marché (taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de l'OCDE). Ainsi, pour les prêts concessionnels, la valeur actualisée nette obtenue est inférieure à la valeur nominale de la dette, car le taux d'intérêt sur le prêt est plus faible que celui du marché. L'endettement extérieur au point de décision est calculé à l'aide des données effectives de fin de période les plus récentes, sur la base de l'hypothèse que le Club de Paris consente à une opération sur le stock de la dette aux termes de Naples (réduction de 67 % de la dette éligible) et qu'un traitement comparable est accordé par les autres créanciers bilatéraux officiels et les créanciers commerciaux.

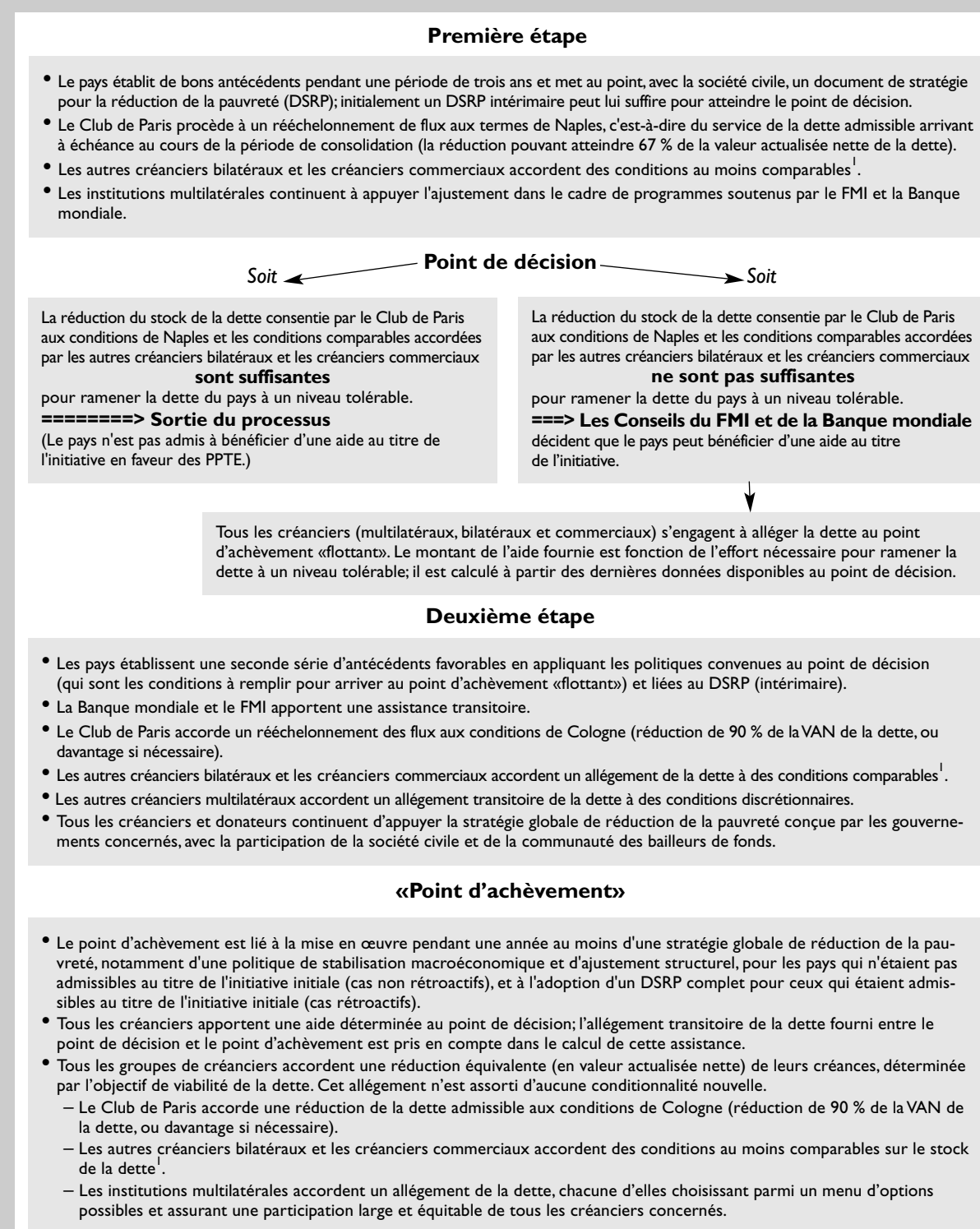
Partage de la charge entre les créanciers et apport de l'aide

8. L'un des principes directeurs de l'initiative est une participation large et équitable de tous les créanciers, qu'il s'agisse de créanciers multilatéraux, bilatéraux officiels ou commerciaux, à l'apport d'une aide qui soit suffisante pour permettre au pays de ramener sa dette à un niveau soutenable. Pour le Club

⁵Sont identifiés un certain nombre d'éléments clés ou seuils de déclenchement qui rendraient compte de façon adéquate du progrès global réalisé dans les domaines macroéconomique, structurel et social et seraient appelés à se traduire par une croissance durable, une dette soutenable et la réduction de la pauvreté.

⁶Bien que l'expression valeur actualisée nette s'emploie couramment, il serait souvent plus correct de parler de valeur actualisée (somme des paiements futurs d'intérêts et de principal actualisée par un taux d'intérêt — et c'est cette approche qui est retenue dans le Guide.

Figure A5.1. Initiative renforcée en faveur des PPTE : diagramme des flux



¹Étant entendu qu'une certaine souplesse peut s'imposer dans des cas exceptionnels.

de Paris, cette participation consiste généralement en une opération sur le stock de la dette comportant une réduction maximale de 90 % de la valeur actualisée des créances éligibles. Le pays doit chercher à obtenir des conditions au moins comparables de ses autres créanciers bilatéraux officiels et de ses créanciers commerciaux.

9. Les créanciers multilatéraux s'emploient à réduire la valeur actualisée de leurs créances sur le pays dans la même proportion que les créanciers bilatéraux. Chaque institution multilatérale choisit le moyen par lequel il apportera sa contribution (calculée en proportion de sa part de la valeur actualisée des créances multilatérales au point de décision); celle du FMI prend la forme de dons financés sur les ressources de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)⁷ et n'est utilisée que pour le règlement des obligations au titre du service de la dette envers lui. L'Union européenne opte pour l'octroi de dons.

10. La Banque mondiale s'est engagée à intervenir après le point de décision — par utilisation sélective des dons et allocations de l'IDA — et au point d'achèvement. Le principal vecteur de la participation de la Banque, ainsi que d'autres créanciers multilatéraux, est le Fonds fiduciaire PPTE. Ce Fonds, qui est administré par l'IDA, accorde aux pays admissibles un allègement de leur dette envers les créanciers multilatéraux participants et reçoit des contributions de ceux-ci ainsi que des donateurs bilatéraux. L'allègement de la dette envers l'IDA est assuré par des transferts opérés sur le revenu net et l'excédent de la BIRD en faveur du Fonds fiduciaire PPTE.

11. La dette à l'égard des créanciers multilatéraux ou bilatéraux, qui entre dans le cadre de l'initiative PPTE, se limite à la dette contractée ou garantie par l'État, c'est-à-dire aux obligations extérieures d'un débiteur public, notamment du gouvernement du pays et d'organismes publics autonomes, et aux obligations extérieures d'un débiteur privé dont le remboursement est garanti par une entité publique. Cet ensemble recouvre :

- la totalité de la dette extérieure à moyen et à long terme contractée ou garantie par l'État;

⁷La FRPC, ou son compte de fiducie, est accessible aux pays qui se heurtent à des difficultés de balance des paiements persistantes et qui sont admissibles à une aide concessionnelle de l'Association internationale de développement (IDA). La FRPC était connue avant novembre 1999 sous l'appellation de facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR).

- la dette à court terme⁸, seulement si elle est depuis longtemps en arriérés;
- la dette des entreprises publiques qui «appartiennent dans une proportion d'au moins 50 % à l'État»;
- la dette des entreprises publiques en voie de privatisation, si la dette demeure la responsabilité de l'État.

Traitement des arriérés

12. Les pays qui sollicitent une aide au titre de l'initiative PPTE doivent chercher à éliminer ou à réduire les arriérés existants et à éviter l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs. Tous leurs arriérés envers les créanciers multilatéraux doivent être éliminés ou inclus dans un accord sur l'échéancier y afférent avant que le point de décision ne soit atteint. Cependant, l'élimination de ces arriérés doit s'opérer en fonction des contraintes de financement du pays. En outre, la concessionnalité accordée par les banques multilatérales dans les opérations de règlement des arriérés peut être comptée au cas par cas dans leur contribution à l'initiative.

Analyse de viabilité de la dette (AVD)

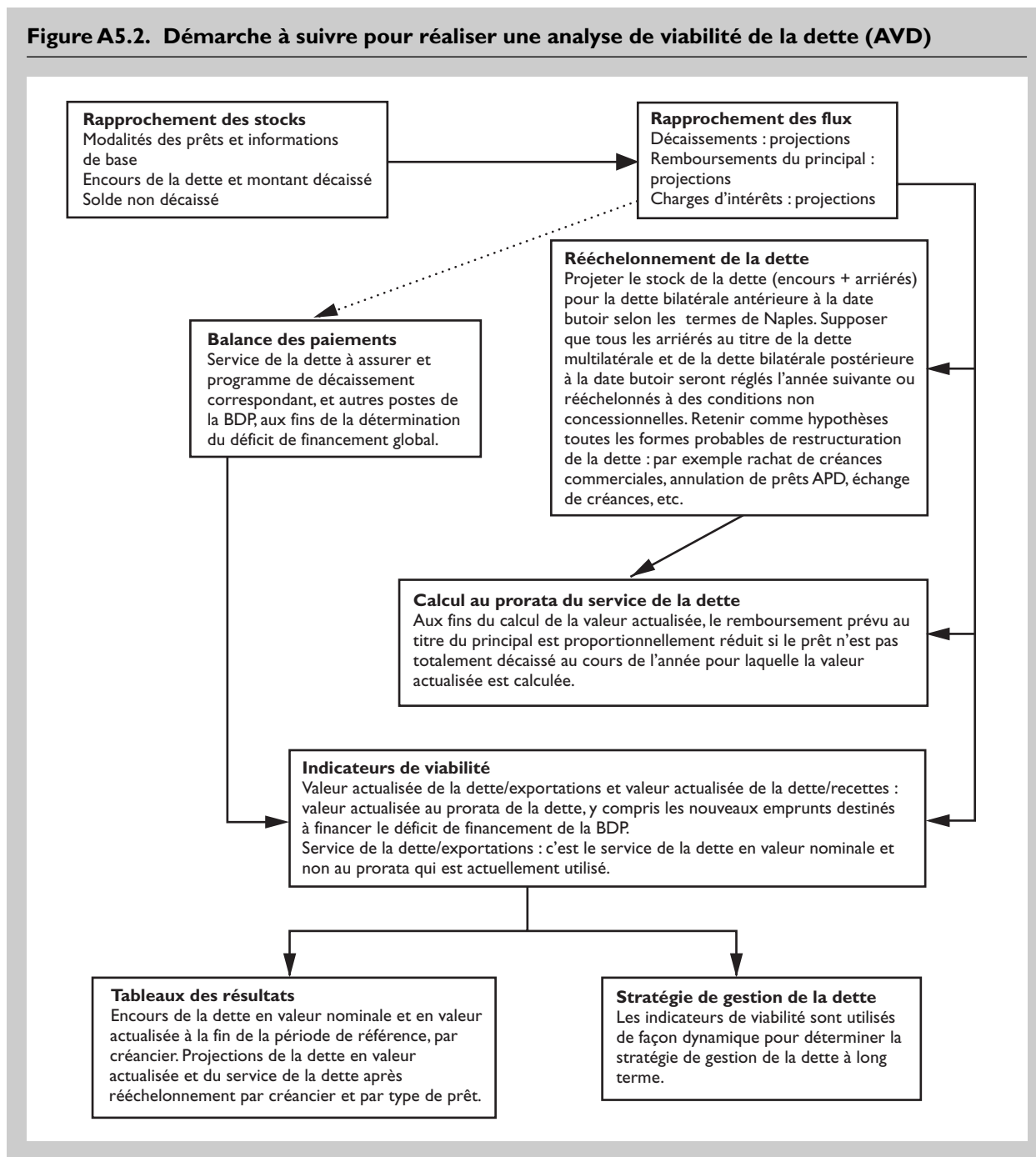
13. Les AVD sont essentielles au fonctionnement de l'initiative PPTE. Elles sont préparées conjointement, sur une base tripartite, par les autorités nationales, la Banque mondiale et le FMI avec la participation, le cas échéant, des banques régionales de développement intéressées, comme la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement. Le processus d'AVD est schématisé à la figure A5.2.

Processus d'AVD

14. Dans le cadre de la préparation des entretiens qui auront lieu au point de décision, une AVD est effectuée pour déterminer la situation d'endettement extérieur du pays à ce moment-là. Il s'agit essentiellement de projections de balance des paiements à moyen terme qui servent à évaluer la charge de la dette du pays et sa capacité d'en assurer le service. Si les ratios d'endettement extérieur pour ce pays se situent à un niveau supérieur aux objectifs correspondants après application des mécanismes clas-

⁸Dette à échéance initiale égale ou inférieure à un an.

Figure A5.2. Démarche à suivre pour réaliser une analyse de viabilité de la dette (AVD)



siques d’allègement de la dette, une aide au titre de l’initiative PPTTE est envisagée.

15. L’AVD repose sur des projections du stock de la dette et des flux correspondants. Toutes les informations obtenues doivent être ventilées par prêt et désagrégées par créancier et par monnaie. Le stock

de la dette est son encours à la fin de l’exercice ou de l’année civile pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles, selon la base de comptabilisation adoptée par le pays. Les projections des flux financiers ont trait aux paiements d’amortissement, décaissements au titre de la dette existante et nouveaux prêts.

16. Il est attendu des pays sollicitant une aide au titre de l'initiative PPTE qu'ils procèdent, avant de parvenir au point de décision, à un rapprochement intégral de toutes les données sur leur dette, ventilées par prêt, avec celles des facturations de leurs créanciers⁹. Le rapprochement porte sur les encours et les flux. Si un prêt est amorti sur la base de son échéance initiale, c'est-à-dire sans ajustements sous forme de rééchelonnements, remises de dettes, engagements supplémentaires, arriérés ou paiements anticipés, les flux périodiques dépendent principalement des modalités initiales du prêt. Tout ajustement du montant du prêt résultant, par exemple, d'annulation de dette ou de rééchelonnements doit être pris en compte pour qu'il y ait agrément sur le total rapproché du service de la dette et, par extension, sur la valeur actualisée de la dette. Les informations dont le statisticien d'un PPTE a besoin sont indiquées au tableau A5.1.

17. Il faut évaluer la cohérence des données de stock et de flux sur la dette existante. Le statisticien peut le faire à l'aide d'équations simples, comme celles décrites ci-après :

- la somme des remboursements futurs du principal est égale à l'encours de la dette (à supposer qu'il n'y a pas d'intérêts courus);
- la somme des remboursements futurs du principal est égale au solde non décaissé;
- en ce qui concerne les projections des intérêts, on pourrait vérifier s'il y a de grosses erreurs en calculant le taux d'intérêt implicite (intérêts t / stock de la dette $t - 1$) pour l'année de référence et en le comparant avec le taux d'intérêt inclus dans les modalités initiales. Pour chaque prêt, la charge d'intérêt diminue à mesure que les années passent et le stock de la dette se réduit avec chaque paiement d'amortissement.

18. Pour ce qui est des nouveaux prêts, les projections du déficit de financement attendu de la balance des paiements sont établies sur la base de certaines hypothèses. Il s'agit-là du scénario de référence. Il faut ensuite formuler des hypothèses sur la manière de combler ce déficit — par des dons, des prêts concessionnels ou des emprunts contractés aux conditions du marché. On peut supposer que les conditions de tout emprunt destiné à combler ce déficit correspondent à de nouvelles modalités de décaisse-

ment, ou qu'elles peuvent varier selon l'évaluation de la détermination à combler le déficit de financement — si cette évaluation est possible. Par exemple, les nouveaux emprunts destinés à financer le déficit peuvent être inclus dans le cadre de l'AVD sous la forme de deux prêts distincts pour chaque année. On pourrait supposer que le premier est accordé aux conditions de l'IDA tandis que l'autre est assorti de conditions qui, tout en étant moins avantageuses, sont quand même concessionnelles.

19. Les charges d'intérêts sur les nouveaux emprunts sont incluses dans les données de flux sur le service de la dette six mois à un an après la date présumée de l'engagement correspondant, et les remboursements du principal deviennent exigibles six mois après la fin de la période de grâce. Le déficit de financement de la balance des paiements est ainsi calculé pour chaque année, et tout nouvel emprunt y afférent est incorporé dans l'AVD en tant que nouveau prêt. En conséquence, les données de balance des paiements et celles de l'AVD sont obtenues interactivement pour la période couverte par les projections, et les flux au titre du service de la nouvelle dette sont pris en compte dans le calcul de la valeur actualisée¹⁰ et des indicateurs du service de la dette qui sont présentés dans le document relatif au point de décision. C'est sur ce document que les Conseils de l'IDA et du FMI se fondent pour décider de l'admissibilité du pays et du montant de l'aide à lui accorder.

20. Il est procédé en outre à une analyse de sensibilité — le document relatif au point de décision présente les résultats de divers scénarios macroéconomiques et fournit ainsi une évaluation quantitative de l'effet qu'aurait la concrétisation du risque d'une dégradation de la situation sur le scénario de référence de la balance des paiements. Des modifications sont apportées aux hypothèses qui sous-tendent les variables du secteur extérieur, telles que les cours mondiaux et le volume des échanges, et la disponibilité des éléments de financement de la balance des paiements et les conditions dont ils sont assortis. La modification d'une hypothèse peut avoir de nombreux effets directs et indirects sur les projections de balance des paiements et l'ensemble du cadre macroéconomique. En principe, il y a deux manières de rendre compte de l'effet du choc envisagé. La première consisterait à tenir compte seu-

⁹Les données du document préliminaire au titre de l'initiative PPTE pourraient être établies sur la base de données partiellement rapprochées.

¹⁰Le service des nouveaux emprunts n'a pas eu d'effet sur la situation d'endettement extérieur pour l'année de référence utilisée dans le calcul de l'aide au point de décision.

lement de l'effet direct immédiat de tout choc subi par la balance des paiements, c'est-à-dire à réduire les montants passés au crédit et à accroître ceux qui sont portés au débit ainsi que le déficit de financement additionnel. Celui-ci serait ensuite couvert par de nouveaux emprunts, lesquels entraîneraient à leur tour une augmentation des ratios d'endettement. C'est cette approche qui est normalement préférée pour les divers scénarios établis dans le cadre de l'initiative PPTE.

21. L'autre approche consisterait à tenir compte des effets indirects, comme le ralentissement de la croissance économique, lequel freinerait en général la hausse enregistrée en un premier temps par le déficit de financement. Par exemple, la perte des recettes des exportations de café aurait tout d'abord pour effet d'accroître le déficit de financement de la balance des paiements. Mais il entraînerait également un ralentissement de la croissance du PIB et une baisse de la demande d'importations, ce qui compenserait en partie la hausse initiale du déficit de financement. Cependant, cette approche n'est appliquée que lorsque la précédente donne lieu à des résultats très irréalistes.

Taux d'intérêt et monnaies : hypothèses retenues dans l'AVD

22. Les TICR, qui diffèrent d'une monnaie à l'autre, sont les taux utilisés dans l'AVD pour le calcul de la valeur actualisée de la dette extérieure; il s'agit de moyennes sur les six mois précédant la date de référence. Dans le cas des monnaies pour lesquelles il n'y a pas de TICR, mais qui sont rattachées à une autre monnaie, comme le dollar EU, c'est le TICR de ce dernier qui est utilisé. En l'absence de régime de change, ou pour les unités de compte utilisées par diverses institutions internationales, c'est le taux du DTS qui doit être appliqué.

23. La valeur actualisée de la dette extérieure est convertie de la monnaie de libellé en dollars EU au taux de change en vigueur en fin de période — même date que la date de référence pour l'endettement extérieur brut. Ce taux est celui qui est appliqué aux calculs de l'année de base, ainsi qu'aux projections. Les paiements au titre du service de la dette figurant au numérateur du ratio du service de la dette sont convertis à un taux égal à la moyenne des taux de change effectifs pour les paiements passés et des taux de change issus des projections des *Perspectives de l'économie mondiale* pour les paiements futurs.

Tableau A5.1. Données nécessaires au statisticien d'un PPTE

Information d'ordre général

- Débiteur
- Type de débiteur (banque centrale, entreprises publiques, etc.)
- Créancier
- Type de créancier (créanciers officiels, créanciers bilatéraux, banques commerciales)
- Identification des prêts par les débiteurs
- Identification des prêts par les créanciers
- Titre du projet
- Type de prêt (crédits-fournisseurs, crédits à l'exportation, etc.)
- Date de signature
- Montant engagé et monnaie de libellé du prêt
- Montant décaissé
- Première et dernière dates d'amortissement
- Période de grâce
- Échéance
- Taux d'intérêt et autres charges (taux d'intérêt fixe ou variable)
- Pénalité sur arriérés
- Échéancier (versements échelonnés de même montant, annuités, etc.)
- Date butoir
- Élément de libéralité
- Identification des prêts APD

Informations de fin de période

- Stock de la dette
- Arriérés au titre du principal (prêt par prêt)
- Arriérés au titre des intérêts
- Taux de change de fin de période et taux de change moyen pour l'année
- Moyennes des TICR sur six mois

Décaissements

- Dette «sous dossier»
- Nouvelle dette

Données macroéconomiques

- Produit intérieur brut
- Balance des paiements
- Statistiques de finances publiques

Note : APD, Aide publique au développement; TICR, Taux d'intérêt commercial de référence (OCDE).

24. En vue de déterminer si un pays est admissible selon le critère budgétaire ou d'ouverture, les recettes de l'administration centrale et le PIB entrant dans le ratio recettes/PIB (moyenne sur trois ans) applicable au point de décision sont converties en dollars EU sur la base de la moyenne des taux de change effectifs pour chacune des trois années. Le montant prévu des recettes de l'administration centrale qui sert au calcul du ratio VAN de la dette/recettes au point d'achèvement est converti au dernier taux de change de fin de période disponible au point de décision.

Bibliographie

- Andrews, David, Anthony R. Boote, Syed S. Rizavi, and Sukhwinder Singh, 1999, *Allégement de la dette des pays à faible revenu — L'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, série des brochures du FMI*, IMF Pamphlet Series, N° 51-F (Washington, Fonds monétaire international, 1999).
- Australia, Department of Finance, Australian National Audit Office, annual, *Aggregate Financial Statement Prepared by the Minister of Finance* (Canberra: Australian Government Publishing Service).
- Avramovic, Dragoslav and others, 1964, *Economic Growth and External Debt* (Baltimore, Maryland: Johns Hopkins University Press for the World Bank).
- Bank of England, 1998, *Financial Terminology Database* (London).
- Banque centrale européenne, 1999, *European Union Balance of Payments/International Investment Position Statistical Methods* (Frankfurt am Main).
- Banque des règlements internationaux, *Rapport trimestriel BRI/Activité bancaire et financière internationale*.
- , 2000a, *Guide to the International Banking Statistics*, 7th ed. (Basel, Switzerland: BIS).
- , 2000b, *Report of the Working Group on the BIS International Banking Statistics*.
- , 2002, *Comparison of Creditor and Debtor Data on Short-Term External Debt* (Basel, Switzerland).
- , Banque mondiale, Fonds monétaire international et Organisation de coopération et de développement économiques, 1988, *L'endettement international : définition, couverture statistique et méthodologie* (le «Livres gris») (Paris, OCDE).
- , 1994, *Debt Stocks, Debt Flows and the Balance of Payments* (Paris: OECD).
- Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*, annuel (Washington).
- , *Rapport sur le développement dans le monde*, annuel (New York, Oxford University Press pour la Banque mondiale).
- , 2000, *Debtor Reporting System Manual* (Washington).
- Berg, Andrew, Eduardo Borensztein, Gian-Maria Melesiferretti, and Catherine Pattillo, 1999, *Anticipating Balance of Payments Crises: The Role of Early Warning Systems*, IMF Occasional Paper No. 186 (Washington: International Monetary Fund).
- Blejer, Mario I., and Liliana Shumacher, 2000, "Central Banks Use of Derivatives and Other Contingent Liabilities: Analytical Issues and Policy Implications," IMF Working Paper 00/66 (Washington: International Monetary Fund).
- Borensztein, Eduardo, and G. Pennacchi, 1990, "Valuation of Interest Payment Guarantees on Developing Country Debt," *IMF Staff Papers*, Vol. 37 (December), p. 806–24.
- Bussière, Matthieu, and Christian Mulder, 1999, "External Vulnerability in Emerging Market Economies: How High Liquidity Can Offset Weak Fundamentals and the Effects of Contagion," IMF Working Paper 99/88 (Washington: International Monetary Fund).
- Calvo, Guillermo A., 1996, "Capital Flows and Macroeconomic Management: Tequila Lessons," *International Journal of Finance and Economics*, Vol. 1 (July), p. 207–23.
- , and Pablo E. Guidotti, 1992, "Optimal Maturity of Nominal Government Debt: An Infinite Horizon Mode," *International Economic Review*, Vol. 33 (November), p. 895–919.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 1982, *Gestion des prêts bancaires internationaux (analyse du risque-pays, calcul et gestion de l'engagement par pays)*, (Bâle, Suisse, Banque des règlements internationaux).
- Commission des Communautés européennes — Banque mondiale, Eurostat, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Nations Unies, 1993, *Système de comptabilité nationale 1993*, (Bruxelles/Luxembourg, Washington, Paris et New York).
- Committeri, Marco, 2000, "Effects of Volatile Asset Prices on Balance of Payments and International Investment Position Data," IMF Working Paper 00/191 (Washington: International Monetary Fund).
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 1993, *Une gestion efficace de la dette*, UNCTAD/GID/DMS/15, Nations Unies, (Genève, CNUCED, Programme SYGADE).
- , 1998, *Glossaire SYGADE*, UNCTAD/GID/DMFAS/Misc.3/Rev.2 (Genève, CNUCED, Programme SYGADE).
- , 1999, *Proceedings of the Inter-Regional Debt Management Conference, December 1997*, UNCTAD/GDS/DMFAS/Misc.12 (Geneva: UNCTAD, DMFAS Program).
- , 2000, *DMFAS 5.2 Software, Hardware and Training Requirements*, UNCTAD/GID/DMFAS/MISC.6/ Rev.5 (Geneva: UNCTAD, DMFAS Program).
- Cosio-Pascal, Enrique, 1997, *Debt Sustainability and Social and Human Development*, UNCTAD Discussion Paper No. 128 (Geneva: United Nations Conference on Trade and Development).

- Davis, E.P., Robert Hamilton, Robert Heath, Fiona Mackie, and Aditya Narain, 1999, *Financial Market Data for International Financial Stability* (London: Centre for Central Banking Studies, Bank of England).
- Efford, Don, 1996, "The Case for Accrual Recording in the IMF's Government Finance Statistics System," IMF Working Paper 96/73 (Washington: International Monetary Fund).
- Eurostat, 1996, *Système européen de comptes 1995 (SEC 1995)* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- , 2000, *Manuel SEC 1995 pour le déficit public et la dette publique* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- Group of Twenty-Two Countries, 1998, *Report of the Working Group on Transparency and Accountability* (Basel, Switzerland: Bank for International Settlements).
- Fonds monétaire international, *Balance of Payments Statistics Yearbook*, annuel (Washington).
- , *International Financial Statistics*, mensuel (Washington).
- , 1986, *Manuel de statistiques de finances publiques* (Washington).
- , 1992, *Rapport du groupe de travail sur l'évaluation des flux de capitaux internationaux* (Washington).
- , 1993, *Manuel de la balance des paiements*, 5^e édition (Washington).
- , 1995, *Guide pour l'établissement des statistiques de balance des paiements* (Washington).
- , 1996a, *Précis de la balance des paiements*, (Washington).
- , 1996b, *Guide pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille* (Washington).
- , 1999, *Results of the 1997 Coordinated Portfolio Investment Survey* (Washington).
- , 2000a, *Analysis of the 1997 Coordinated Portfolio Investment Survey Results and Plans for the 2001 Survey* (Washington).
- , 2000b, *Debt- and Reserve-Related Indicators of External Vulnerability* (Washington, March 23); disponible sur l'Internet <http://www.imf.org/external/np/pdr/debtres/index.htm>.
- , 2000c, *Dérivés financiers : supplément à la cinquième édition (1993) du Manuel de la balance des paiements* (Washington).
- , 2000d, *Manuel de statistiques monétaires et financières* (Washington).
- , 2001, *Manuel de statistiques de finances publiques 2001* (Washington) (à paraître).
- , 2002, *Guide pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*, 2^e éd. (Washington).
- , et Organisation de coopération et de développement économiques, 2000, *Report on the Survey of Implementation of Methodological Standards for Direct Investment* (Washington).
- , et Banque mondiale, 2001, *Directives pour la gestion de la dette publique* (Washington).
- Forum for International Development Economics, 1998, *Measuring External Capital Flows to the Private Sector*, report prepared for the Macroeconomic and Financial Management Institute for Eastern and Southern Africa (Harare, Zimbabwe: FIDE International).
- Furman, Jason, and Joseph E. Stiglitz, 1998, "Economic Crises: Evidence and Insights from East Asia," *Brookings Papers on Economic Activity*: 2, p. 1–114.
- India, Ministry of Finance, annual, *India's External Debt: A Status Report* (New Delhi).
- Institute of International Finance, 1999, *Report of the Working Group on Transparency in Emerging Market Finance* (Washington).
- Irwin, Timothy, M. Klein, G. Perry, and M. Thobani, eds., 1997, *Dealing with Public Risk in Private Infrastructure* (Washington: World Bank).
- Kester, Anne Y., 2001, *Réserve internationale et liquidité internationale : directives de déclaration des données* (Washington, Fonds monétaire international).
- Kiguel, Miguel, 1999, "Monitoring Financial Vulnerability" (unpublished; Buenos Aires: Argentina, Ministry of Finance and Public Works, June).
- Kindleberger C.P., 1978, *Manias, Panics, and Crashes: A History of Financial Crises* (New York: Basic Books).
- Klein, Thomas M., 1994, *External Debt Management: An Introduction*, World Bank Technical Paper No. 245 (Washington: World Bank).
- Kumar, Raj, 1999, "Framework for Monitoring External Debt of Corporates Under Capital Account Liberalization," in *Corporate External Debt Management*, proceedings of a seminar held at Kathmandu, Nepal, compiled by The Credit Rating Information Services of India, Limited.
- Krugman, Paul R., 1996, "Are Currency Crises Self-Fulfilling?" *NBER Macroeconomics Annual*.
- Laliberté, Lucie et Réjean Tremblay, 1997, «La mesure des placements de portefeuille étrangers en obligations canadiennes» (Ottawa, Statistique Canada).
- Lucas, Robert E., and Nancy L. Stokey, 1983, "Optimal Fiscal and Monetary Policy in an Economy Without Capital," *Journal of Monetary Economics*, Vol. 106 (July), p. 911–24.
- Merton, Robert C., 1977, "An Analytical Derivation of the Cost of Deposit Insurance and Loan Guarantees," *Journal of Banking and Finance*, Vol. 1 (Suppl.), p. 3–11.
- Mody, Ashoka, and Dilip Patro, 1996, "Valuing and Accounting for Loan Guarantees," *World Bank Research Observer*, Vol. 11 (February), p. 119–42.
- New Zealand, Department of Finance, annual, *Budget Economic and Fiscal Update* (Wellington).
- Obstfeld, Maurice, 1994, "The Logic of Currency Crises," *Cahiers Economiques et Monétaires* (Banque de France), No. 43, p. 189–213; disponible aussi sous forme de NBER Working Paper No. 4640 (Cambridge, Massachusetts: National Bureau of Economic Research).
- Oesterreichische Nationalbank, 1995, *Reports and Summaries*, 1/1995 (Vienna).
- , 1999, *Focus on Austria*, 1/1999 (Vienna).
- , 2000, *Balance of Payments Book of Austria* (Vienna).
- Organisation de coopération et de développement économiques, *Rapport sur la coopération pour le développement*, annuel (Paris, OCDE, Comité d'aide au développement).

- Organisation de coopération et de développement économiques, *Statistiques de la dette extérieure : Principaux agrégats*, annuel (Paris).
- , *Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays bénéficiaires de l'aide*, annuel (Paris).
- , 1996, *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux*, 3^e édition (Paris).
- , 1999, *Handbook for Reporting Debt Reorganization on the DAC Questionnaire* (Paris).
- Polackova Brix, Hana, 1999, *Contemporary Approaches to the Analysis and Management of Government Risks* (Washington: World Bank).
- Stephens, Malcolm, 1999, *The Changing Role of Export Credit Agencies* (Washington: International Monetary Fund).
- Sundaresan, Suresh M., 2002, "Institutional and Analytical Framework for Measuring and Managing Government's Contingent Liabilities," in *Government at Risk*, p. 99–122, ed. by Hana Polackova Brix and Allen Schick (New York: Oxford University Press for the World Bank).
- Towe, Christopher M., 1990, "Government Contingent Liabilities and the Measurement of Fiscal Impact," IMF Working Paper 90/57 (Washington: International Monetary Fund).

Index

Les numéros renvoient aux paragraphes dans les chapitres ou appendices.

- Abandon de créances
 - définition, app. III
 - statistiques de l'OCDE, 17.33
- Acceptations bancaires, 6.11, app. I (Partie 1)
- Accords de confirmation (FMI), définition, app. III
 - crédit au titre des, définition, app. III
- Accords de prêt, 11.8–11.9, app. III
- Accords de rachat
 - définition, 3.31, app. III
 - fonction, app. II:4–app. II:12
 - retard dans la restitution du titre, app. I (Partie 2)
- Accords de rééchelonnement
 - bilatéraux, définition, app. III
 - champ d'application des, définition, app. III
 - date limite pour la conclusion des, app. III
 - définition, app. III
 - pluriannuels, définition, app. III
- Accords de troc, 2.38
- Actifs conditionnels, définition, app. III
- Actifs financiers, définition, app. III
- Actions privilégiées
 - classification, app. I (Partie 1)
 - non participatives, classification, app. I (Partie 1)
 - participatives, app. I (Partie 1)
- Activité bancaire internationale, définition, app. III
- Activités transfrontières, compilation des statistiques de la dette, 12.12
- Administrations publiques, secteur des
 - définition, 3.6
 - statistiques de la dette, 11.1–11.26
- Affacturage à forfait, définition, app. III
- Agences nationales de codification, encadré 13.1, app. III
- Agences non résidentes, 2.20
- Aide publique au développement, définition, app. III
- Allègement de la dette
 - définition, 8.4, app. III
 - envers les banques commerciales, encadré 8.2
- Amortissement
 - calendrier d', app. III
 - méthode de l'amortissement linéaire, accumulation des charges d'intérêts, 2.67, 2.69
- Analyse de viabilité de la dette
 - définition, app. III
 - fonction, app. V:1
 - monnaie, hypothèses retenues, app. V:22–app. V:24
 - outils d'analyse, 15.3
 - processus, app. V:14–app. V:21
 - taux d'intérêt, hypothèses retenues, app. V:22–app. V:24
- Annulation de la dette, 8.3
- APD. *Voir* Aide publique au développement
- Appel de marge, app. II:10
- Arbitrage, définition, app. III
- Arrangement de l'OCDE relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (ou Consensus de l'OCDE), app. III
- Arriérés
 - accumulation des charges d'intérêts, 2.81
 - apparition d', 2.29
 - classification, app. I (Partie 1)
 - dates de comptabilisation, app. I (Partie 2)
 - définition, 3.36
 - de transfert, 3.37
 - encours de la dette extérieure brute, 4.3
 - enregistrement, 2.29–2.30
 - évaluation, 2.40
 - garanties par un tiers, 2.30
 - instruments de dette négociés, 2.44
 - service de la dette, 16.19
 - statistiques de l'OCDE, 17.32
 - techniques, 3.37
 - valeur nominale, 2.40
- Assistance technique
 - en statistiques de la dette extérieure, 19.1–19.29
 - prêts d', 19.29
- Association des agences nationales de codification, encadré 13.1
- Association internationale de développement, 11.25, app. III
- Assurance, sociétés d', engagements, 2.39
- Assurance vie, engagements, 2.39
- Assurances-dommages, app. I (Partie 2)
- Australie
 - étude de cas, 14.2–14.16
 - quantification des engagements conditionnels, 9.15
- Autorités monétaires, secteur des, 3.5
- Autres actifs/autres passifs, définition, 3.35
- Autres apports du secteur public, définition, app. III
- Autres comptes à payer/à recevoir, classification, app. I (Partie 1)
- Autres instruments de dette, définition, 3.35
- Autres secteurs, 3.8

- Autriche, étude de cas, 14.17–14.41
Avoirs de réserve, 3.38, 16.23
- Balance des paiements
comparaison avec les données de la Banque mondiale, 17.51–17.62
comparaison avec les données de l'OCDE, 17.23–17.38
compte de capital, app. III
compte des transactions courantes, app. III
compte d'opérations financières, app. III
définition, app. III
- Balance of Payments Statistics Yearbook* (FMI), 17.13
- Banque centrale européenne, 19.5–19.8
- Banque des règlements internationaux
base de données sur les titres de créance internationaux, encadré 13.1
données semestrielles sur les dérivés financiers, 12.31–12.32
fonctions, app. III
statistiques bancaires consolidées, 17.4, 17.6
statistiques bancaires internationales, 17.1–17.9
statistiques sur les titres internationaux, 17.3, 17.10–17.12
statistiques territoriales, 17.4, 17.6
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), app. III
assistance technique, 19.21–19.29, fig. 19.1
comparaison avec les données de la balance des paiements/PEG, 17.51–17.62
comparaison avec les statistiques de l'OCDE, 17.63–17.69
Groupe de la Banque mondiale, fonction, app. III
Système de déclaration des pays débiteurs (SDPD), 8.2, 17.1–17.2, 17.39–17.69
- Banque publique de développement, fonction, app. III
- Banques, secteur des
communication des statistiques de la dette, 12.4–12.6
contrôle bancaire, 9.19
définition, 3.7
dette extérieure, 16.6
établissement des statistiques de la dette, 12.1–12.3
garanties de la dette, 12.8–12.10
positions interbancaires, définition, app. III
siège, 2.21
- Banques centrales régionales, résidence, 2.21
- Banques commerciales, allégement de la dette, encadré 8.2
- Banques déclarantes, définition, app. III
- Banques offshore
communication des statistiques de la dette, 12.7
résidence, 2.17
- BCE. *Voir* Banque centrale européenne
- Bénéfices réinvestis relatifs à l'investissement direct étranger, 2.49
- Billets, classification, app. I (Partie 1)
- Billets de trésorerie, classification, app. I (Partie 1)
- BIRD. *Voir* Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- Bons de souscription (ou warrants), classification, app. I (Partie 1)
- Bons du Trésor, classification, app. I (Partie 1)
- Bons linéaires, accumulation des charges d'intérêts, 2.76
- BOPSY. Voir Balance of Payments Statistics Yearbook*
- Brady
obligations, encadré 8.1, app. I (Partie 1)
Plan, encadré 8.2
- BRI. *Voir* Banque des règlements internationaux
- CAD. *Voir* Comité d'aide au développement
- Calendrier d'amortissement, définition, app. III
- Calendrier de paiements
au titre du service de la dette, 1.10, 6.23, 7.2, 7.8–7.16
crédit-bail, 6.36
dette extérieure en devises, projections, 6.25–6.26
dette extérieure liée à un indice, projections, 6.30
dette relative à des services, projections, 6.32
devises et non-résidents, 7.30–7.34
paiements de la dette extérieure liés au crédit, 6.34
paiements d'intérêts sur les dépôts, projections, 6.28–6.29
périodes, 7.10–7.12
prêts partiellement décaissés, projections, 6.31
projections des paiements, 6.24
remboursement anticipé, 6.33
titres assortis d'une option intégrée, 7.13–7.15
transactions de rachat, projections, 6.35
- Calendrier de remboursement du principal, définition, app. III
- Canada
étude de cas, 14.42–14.63
- Capital
compte de, définition, app. III
transferts de, définition, app. III
- Capital social
définition, 3.16
valeur, 2.49
- Capitalisation des intérêts, définition, app. III
- Centre d'intérêt économique, définition, 2.15
- Certificat de dépôt, classification, app. I (Partie 1)
- Certificat représentatif d'actions étrangères
américain, app. I (Partie 1)
au porteur, app. I (Partie 1)
classification, app. I (Partie 1)
- Chili
étude de cas, 14.64–14.79
- Classification sectorielle, définition, 3.2, app. III
- Clause de bonne volonté, définition, app. III
- Clause de transfert, définition, app. III
- Club de Londres, encadré 8.2, app. III
- Club de Paris
en tant que créancier bilatéral officiel, 6.5
fonction, app. III
rééchelonnement de la dette, 8.19, encadré 8.2

- CMFB. *Voir* Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements
- CNUCED. *Voir* Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Code d'identification des titres, encadré 13.1
- Coentreprise, définition, app. III
- Cofinancement, définition, app. III
- Comité d'aide au développement
définition, app. III
fonction, 8.2
liste des bénéficiaires de l'aide, 17.24
questionnaire annuel, 17.17, 17.22
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 9.19
- Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements, encadré 14.1
- Commission d'engagement, définition, app. III
- Commission européenne, encadré 14.1
- Commonwealth, Secrétariat du
assistance technique, 19.2–19.4
Système d'enregistrement et de gestion de la dette. *Voir* Système d'enregistrement et de gestion de la dette, CS-DRMS)
- Comparabilité de traitement, définition, app. III
- Comptabilité nationale, relations entre la PEG et la, app. IV:1–app. IV:2, app. IV:8
- Compte de capital, définition, app. III
- Compte de garantie bloquée, définition, app. III
- Compte des transactions courantes, définition, app. III
- Compte d'opérations financières, définition, app. III
- Compte nostro, app. I (Partie 1)
- Compte spécial, définition, app. III
- Compte vostro, app. I (Partie 1)
- Comptes financiers
actifs financiers, app. IV:5–app. IV:6
caractéristiques des, app. IV:3–app. IV:4
compte de patrimoine, app. IV:9–app. IV:14, fig. A4.1–fig. A4.3
secteurs institutionnels, app. IV:7
- Concessionnalité, niveau de, app. III
concessions renforcées, définition, app. III
dette concessionnelle, définition, 6.22
prêts concessionnels, définition, app. III
restructuration concessionnelle, définition, app. III
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
assistance technique, 19.17–19.20
Système de gestion et d'analyse financière de la dette (DMFAS), 18.1, 18.9–18.49
- Consensus de l'OCDE, app. III
- Consolidation
communication de données consolidées, définition, app. III
dette consolidée, définition, app. III
montant consolidé, définition, app. III
période de, définition, app. III
statistiques bancaires consolidées, 17.4, 17.6
valeur de la dette après la, app. I (Partie 2)
- Contrats à terme, 7.28
- Contrats à terme non livrables, classification, app. I (Partie 1)
- Contrats commerciaux, sanctions, app. I (Partie 2)
- Contrats de dérivés financiers
devises et, 6.27
montants reçus ou payés en devises, 6.27, 7.25, 7.29
- Contrats de swap, 3.25
- Conversion de dettes
définition, 8.29, app. III
échanges de créances, 8.6
encours de la dette extérieure, 8.32
pour la restructuration de la dette, 8.7, 8.29–8.30
statistiques de l'OCDE, 17.38
- Cours au comptant, utilisé pour convertir la dette extérieure, 2.52
- Couverture
définition, app. III
limites de, app. III
- Créances, abandon de
définition, app. III
statistiques de l'OCDE, 17.33
- Créances, hiérarchisation des, app. III
- Créances financières, définition, app. III
- Créances non négociables
classification, app. I (Partie 1)
estimation des encours et, 12.37
évaluation, 2.35–2.41
- Créances non recouvrées. *Voir* Indemnités, paiements d'
- Créanciers
bilatéraux officiels, 6.5
définition, app. III
de minimis, définition, app. III
multilatéraux, définition, app. III
multilatéraux officiels, 6.4
officiels, 6.5
privés, définition, app. III
- Crédit
assurance, définition, app. III
définition, app. III
dérivés de, classification, app. I (Partie 1)
facteurs de conversion de, 9.19
garantie de, 9.6, app. III
garantie de «mise à disposition de crédit», 9.7–9.8
ligne de, définition, 9.6, app. III
projections de paiements au titre de la dette extérieure liés au, 6.34
- Crédit à l'exportation
bénéficiant d'un soutien public, définition, app. III
définition, app. III
garanties de, définition, app. III
- Crédit au titre d'un accord de confirmation, définition, app. III
- Crédit-bail
définition, 3.33
projections des paiements, 6.36
valeurs résiduelles, app. I (Partie 2)

- Crédit commercial
 classification, app. I (Partie 1)
 définition, 3.27, app. III
 engagement relatif à un, 2.38
 statistiques de l'OCDE, 17.31
 suivi de la dette, 12.24, 12.27
- Crédits-acheteurs, définition, app. III
- Crédits et prêts du FMI, utilisation des, classification, app. I (Partie 1)
- Crédits-fournisseurs, définition, app. III
- Crédits liés au commerce
 définition, 6.9–6.11
 internationaux, 7.55–7.56
- Crédits mixtes, définition, app. III
- Crédits non décaissés
 définition, app. III
 engagements de prêts non décaissés, 9.6
- Date butoir
 définition, app. III
 pour la restructuration de la dette, encadré 8.2
- Date d'engagement, définition, app. III
- Date d'enregistrement, 2.22–2.25
- Date de valeur, 2.23
- Date du transfert de propriété, 2.23
- Décaissements, définition, app. III
- Déclarants directs généraux, 12.21
- Défaisance, app. I (Partie 2)
- Défaut de paiement, définition, app. III
- Dépôts
 accumulation des charges d'intérêts, 2.71–2.72
 bancaires, classification, app. I (Partie 1)
 classification, 3.34, app. I (Partie 1)
 dans une société mutuelle, app. I (Partie 1)
 de non-résidents, app. I (Partie 2)
 projections des paiements d'intérêts, 6.28–6.29
- Dérivé de crédit, classification, app. III
- Dérivé indexé sur des taux d'intérêt
 classification, app. I (Partie 1)
 dette extérieure et, 7.36–7.37
- Dérivé indexé sur le cours d'un produit de base,
 classification, app. I (Partie 1)
- Dérivé indexé sur le taux de change, classification, app. I (Partie 1)
- Dérivé sur opération à terme
 classification, app. I (Partie 1)
 définition, 3.25
- Dérivés financiers
 assimilés à des actions, classification, app. I (Partie 1)
 contrats de, 6.27, 7.25, 7.29
 définition, 2.11, app. III
 dette extérieure et, 1.7, 16.30–16.34
 données relatives aux transactions, 11.16
 établissement des statistiques de la dette, 12.28–12.32
 fonction, 3.24, 3.25
 montant notionnel, 7.27, 7.29
- tableau des postes pour mémoire, 4.10–4.11
 valeur de marché, 2.46
- Dette
 à long terme, définition, 2.53
 accumulée et non remboursée, 1.3–1.5
 allègement de, définition, 8.4, app. III
 annulation de, 8.3
 bilatérale, définition, app. III
 concessionnelle, définition, 6.22
 constitution de garanties, app. I (Partie 2)
 défaut de paiement, définition, app. III
 déjà rééchelonnée, définition, app. III
 éligible, définition, app. III
 encours des engagements, 2.4
 garantie, 16.8, app. I (Partie 2)
 gestion administrative de la, 11.20–11.21
 libellée en monnaie nationale, 6.12
 liée à une devise, 6.13, 7.19, 12.39–12.45
 moratoire de la, définition, app. III
 non consolidée, définition, app. III
 opérations de réduction de l'encours et du service de la, définition, app. III
 opérations sur le stock de la, définition, app. III
 par secteurs économiques, 16.17
 positions d'encours extérieures, définition, app. III
 prise en charge de la, 8.45–8.49, app. III
 rachat de la, définition, 8.31, app. III
 rééchelonnement de flux, définition, 8.12, app. III
 rééchelonnement portant sur les stocks, 8.12
 refinancement de la dette, définition, 8.11, app. III
 remboursement anticipé, 8.29, 8.31, 8.32
 renégociation de la, définition, app. III
 réorganisation de la dette et rachats, 8.31
 répudiation de dette, définition, app. III
 systèmes de suivi de la, encadré 7.1
 valeur actualisée nette de la, définition, app. III
- Dette à court terme
 définition, 2.53, app. III
 dette extérieure, 6.7–6.8
 ratio réserves internationales/dette à court terme, 15.26–15.29
 suivi, 12.23–12.27
- Dette en devises
 contrats à terme et options et, 7.28
 définition, 6.13
 par catégorie de devises, 6.14
 projections de paiements, 6.25–6.26
 swap de taux de change, 7.27
- Dette extérieure
 à long terme, 6.7–6.8, app. III
 accords de rachat de titres, 16.35–16.36
 analyse de la, 1.6–1.8, 16.1–16.39
 assistance technique en statistiques de la, 19.1–19.29
 brute, 2.3, 4.1–4.15
 compatibilité des données, 2.2
 composition, 16.1–16.19
 définition, 2.1, 2.3, app. III

- dérivés financiers, 16.30–16.34
- du secteur privé garantie par le secteur public, 5.6
- encours des engagements, 2.4
- engagements courants, 2.10
- information sur les créanciers, 16.37–16.39
- nette, 1.10, 7.44–7.47
- non garantie du secteur privé, définition, 5.6
- par échéances résiduelles à court terme, 7.5–7.7
- par secteurs créanciers, 7.40–7.43
- principal, 2.5–2.8
- principes comptables, 2.12–2.53, 6.1–6.36
- publique, 5.1–5.10, app. III
- rapprochement de l'encours et des flux, 7.48–7.49
- relations avec les instruments du *SCN 1993*, 2.11
- répartition de la dette par devise d'emprunt, 1.10
- résidence, définition de la, 2.9
- rôle des avoirs, 16.22–16.29
- rôle des recettes, 16.20–16.21
- tirages sur prêts, 2.23
- ventilation par taux d'intérêt, 7.35–7.37
- Dette extérieure brute
 - définition, 2.3
 - définition («*Livre gris*»), 1.2
 - dérivés financiers, 4.10–4.11
 - encours des engagements, 4.8–4.9
 - en devises, 7.22–7.29
 - tableau de présentation, 4.3–4.6
 - titres de participation en engagement, 4.12–4.13
 - transactions de rachat sur titres, 4.14–4.15
- Dette extérieure nette, 1.10, 7.44–7.47
- Dette militaire, classification, app. I (Partie 1)
- Dette postérieure à la date butoir. *Voir* Date butoir
- Dette publique, définition, app. III
- Dettes relatives à des services, projections
 - des paiements, 6.32
- Devises
 - dette en, 6.13
 - prêts en pool de devises, classification, 6.26, app. I (Partie 1)
 - swaps de, 7.27
 - ventilation par monnaie nationale, 6.12
- Divers comptes à payer/à recevoir. *Voir* Autres comptes à payer/à recevoir
- DMFAS. *Voir* Système de gestion et d'analyse financière de la dette (CNUCED)
- Don, élément de (ou éléments de libéralité)
 - définition, app. III
 - dons au titre de la coopération technique, définition, app. III
 - flux assimilables à des dons, définition, app. III
- Données
 - collecte des, 11.4–11.7
 - de stock, définition, app. III
 - établissement des, 10.1–10.3, 11.4–11.7, fig. 10.1
 - formulaire de présentation des données sur les réserves internationales et la liquidité internationale, 7.31
- Duration, définition, app. III
- Échange de dettes, 8.7
 - à des fins caritatives, définition, app. III
 - contre créances, 8.6, app. III
 - contre de la monnaie nationale, 8.6, app. III
 - contre des fournitures de marchandises/produits de base, 8.6, app. III
 - contre des investissements écologiques, définition, app. III
 - contre des titres de participation, 8.6, 8.30, app. III
 - définition, 8.6, app. III
 - pour le financement du développement, 8.6, app. III
- Échantillon aléatoire, établissement des statistiques de la dette, 12.14
- Échéance
 - à court terme, 6.7, 7.5–7.7
 - à court terme sur la base de la maturité résiduelle, 7.5–7.7
 - à long terme/court terme, 2.53
 - définition, 2.53
 - de la période considérée, définition, app. III
 - finale, définition, app. III
 - initiale, définition, 2.53, app. III
 - «ouverte», 6.35
 - restant à courir (résiduelle), 6.6–6.8, 7.5–7.7, app. III
 - structure, définition, app. III
 - ventilation de la dette extérieure, 16.11–16.12
- ECIP. Voir Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*
- Emprunt
 - accords d', 11.8–11.9
 - rétrocession d', app. I (Partie 2)
 - secteurs emprunteurs, 16.3
- Engagement
 - commission d', définition, app. III
 - date d', définition, app. III
 - définition, app. III
- Engagement financier, définition, app. III
- Engagements
 - à court terme, définition, app. III
 - conditionnels, 2.10, 9.1–9.29
 - courants, 2.10
 - encours, 2.4, 4.8–4.9
 - titres de participation en engagement, 4.12–4.13
- Engagements conditionnels
 - calcul de la perte potentielle maximum, 9.14, 9.16
 - calcul de la valeur actualisée, 9.17
 - calcul de la valeur de marché, 9.20
 - calcul du prix des options, 9.21–9.22
 - définition, 2.10, 9.3, app. III
 - explicites, 9.4–9.8
 - facilités de crédit conditionnelles, 9.7–9.8
 - facteurs de conversion de crédit, 9.19
 - garanties de crédit, 9.6
 - garanties de prêts et d'autres paiements, 9.5
 - garanties du secteur public, 9.24

- implicites, 9.9–9.10
 quantification, 9.11–9.23
 risque ultime, 9.25–9.29
- Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*, 13.35–13.36
- Enquêtes auprès des entreprises
 activités en groupe, 12.15
 activités transfrontières, 12.12
 conception de l'enquête, 12.16–12.18
 coordination avec les organismes, 12.13
 encourager la participation, 12.19
 enquête partielle, 12.14
 enquête sur échantillons aléatoires, 12.14
 enquête sur échantillons aléatoires stratifiés, 12.14
 établissement des statistiques de la dette, 12.11
 recensement, 12.14
 s'assurer de la fiabilité, 12.20
 tester le formulaire, 12.18
- Enregistrement, base d'
 base caisse, encadré 2.1
 base de la date d'exigibilité, encadré 2.1
 base des droits constatés, encadré 2.1
- Enregistrement, date d', 2.22–2.25
- Entités spécialisées ou à vocation spéciale,
 résidence des, 2.18
- Entreprises affiliées, définition, app. III
- Entreprises communiquant directement des données, 12.21
 à couverture générale, 12.21
 à couverture partielle, 12.21
- Entreprises offshore, résidence, 2.17, 2.19
- Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des
 finances, 17.70
- Équipement, biens d', paiement partiel, app. I (Partie 2)
- Études de cas
 Australie, 14.2–14.16
 Autriche, 14.17–14.41
 Canada, 14.42–14.63
 Chili, 14.64–14.79
 Inde, 14.80–14.107
 Israël, 14.108–14.114
 Mexique, 14.115–14.135
 Nouvelle-Zélande, 14.136–14.155
 Ouganda, 14.186–14.207
 Philippines, 14.156–14.175
 Turquie, 14.176–14.185
- Euro-obligations, restructuration, encadré 8.1
- Eurostat. *Voir* Commission européenne
- Eurosystème, 19.5
- Évaluation, 2.31–2.49
 instruments de dette négociés, 2.42–2.44
 instruments de dette non négociés, 2.35–2.41
 instruments ne se rapportant pas à la dette, 2.45–2.49
 valeur de marché, 2.34
 valeur faciale, 2.33
 valeur nominale, 2.32
- Exportations
 en consignation, app. I (Partie 2)
- ratio dette/exportations, 15.14–15.16
 ratio service de la dette/exportations, 15.21–15.25
 ratio valeur actualisée de la dette/exportations,
 15.14–15.16, app. III
- Facilité d'ajustement structurel, définition, app. III
- Facilité d'ajustement structurel renforcée, définition,
 app. III
- Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la
 croissance, définition, app. III
- Facilités d'émission d'effets
 classification, app. I (Partie 1)
 définition, 9.7
 garanties de «mise à disposition de crédit», 9.7
- Facilités d'émission internationales d'effets, 9.8
- Facilités de financement à option multiple, 9.8, app. I
 (Partie 1)
- FAS. *Voir* Facilité d'ajustement structurel
- FASR. *Voir* Facilité d'ajustement structurel renforcée
- Financement exceptionnel, définition, app. III
- Financement public au développement, définition, app. III
- Flux nets, définition, app. III
- FMI. *Voir* Fonds monétaire international
- Fonds commun de placement, parts de, classification,
 app. I (Partie 1)
- Fonds de retraite, engagements, 2.39
- Fonds fiduciaire FASR–PPTÉ, définition, app. III
- Fonds monétaire international
 accord avec le FMI, définition, app. III
 accord de confirmation, définition, app. III
 assistance technique, 19.9–19.14
 fonctions, 17.1–17.2, 17.13–17.16, app. III
 programme d'ajustement d'un pays membre du FMI,
 définition, app. III
 utilisation des crédits et des prêts du, app. I (Partie 1)
- FRPC. *Voir* Facilité pour la réduction de la pauvreté et
 pour la croissance
- Garanties de crédit à l'exportation, définition, app. III
- Garanties de paiements, 9.5
- Garanties de prêt, 9.5, app. III
- Gestion active du portefeuille, 11.24
- Gestion administrative de la dette, 11.20–11.21
- Global Development Finance*, 17.39
- Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties
 de crédit à l'exportation, fonction, app. III
- Helsinki, ensemble («paquet») d', définition,
 app. III
- Hierarchisation des créances, définition, app. III
- IDA. *Voir* Association internationale de développement
- IFS. *Voir* *International Financial Statistics*
- Importateurs, crédits liés au commerce, 6.9–6.11
- Inde
 étude de cas, 14.80–14.107
 quantification des engagements conditionnels, 9.15

- Indemnités
délai d'indemnisation, définition, app. III
paiements d', définition, app. III
- Indicateurs du développement dans le monde*, 17.39
- Initiative PPTE.
Club de Paris et, encadré 8.2
critères d'admissibilité, app. V:4–app. V:11
définition, app. III
description, app. V:2–app. V:3
Fonds fiduciaire FASR–PPTE, définition, app. III
origine, app. V:2–app. V:3
structure, app. V:4–app. V:12, fig. A5.1
Voir aussi Pays pauvres très endettés
- Institutions financières islamiques, app. I
(Partie 2)
- Institutions sans but lucratif au service des ménages,
définition, 3.11
- Instruments à coupon zéro, accumulation des charges
d'intérêts, 2.66
- Instruments à taux fixe
accumulation des charges d'intérêts, 2.70–2.81
valeur nominale, 2.32
- Instruments à taux variable, 2.32, 2.82–2.87
- Instruments comportant des caractéristiques de produits
dérivés, 2.89
- Instruments comportant une période de grâce, 2.88
- Instruments comportant une prime, accumulation des
charges d'intérêts, 2.64–2.65
- Instruments de dette
à taux fixe, 6.15–6.17
à taux variable, 6.15–6.17
autres, définition, 3.35
classification, 16.9–16.10
collecte des données, 11.15
définition, app. III
dont la valeur est liée à celle de l'unité de compte,
12.38
émis à l'étranger, 6.21, 13.26–13.28
négociés, 2.42–2.44
non négociés, 2.35–2.41
- Instruments de dette négociés
évaluation de marché, 2.42–2.44
lieu d'émission des titres de créance, 7.52–7.54
modèle pour calculer les statistiques de la dette,
12.46–12.56
rapprochement de la valeur nominale et de la valeur
de marché, 7.50–7.51
- Instruments du marché monétaire
classification, app. I (Partie 1)
définition, 3.21,
- Instruments émis avec une prime, accumulation des
charges d'intérêts, 2.64–2.65, 2.74–2.76
- Instruments émis en monnaie nationale
classification, 6.21
investissements des non-résidents, 13.10–13.25
- Instruments en devises, accumulation des charges
d'intérêts, 2.90
- Instruments financiers
autres investissements, 3.26–3.37
avoirs de réserve, 3.38
classification, 3.1, 3.3, app. I (Partie 1)
dérivés financiers, 3.24–3.25
investissement de portefeuille, 3.19–3.23
investissement direct, 3.14–3.18
négociables, accumulation des charges d'intérêts,
2.75
- Instruments liés à un indice
accumulation des charges d'intérêts, 2.84–2.87
projections de paiements, 6.30
- Instruments liés à un taux d'intérêt, accumulation des
charges d'intérêts, 2.82–2.83
- Instruments ne se rapportant pas à la dette, 2.45–2.49
- Intérêts
capitalisation des, définition, app. III
charges d'intérêts acquittées périodiquement, 2.6
charges d'intérêts périodiques, tableaux des postes pour
mémoire, 4.8–4.9
composés, accumulation des charges d'intérêts,
2.68–2.69
comptabilisation des charges d'intérêts à payer,
définition, 2.5, app. III
définition, app. III
de retard, 2.81, app. III
échancier des paiements, 2.8
moratoires, encadré 8.2, app. III
paiements, 2.5, 2.7
prédéterminés, 2.83
projections des paiements d'intérêts dus sur les dépôts,
6.28–6.29
taux fixe, 2.32
taux variable, 2.32
- Intérêts, accumulation des charges d'
arriérés, 2.81
base théorique, 2.57–2.58
calcul, 2.25, 2.54–2.56
charges d'intérêts non encore exigibles, 2.26–2.28,
2.54–2.55, 4.9
définition, 2.5, app. III
dépôts, 2.71–2.72
instruments à coupon zero, 2.66
instruments à taux fixe, 2.70–2.81
instruments à taux variable, 2.82–2.87
instruments comportant des caractéristiques de produits
dérivés, 2.89
instruments comportant une période de grâce, 2.88
instruments émis avec une prime, 2.64–2.65, 2.74–2.76
instruments en devises, 2.90
instruments liés à un indice, 2.84–2.87
instruments liés à un taux d'intérêt, 2.82–2.83
intérêts composés, 2.68–2.69
méthode linéaire, 2.67, 2.69
obligations assimilables (ou linéaires), 2.76
prêts, 2.70
titres, 2.73

- titres démembrés, 2.77–2.80
 valeur présente, 2.59–2.66
- International Financial Statistics* (FMI), 17.13
- Investissement
 de portefeuille, 3.19–3.23
 direct, 3.14–3.18, 12.33
 direct étranger, bénéfiques réinvestis, 2.49
 projets d'investissements publics, app. I (Partie 2)
- ISBLSM. *Voir* Institutions sans but lucratif au service des ménages
- ISIN. *Voir* Numéro international d'identification des valeurs mobilières
- Israël, étude de cas, 14.108–14.114
- Lettres de crédit
 classification, app. I (Partie 1)
 définition, 9.6
- Levier financier, définition, app. III
- Libéralisation, techniques de collecte des données à diverses étapes, 10.16–10.22
- Libéralité, élément de, définition, app. III
- LIBOR. *Voir* Taux interbancaire offert à Londres
- Ligne de crédit, définition, 9.6, app. III
- Limites quantitatives (ou limites de couverture), définition, app. III
- Liquidité, 15.6
- «Livre gris», 1.2, 1.5, 1.8
- Location-exploitation, classification, app. I (Partie 1)
- Manuel de la balance des paiements, cinquième édition (MBP5)* (FMI), 1.7
- Marchandises
 avances à la commande, app. I (Partie 2)
 en remboursement de dette, 2.37–2.38
 transformation, app. I (Partie 2)
- Marché complet, définition, 9.18, app. III
- Marché interbancaire international, définition, app. III
- Marchés étrangers, émissions de titres par des résidents sur les, 13.26–13.28
- Marge, appel de, app. II:10
- Marge initiale, app. II:10
- MBP5*. *Voir* *Manuel de la balance des paiements, cinquième édition*
- Mécanisme élargi de crédit, définition, app. III
- MEDC. *Voir* Mécanisme élargi de crédit ci-dessus
- Ménages, secteur des
 établissement des statistiques de la dette, 12.34–12.35
 et institutions sans but lucratif au service des ménages, 3.11
- Mexique, étude de cas, 14.115–14.135
- Mises et prises en pension. *Voir* Accords de rachat
- Monnaie
 classification, 3.34, app. I (Partie 1)
 de déclaration, définition, app. III
 de transaction, définition, app. III
 émise par une autorité monétaire d'une autre économie, 7.20
 et dépôts, définition, 3.34
 ventilation par monnaies de la dette extérieure, 16.14
- Monnaie étrangère
 contrats de dérivés financiers et, 6.27
 définition, app. III
 dette extérieure brute, 7.22–7.29
 projections de paiements avec des non-résidents, 7.30–7.34
 réévaluation de l'encours à la fin de la période, 12.43–12.45
 ventilation de la dette extérieure, 1.10, 7.17–7.21
- Monnaie nationale
 définition, 6.12, app. III
 dette libellée en, 6.12
 ventilation de la dette extérieure, 6.12, 7.19–7.21
- Montant nominal, 2.46, app. III
- Montant notionnel, 2.46, 7.27, 7.29, app. III
- Moratoire de la dette, définition, app. III
- Nationalité, définition, app. III
- Non-résidents
 définition, 2.13–2.21
 dépôts de, app. I (Partie 2)
 investissement en titres émis dans le pays, 13.10–13.25
 lieu d'émission des titres de créance, 7.52–7.54
 projections de paiements en devises, 7.30–7.34
- Norme spéciale de diffusion des données, encadré 4.1
- Nouvelle-Zélande
 étude de cas, 14.136–14.155
 quantification des engagements conditionnels, 9.14
- NSDD. *Voir* Norme spéciale de diffusion des données
- Numéro international d'identification des valeurs mobilières, 6.21, encadré 13.1, app. III
- Obligations
 à coupon zéro, app. I (Partie 1)
 à bons de souscription d'actions, app. I (Partie 1)
 à prime d'émission élevée, app. I (Partie 1)
 à taux fixe, app. I (Partie 1)
 à taux variable, app. I (Partie 1)
 à taux variable structurées, app. I (Partie 1)
 accumulation des charges d'intérêts, 2.28
 assimilables (ou linéaires), accumulation des charges d'intérêts, 2.76
 au pair, app. I (Partie 1)
 avec clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, app. I (Partie 1)
 avec clause de remboursement anticipé au gré du porteur, app. I (Partie 1)
 bimonétaires, app. I (Partie 1)
 Brady, encadré 8.1, app. I (Partie 1)
 classification, 3.20, app. I (Partie 1)
 convertibles, app. I (Partie 1)
 et autres titres d'emprunt, 3.20, app. I (Partie 1), indexées sur le cours d'un produit de base, app. I (Partie 1)

- indexées sur le taux de change, app. I (Partie 1)
- libellées en devises, app. I (Partie 1)
- participatives assimilées à des actions, app. I (Partie 1)
- perpétuelles à taux variable, app. I (Partie 1)
- servant de nantissement, app. I (Partie 1)
- souveraines, restructuration, encadré 8.1
- structurées, app. I (Partie 1)
- OCDE. *Voir* Organisation pour la coopération et le développement économiques
- Opérations couplées de rachat et de revente, 3.31, app. II:1
- Opérations de réduction de l'encours et du service de la dette, définition, app. III
- Opérations sur le stock de la dette, définition, app. III
- Option
 - calcul de la valeur, 9.21–9.22
 - classification, app. I (Partie 1)
 - définition, 3.25
 - en devises, 7.28
 - évaluation, 2.47
- Option «allongement des échéances», définition, app. III
- Option «réduction de la dette»
 - définition, app. III
 - pour la restructuration de la dette, 8.19
- ORACLE, 18.11, 18.44–18.45
- Organisation de coopération et de développement économiques
 - Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (ou Consensus de l'OCDE), app. III
 - arriérés, statistiques, 17.32
 - assistance technique, 19.15–19.16
 - Comité d'aide au développement, 8.2, 17.11, 17.22, 17.24, app. III
 - comparaison avec les données de la balance des paiements/PEG, 17.23–17.38
 - comparaison avec les données de la Banque mondiale, 17.63–17.69
 - fonction, app. III
 - Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, fonction, app. III
 - Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays bénéficiaires d'aide*, 17.17, app. III
 - Système de notification des pays créanciers (OCDE), 17.1–17.2, 17.17–17.22, app. III
 - taux d'intérêt commerciaux de référence, 8.18
- Organisations internationales, 6.4
- Organismes de crédit à l'exportation
 - définition, app. III
 - réassurance par les, app. III
- Ouganda, étude de cas, 14.186–14.207
- Paiements, calendrier de
 - au titre du service de la dette, 1.10, 6.23, 7.2, 7.8–7.16
 - crédit-bail, 6.36
 - dette extérieure en devises, projections, 6.25–6.26
 - dette extérieure liée à un indice, projections, 6.30
 - dette relative à des services, projections, 6.32
 - devises et non-résidents, 7.30–7.34
 - paiements de la dette extérieure liés au crédit, 6.34
 - paiements d'intérêts sur les dépôts, projections, 6.28–6.29
 - périodes, 7.10–7.12
 - prêts partiellement décaissés, projections, 6.31
 - projections des paiements, 6.24
 - remboursement anticipé, 6.33
 - titres assortis d'une option intégrée, 7.13–7.15
 - transactions de rachat, projections, 6.35
- Paiements différés, définition, app. III
- Paiements garantis par un tiers, 2.30, 9.5
- Paiements modulés, définition, app. III
- Paiements progressifs, définition, app. III
- PARIS21. *Voir* Partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle
- Part rémunérée bloquée, classification, app. I (Partie 1)
- Partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle, 19.16
- Pays à faible revenu, définition, app. III
- Pays à revenu élevé, définition, app. III
- Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, définition, app. III
- Pays créanciers
 - définition, app. III
 - Système de notification des pays créanciers (OCDE), 17.1–17.2, 17.17–17.22, app. III
- Pays d'accueil, définition, app. III
- Pays débiteurs, définition, app. III
- Pays d'origine, définition, app. III
- Pays offrant pavillon de complaisance, définition, app. III
- Pays pauvres très endettés
 - analyse de viabilité de la dette, app. V:1, app. V:13–app. V:24, fig. A5.2
 - définition, app. III
 - restructuration de la dette, encadré 8.2
 - Voir aussi* Initiative PPTE
- PEG. *Voir* Position extérieure globale
- Période de grâce
 - accumulation des charges d'intérêts et, 2.88
 - définition, app. III
- Philippines, étude de cas, 14.156–14.175
- PIB. *Voir* Produit intérieur brut
- Place financière offshore, définition, app. III
- PNB. *Voir* Produit national brut
- Point d'achèvement, définition, app. III
- Point de décision, définition, app. III
- Portefeuille
 - gestion active du, 11.24
 - investissement de, 3.19–3.23
- Position extérieure globale
 - communication des données, 17.13–17.16
 - comparaison avec les statistiques de la Banque mondiale, 17.51–17.62

- comparaison avec les statistiques de l'OCDE, 17.23–17.38
 définition, 17.14, app. III
 instruments financiers couverts, app. IV:15–app. IV:36, fig. A4.4
 principes fondamentaux, app. IV:28–app. IV:30
 relation avec la comptabilité nationale, app. IV:1–app. IV:2
- Positions d'encours extérieures, définition, app. III
- Positions interbancaires, définition, app. III
- Postes pour mémoire, 4.7–4.15
- PPTE. *Voir* Pays pauvres très endettés
- Prêts
- accumulation des charges d'intérêts, 2.70
 - classification, app. I (Partie 1)
 - cessionnaires, définition, app. III
 - décaissés, définition, app. III
 - définition, 3.28
 - engagements de, 9.6
 - en pool de devises, classification, 6.26, app. I (Partie 1)
 - garanties de, 9.5, app. III
 - optique prêt garanti, 3.31
 - partiellement décaissés, projections de paiements, 6.31
 - registres des prêts extérieurs, 12.22
- Prêts à la réforme du secteur public, 19.29
- Prêts au développement des connaissances et à l'innovation, 19.28–19.29
- Prêts au titre de l'aide liée, définition, app. III
- Prêts au titre de l'aide publique au développement, définition, app. III
- Prêts d'assistance technique 19.29
- Prêts de titres, 3.31, app. II:13–app. II:19
- Prêts d'investissement spécifique, 19.28
- Prêts interentreprises
- encours de la dette extérieure brute, 3.15, 4.4
 - engagements, 3.12
- Prêts-projets : décaissements, app. I (Partie 2)
- Primes, définition, app. III
- Principal
- calendrier de paiements, 2.8, 7.9, app. III
 - définition, 2.5, app. III
 - instruments comportant une prime, 2.64–2.65
 - remboursements, 2.5, 2.7
- Principes comptables, dette extérieure, 2.12–2.53, 6.1–6.36
- Prise en charge de la dette
- définition, 8.45, app. III
 - pour la restructuration, 8.45–8.49,
- Procès-verbal agréé, définition, app. III
- Produit intérieur brut
- définition, app. III
 - ratio dette/PIB, 15.17–15.19
- Produit national brut, définition, app. III
- Produits de base
- obligations indexées sur le cours d'un produit de base, classification, app. I (Partie 1)
 - remboursement de dette en, 2.37–2.38
- Programme d'accumulation de droits, définition, app. III
- Propriété foncière, classification, app. I (Partie 1)
- Provision, définition, app. III
- Quasi-sociétés, 3.6
- Rachat de la dette
- définition, 8.31, app. III
 - réorganisation de la dette et, 8.31
- Rapport sur la coopération pour le développement* (OCDE), 17.17
- Ratios d'endettement, 15.10–15.29
- dette/exportations, 15.14–15.16
 - dette/PIB, 15.17–15.19
 - réserves internationales/dette à court terme, 15.26–15.29
 - service de la dette/exportations, 15.21–15.25, app. III
 - valeur actualisée de la dette/exportations, 15.14–15.16, app. III
 - valeur actualisée de la dette/PIB, 15.17–15.19
 - valeur actualisée de la dette/recettes budgétaires, 15.20
- Réaménagement, définition, app. III
- Réassurance, app. I (Partie 2)
- par les organismes de crédit à l'exportation, définition, app. III
- Recensement, 12.14
- Recouvrements, définition, app. III
- Réduction de la dette
- définition, 8.5
 - en valeur actualisée, définition, 8.5
 - option «réduction de la dette», 8.19, app. III
 - position d'encours de la dette extérieure, 8.25–8.28
 - pour la restructuration de la dette, 8.17–8.22, 8.34–8.44
- Rééchelonnement, accords de bilatéraux, définition, app. III
- champ d'application des, définition, app. III
 - date limite pour la conclusion des, app. III
 - définition, app. III
 - pluriannuels, définition, app. III
- Rééchelonnement de la dette
- définition, 8.10, app. III
 - de flux, définition, 8.12, app. III
 - portant sur les stocks, 8.12
 - pour la restructuration de la dette, 8.7, 8.10–8.12
 - statistiques de l'OCDE, 17.36–17.37
 - suivant les termes de référence, définition, app. III
- Refinancement de la dette, définition, 8.11, app. III
- Régime à prestations définies, engagements, 2.39
- Registres des prêts extérieurs, 12.22
- Remboursement, période de, définition, app. III
- Remboursements anticipés

- définition, app. III
- pour les biens et services, app. I (Partie 2)
- projections de paiements anticipés, 6.33
- restructuration de la dette, 8.29, 8.31, 8.32
- Remboursements *in fine*, définition, app. III
- Remise de dettes
 - définition, 8.23, app. III
 - position d'encours de la dette extérieure, 8.25–8.28
 - pour la restructuration de la dette, 8.7, 8.23–8.24, statistiques de l'OCDE, 17.34–17.35
- Renégociation de la dette, définition, app. III
- Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays bénéficiaires d'aide* (OCDE), 17.17, app. III
- Répudiation de dette
 - définition, app. III
 - non reconnue par le *Guide*, 2.22
- Résidence
 - agence non résidente, 2.20
 - banques centrales régionales, 2.21
 - banques offshore, 2.17, 2.19
 - centre d'intérêt économique, 2.15
 - définition, 2.13
 - détermination de la, 2.9
 - entités spécialisées ou à vocation spéciale, 2.18
 - entreprises offshore, 2.17, 2.19
 - sociétés boîtes aux lettres (ou fictives), 2.18
 - sociétés écrans, 2.18
 - territoire économique, 2.14
 - unités institutionnelles, 2.15–2.16
 - Voir aussi* Non-résidents
- Restructuration concessionnelle, définition, app. III
- Restructuration de la dette
 - allègement de la dette, 8.4
 - allègement de la dette envers les banques commerciales, encadré 8.2
 - collecte des données, 11.15
 - concessionnelle, définition, app. III
 - conversion de dettes, 8.7, 8.29–8.30
 - date butoir, encadré 8.2
 - définition, 8.3, app. III
 - différentes catégories, 8.7
 - données de flux, 8.16, 8.28, 8.33
 - échanges de créances, 8.6
 - emprunts destinés à soutenir la balance des paiements, 8.50
 - encours de la dette extérieure, 8.13–8.15, 8.25–8.27, 8.32
 - ensemble de mesures, 8.8
 - fonctions, 8.1
 - nouvelles facilités financières, 8.51
 - paiements anticipés, 8.29, 8.31
 - prise en charge, 8.45–8.49
 - rachats, 8.31
 - réduction de la dette, 8.5, 8.17–8.22, 8.25–8.27, 8.34–8.44
 - rééchelonnement de la dette, 8.7, 8.10–8.12
 - remise de dettes, 8.7, 8.23–8.28
 - traitement statistique, 8.9
- Retraite, fonds de, engagements, 2.39
- Rétrocession d'emprunts, app. I (Partie 2)
- Risque, engagements conditionnels et, 9.21–9.22
- Risque commercial, définition, app. III
- Risque de transfert, définition, app. III
- Risque politique, définition, app. III
- Risque ultime, concept du, 9.25–9.29
- Sanctions, contrats commerciaux et, app. I (Partie 2)
- Scénario catastrophe, définition, app. III
- Scénarios de dette à moyen terme, 15.7–15.9
- SCN 1993. Voir Système de comptabilité nationale 1993*
- SDPD. *Voir Système de déclaration des pays débiteurs*
- SEBC. *Voir Système européen de banques centrales*
- SEC 1995. Voir Système européen de comptes : SEC 1995*
- Secteur privé
 - définition, 5.5
 - dette extérieure garantie par le secteur public, 5.6
- Secteur public
 - apports totaux du, définition, app. III
 - autres apports du, définition, app. III
 - définition, 5.5
 - dette extérieure, 5.1–5.10, 16.4
 - dette extérieure du secteur privé garantie par le, 5.6
 - garanties d'engagements conditionnels, 9.24
 - prêt à la réforme du, 19.29
 - statistiques de la dette, 11.1–11.26
- Secteurs créanciers
 - créanciers officiels, 6.5
 - dette extérieure ventilée par, 7.40–7.43
 - information sur les, 16.37–16.39
 - organisations internationales, 6.4
 - types de, 6.3
- Secteurs emprunteurs, 16.3
- Secteurs institutionnels
 - administrations publiques, 3.6
 - autorités monétaires, 3.5
 - autres secteurs, 3.8
 - banques, 3.7
 - compte financier, app. IV:7
 - définition, app. III
 - ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages, 3.11
 - prêts interentreprises, 3.12
 - sociétés financières non bancaires, 3.9
 - sociétés non financières, 3.10
- Service de la dette, 16.18–16.19
 - définition, app. III
 - échancier, 1.10, 6.23, 7.2, 7.8–7.16
 - éligible, définition, app. III
 - option «réduction du service de la dette», 8.19, app. III
 - ratio, définition, app. III
 - ratio service de la dette/exportations, 15.21–15.25, app. III

- Services
 avances à la commande, app. I (Partie 2)
 dettes relatives à des, projections des paiements, 6.32
 remboursements en, 2.38
- Services de gestion de la dette
 collecte et établissement des données, 11.4–11.16
 comptabilité, 11.22
 fonction analytique, 11.22
 fonction de suivi/coordination, 11.23
 fonction des, 11.20–11.26
 fonction opérationnelle, 11.22
 gestion active du portefeuille, 11.24
 gestion administrative de la dette, 11.20–11.21
 organisation, 11.25–11.26, fig. 11.1
 stockage de l'information, 11.17
 validation des données, 11.18–11.19
- Services de gestion de la dette de l'État. *Voir* Services de gestion de la dette
- Services propres, définition, app. III
- SGDD. *Voir* Système général de diffusion des données
- Sociétés d'assurance, engagements, 2.39
- Sociétés boîtes aux lettres (ou fictives), siège social, 2.18
- Sociétés écrans, résidence, 2.18
- Sociétés non bancaires, secteur des, 3.9
- Sociétés non financières, secteur des, 3.10, 16.7
- Sociétés publiques, définition, 5.5
- Solvabilité, 15.4–15.5
- Statistiques
 affectation des ressources, 10.11
 assistance technique, 19.1–19.29
 base juridique de la collecte des données, 10.12–10.15
 coordination des opérations des organismes officiels, 10.4–10.10
 diffusion des statistiques de la dette extérieure, 10.23–10.25, 17.1
 données sur les décaissements, 11.10–11.11
 estimation des encours à partir des données sur les transactions, 12.36
 paiements au titre du service de la dette, 11.12–11.13
- Statistiques bancaires internationales (BRI), 17.1–17.9
- Statistiques bancaires territoriales, 17.4, 17.6
- Statistiques conjointes Banque mondiale–BRI–FMI–OCDE de la dette extérieure*, 17.17, 17.39, 17.70–17.74, encadré 17.1
- Statistiques de la dette extérieure* (OCDE), 17.17–17.18
- Statistiques sur les titres internationaux (BRI), 17.3, 17.10–17.12
- Stock, données de, définition, app. III
- Stock de la dette, opérations sur le, définition, app. III
- Swap
 classification, app. I (Partie 1)
 de devises, 7.32
 définition, 3.25
 de rendement total, app. I (Partie 1)
 de taux de change, 7.27
 d'or, 3.31, app. I (Partie 1)
Voir aussi Échange de dettes
- Système de comptabilité nationale 1993*, 1.7, 2.11
- Système de déclaration des pays débiteurs (SDPD), 8.2, 17.1–17.2, 17.39–17.69
- Système de gestion de base de données relationnelles, 18.11
- Système de gestion et d'analyse financière de la dette (CNUCED; DMFAS)
 caractéristiques techniques, 18.42–18.49
 direction de la gestion, 18.41
 fonction analytique, 18.27–18.40
 fonction de production d'états, 18.27–18.36
 gestion opérationnelle, 18.12
 opération, contrôle et suivi, 18.20–18.26
- Système de gestion financière intégrée, 11.13
- Système d'enregistrement et de gestion de la dette (Secrétariat du Commonwealth; CS-DRMS)
 caractéristiques technologiques, 18.7–18.8
 couverture, 18.3
 fonction module dette extérieure, 18.4
 fonction module dette intérieure, 18.4
 fonction module outils de gestion, 18.5
- Système de notification de la dette à la Banque mondiale
 comparaison avec les statistiques de la PEG 17.51–17.62
 comparaison avec les statistiques de l'OCDE, 17.63–17.69
 concepts, 17.55–17.62
 définition, app. III
 fonction, 8.2, 17.1–17.2, 17.39–17.50
 présentation des données, 17.51–17.54
- Système de notification des pays créanciers (OCDE)
 définition, app. III
 diffusion des statistiques de la dette extérieure, 17.1–17.2, 17.17–17.22
- Système de suivi de la dette à haute fréquence, encadré 7.1
- Système européen de banques centrales, 19.5
- Système européen de comptes : SEC 1995*, encadré 14.1
- Système général de diffusion des données, encadré 4.1
- Système informatique, compilation des titres négociés dans les statistiques de la dette extérieure, 13.6
- Système informatisé de gestion de la dette, 11.17
- Taux de change
 collecte des données, 11.14
 cours au comptant, utilisé pour convertir la dette, 2.52
- Taux d'intérêt
 collecte des données, 11.14
 instruments de dette extérieure à taux fixe, 6.15–6.17
 instruments de dette extérieure à taux variable, 6.15–6.17
 intérêts moratoires, encadré 8.2, app. III
 moyenne pondérée des, 6.20, 7.39
 moyens, 6.18, 7.38–7.39
 niveau de, 6.19
 taux du marché neutre, 8.18
 ventilation de la dette extérieure, 7.35–7.37, 16.16

- Taux d'intérêt commerciaux de référence, 8.18, app. III
- Taux interbancaire offert à Londres, définition, app. III
- Termes applicables aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, définition, app. III
- Termes de Houston. *Voir* Termes applicables aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ci-dessus
- Termes de Londres. *Voir* Restructuration concessionnelle
- Termes de Lyon. *Voir* Restructuration concessionnelle
- Termes de Naples. *Voir* Restructuration concessionnelle
- Termes de Toronto. *Voir* Restructuration concessionnelle
- Termes de Toronto améliorés, définition, app. III
- Territoire économique, définition, 2.14
- TICR. *Voir* Taux d'intérêt commerciaux de référence
- Titres
- accumulation des charges d'intérêts, 2.73
 - adossés à des actifs, classification, app. I (Partie 1)
 - adossés à des créances immobilières, classification, app. I (Partie 1)
 - assortis d'une option intégrée, calendrier de paiements, 7.13–7.15
 - démembrés, app. I (Partie 1)
 - émis par les résidents sur les marchés étrangers, 6.21, 13.26–13.28
 - indexés, classification, app. I (Partie 1)
 - lieu d'émission, 6.21, 7.52–7.54
 - prêts de, 3.31, app. II:13–app. II:19
 - Voir aussi* Titres négociés
- Titres de créance
- à moyen terme, classification, app. I (Partie 1)
 - à option sur crédit, app. I (Partie 1)
 - à taux variable, app. I (Partie 1)
 - billets, app. I (Partie 1)
 - classification, 3.20, 3.29, app. I (Partie 1)
 - obligations à taux variable structurées, app. I (Partie 1)
 - obligations perpétuelles à taux variable, app. I (Partie 1)
- Titres démembres
- accumulation des charges d'intérêts, 2.77–2.80
 - calcul, 2.61
 - classification, app. I (Partie 1)
- Titres de participation
- classification, app. I (Partie 1)
 - définition, 3.23
 - valeur, 2.48
- Titres de participation en engagement et la dette extérieure, 1.7
- tableaux des postes pour mémoire, 4.12–4.13
- Titres négociés
- bases de données sur les valeurs mobilières, encadré 13.1
 - émission de titres par les résidents sur les marchés étrangers, 13.26–13.28
 - Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*, 13.35–13.36
 - enquêtes périodiques sur les encours, 13.34
 - erreur de calcul, 13.31–13.33
 - établissement des statistiques de la dette, 13.1–13.9
 - investissements des non-résidents en titres émis dans le pays, 13.10–13.25
 - titres entrant dans les transactions de rachat, 13.29–13.30
- Traité sur l'Union monétaire, encadré 14.1
- Tranche, 2.76, 18.18–18.19, app. III
- Transactions de rachat, projections de paiements, 6.35
- Transactions de rachat sur titres
- définition, 3.31, app. II:1
 - enregistrement, app. II:20
 - établissement des statistiques de la dette, 13.29–13.30
 - prêts de titres, app. II:13–app. II:19
 - tableaux des postes pour mémoire, 4.14–4.15
 - vente, 3.32
 - Voir aussi* Mises et prises en pension
- Transferts
- arriérés de transfert, 3.37
 - clause de transfert, définition, app. III
 - définition, app. III
 - risque de transfert, définition, app. III
 - transfert net de ressources, définition, app. III
 - transferts courants, définition, app. III
 - transferts de capital, définition, app. III
- Troc, accords de, 2.38
- Turquie, étude de cas, 14.176–14.185
- UE. *Voir* Union européenne
- Union de Berne, app. III
- Union européenne, statistiques afférentes à la procédure concernant les déficits excessifs, encadré 14.1
- Union monétaire, Traité sur l', encadré 14.1
- Unité de compte de référence, 2.50
- Unité institutionnelle
- classification, 3.1–3.2
 - définition, app. III
 - résidence, 2.15–2.16
- Unité monétaire du pays, 2.51
- Valeur actualisée
- accumulation des charges d'intérêts, 2.59–2.66
 - définition, app. III
- Valeur actualisée nette de la dette, définition, app. III
- Valeur de marché, définition, app. III
- accumulation des charges d'intérêts, 2.56
 - arriérés, 2.44
 - calcul de la, 2.31,
 - estimation de la, 2.31, encadré 2.2
 - instruments de dette négociés, 2.34, 2.42–2.43, 7.50–7.51
 - instruments ne se rapportant pas à la dette, 2.45–2.46
 - ventilation de la dette extérieure, 16.13
- Valeur faciale
- définition, 2.33, app. III
 - valeur nominale et, 2.33
- Valeur nominale
- accumulation des charges d'intérêts, 2.56
 - arriérés, 2.40

- définition, 2.32, app. III
- établissement de la, 2.31–2.32
- établissement des statistiques de la dette, 12.31
- instruments de dette négociés, 2.42, 7.50–7.51
- instruments de dette non négociés, 2.35–2.36, 2.41
- valeur faciale et, 2.33
- ventilation de la dette extérieure, 16.13
- Valeur notionnelle
 - dette extérieure brute en devises, 7.25
 - établissement des statistiques de la dette, 12.31
 - ventilation par taux d'intérêt de la dette extérieure brute, 7.36
- Valeurs résiduelles, régime des, app. I (Partie 2)
- VAN. *Voir* Valeur actualisée nette de la dette
- Viabilité de la dette. *Voir aussi* Analyse de viabilité de la dette
 - création de la dette, 15.1–15.3
 - liquidité, 15.6
 - ratio dette/exportations, 15.14–15.16
 - ratio dette/PIB, 15.17–15.19
 - ratio réserves internationales/dette à court terme, 15.26–15.29
 - ratio service de la dette/exportations, 15.21–15.25
 - ratio valeur actualisée de la dette/exportations, 15.14–15.16
 - ratio valeur actualisée de la dette/PIB, 15.17–15.19
 - ratio valeur actualisée de la dette/recettes budgétaires, 15.20
 - ratios d'endettement, 15.10–15.13
 - scénarios de dette à moyen terme, 15.7–15.9
 - solvabilité, 15.4–15.5
- Warrants. *Voir* Bons de souscription